RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Année 2020

1er semestre

Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc
6, avenue de Paris - 78009 Versailles Cedex
Téléphone : 01 39 66 30 00 – Fax : 01 39 66 30 01

SOMMAIRE

I	**–**	**DÉLIBÉRATIONS** - *Feuillets bleus*	**p. 2 à 4**
II	**–**	**DÉCISIONS**	
		II-1 Décisions du Bureau - *Feuillets saumon*	**p. 5 à 6**
		II-2 Décisions du Président - *Feuillets blancs*	**p. 7 à 9**
III	**–**	**ARRÊTÉS** - *Feuillets beiges*	**p. 10**

I - DÉLIBÉRATIONS

Feuillets bleus

NUMÉRO	TITRE
D. 2020.01.1	Création des budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
D. 2020.01.2	Budget principal et budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020.
D. 2020.01.3	Exercice budgétaire 2020 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Avance de trésorerie du budget principal aux budgets annexes assainissement régie et marchés.
D. 2020.01.4	Budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Fixation des durées d'amortissement des immobilisations et du seuil des rattachements des charges et des produits comptables.
D. 2020.01.5	Budgets annexes assainissement régie, marchés et délégation de service public de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2020.
D. 2020.01.6	Budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Fixation de la redevance d'assainissement collectif par commune à compter du 1er janvier 2020.
D. 2020.01.7	Budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Fixation de la participation pour le financement à l'assainissement collectif (PFAC).
D. 2020.01.8	Paiement en ligne des factures émises par les régies de recettes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Autorisation d'adhérer au dispositif PayFiP Régies mis en place par la direction générale des finances publiques.
D. 2020.01.9	Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Transfert de personnel en lien avec le transfert de la compétence assainissement.
D. 2020.01.10	Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Modification du tableau des effectifs.
D. 2020.01.11	Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Mise en place des astreintes.
D. 2020.01.12	Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI). Convention de délégation de la compétence GEMAPI entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le Syndicat Hydreaulys.
D. 2020.01.13	Modification des statuts du Syndicat Aquavesc. Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
D. 2020.01.14	Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains de la Boucle de la Seine (SITRU). Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc portant sur la modification des statuts du syndicat suite à la demande d'adhésion de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine pour le compte des communes de Port Marly et Maisons-Laffitte.

D. 2020.01.15	Retrait du Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) de la communauté de communes de la Haute vallée de Chevreuse (CCHVC) pour la commune du Mesnil-Saint-Denis. Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
D. 2020.01.16	Projet territoire innovant de grande ambition (TIGA). Adoption d'un modèle de convention cadre de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les acteurs des Mobilités.
D. 2020.01.17	Organisation des transports de bus sur le territoire intercommunal. Convention particulière pour le financement des lignes de bus 056-014 (Keolis 11), 056-017 (Keolis 101) et 006-006-15 (Mobicaps 15) conclue entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la communauté d'agglomération Paris Saclay. Avenant n°1.
D. 2020.01.18	Actualisation des délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et au Président de Versailles Grand Parc. Ajout d'une délégation au Bureau relative à la co-maîtrise d'ouvrage.
D. 2020.01.19	Caisse d'entraide du personnel de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Renouvellement de la convention triennale d'objectifs et de de moyens pour la période 2020-2022 et avenant n°1.
D. 2020.01.20	Mise à disposition de personnel entre le budget principal et les budgets annexes assainissement Régie, Marchés Publics et DSP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Modalités de remboursement des frais de mise à disposition et des charges indirectes.
D.2020.03.1	Rapports préalables au budget primitif 2020 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur les thèmes : - développement durable, - égalité homme-femme, - mutualisation.
D.2020.03.2	Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Adoption du budget primitif pour l'exercice 2020.
D.2020.03.3	Budget annexe assainissement régie de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc Adoption du budget primitif de l'exercice 2020.
D.2020.03.4	Budget annexe assainissement marchés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Adoption du budget primitif de l'exercice 2020.
D.2020.03.5	Budget annexe assainissement "délégations de services publics" (DSP) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc Adoption du budget primitif de l'exercice 2020.
D.2020.03.6	Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Gestion des investissements pluriannuels. Création et révision annuelle des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP-CP).
D.2020.03.7	Gestion des eaux pluviales urbaines. Exercice budgétaire 2020. Modalités de calcul de la participation du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'entretien du réseau des eaux pluviales : contribution aux budgets annexes assainissement régie et marchés pour les communes en régie, rémunération directe des délégataires pour les communes en délégations de services publics (DSP) ou versement au syndicat Hydreaulys pour les communes.
D.2020.03.8	Fixation des taux de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2020.

D.2020.03.9	Budget annexe assainissement régie de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2020.
D.2020.03.10	Budget annexe assainissement marchés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2020.
D.2020.03.11	Budget annexe assainissement délégations de services publics (DSP) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2020.
D.2020.03.12	Attribution des subventions et cotisations de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux associations : Offices de tourisme de Bougival et de Jouy-en-Josas, Missions locales de Massy, Saint-Quentin-en-Yvelines et Versailles, ADIL 78 et 91, Terre et Cité, APPVPA, CIBI - Le Vivant et la Ville, pour l'année 2020.
D.2020.03.13	Modification des statuts du syndicat Hydreaulys suite à la réorganisation de la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI). Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
D.2020.03.14	Accord-cadre entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'Office National des Forêts. Encadrement des projets d'aménagement et de gestion, portés par les signataires et les engageant mutuellement.
D.2020.03.15	Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc. Adoption des tarifs 2020-2021 et mise à jour du règlement intérieur.
D.2020.03.16	Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc - département art dramatique. Autorisation de demande d'agrément auprès du Ministère de la Culture pour assurer une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique.
D.2020.03.17	Partenariat pédagogique et artistique du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc. Convention avec l'association Jeunesse arcisienne - section école de musique, l'EHPAD Saint-Louis de Versailles, le Centre de musique baroque de Versailles, le Landesmusikrat Berlin, le COGE - Chœurs et Orchestres des Grandes Ecoles et l'Oberlin College (Ohio, USA).
D.2020.03.18	Association Ecole de musique de Bailly Noisy le Roi. Subvention exceptionnelle de fonctionnement.
D.2020.03.19	Trail du Josas à Jouy-en-Josas et Course royale de Fontenay-le-Fleury, édition 2020. Octroi de subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'organisation des évènements sportifs.
D.2020.03.20	Contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la gare routière Vélizy2 entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la RATP. Avenant n°3 portant sur la prolongation du contrat.
D.2020.03.21	Convention de financement relative à la réalisation de la station "Allée Royale de Villepreux" du Tram 13 Express entre la communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, le Conseil Départemental des Yvelines, SNCF réseau, SNCF Voyageurs, SNCF Gares & Connexions et Ile-de-France Mobilités. Annule et remplace la délibération n°2019.12.10 du conseil communautaire du 3 décembre 2019 relative à la création de la Halte "Allée Royale de Villepreux" - Participation financière de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc- Délégation au Bureau communautaire.
D.2020.03.22	Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Modification de la délibération n°D2019.06.18 du 24 janvier 2019 portant sur le recrutement et la rémunération d'agents horaires.
D.2020.03.23	Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Modification de la délibération du Conseil communautaire n°D.2020.01.09 du 7 janvier 2020 : transfert de personnel en lien avec le transfert de la compétence assainissement.

II - DÉCISIONS

Feuillets blancs

II-1 Décisions du Bureau

NUMÉRO	TITRE
dB.2020.001	Adoption et signature d'un PASS Yvelines Résidences pour la commune du Chesnay-Rocquencourt : résidence sociale de 30 places financées en PLAI. Mise en place d'une stratégie partagée entre le Conseil Départemental des Yvelines et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le développement de l'offre à destination des publics spécifiques.
dB.2020.002	Demande de subvention au Fonds Impuls Neue Musik pour une commande du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc.
dB.2020.003	Convention de partenariat pour le projet de pépinière innovante provisoire de la ZAC de Satory Ouest.
dB.2020.004	Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la gestion du parc de bacs de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
dB.2020.005	Approbation de la convention 78-0903-1081 relative à la reprise des lampes usagées collectées sur les déchèteries intercommunales de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
dB.2020.006	Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Augmentation du montant de la participation financière aux agents de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc adhérant à la protection sociale complémentaire Santé. Avenant n°1 à la convention de participation souscrite par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France auprès d'Harmonie Mutuelle (Groupe VYV) pour le risque santé pour la période 2020-2025.
dB.2020.007	Constitution de servitudes de passage rue Joseph Bertrand à Viroflay (parcelles AB545 et 546).
dB.2020.008	Adhésion à l'association TIGA Ile-de-France.
dB.2020.009	Mise à jour du règlement de collecte et de ses annexes, prise en compte des évolutions de collecte sur le territoire de Versailles Grand Parc.
dB.2020.010	Conventions relatives à l'entretien de la liaison cyclable le long de la Vallée de la Bièvres et sur le Plateau de Saclay avec les communes de Bièvres et Toussus-le-Noble.
dB.2020.011	Renouvellement de la convention de récupération gratuite des aides techniques à l'autonomie sur les déchèteries intercommunales de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
dB.2020.012	Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'exploitation du réseau de déchèteries intercommunales de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
dB.2020.013	Convention de partenariat avec l'Établissement public d'aménagement Paris-Saclay et attribution de subvention dans le cadre de la participation à l'événement « Paris-Saclay SPRING 2020 » le 14 mai 2020.
dB.2020.014	Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'enquête et à la sensibilisation des producteurs de déchets de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

dB.2020.015	Convention de partenariat entre Emmaüs Trappes et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la reprise d'objets réemployables ou réutilisables au sein de la déchèterie de Bois d'Arcy.
dB.2020.016	Avenant n°1 au marché n°19ABA111213 de fourniture de conteneurs enterrés et d'abris-bacs. Ajout de ligne au BPU pour la fourniture de pièces détachées.
dB.2020.017	Renouvellement des conventions de partenariat pédagogique et artistique du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc avec L'Onde Théâtre Centre d'art de Vélizy-Villacoublay, le Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines - scène nationale, le Théâtre de Fontenay-le-Fleury, le Théâtre Montansier de Versailles, le Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris, le Versailles Jazz Festival, le festival Musiques à Versailles, l'Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Âgées Dépendantes « La Source » de Viroflay et le Lycée La Bruyère de Versailles.
dB.2020.018	Convention de partenariat entre Emmaüs Bougival et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la reprise d'objets réemployables ou réutilisables au sein de la déchèterie de Buc.
dB.2020.019	Convention de partenariat avec l'association SYSTEMATIC Paris-Région, pôle de compétitivité mondial.
dB.2020.020	Avenant n°20 au marché n°812 327 relatif à la collecte des déchets - Lot n°1 : Collecte en porte-à-porte des déchets - modification de modalités de collecte.

II-2 Décisions du Président

Feuillets saumon

NUMÉRO	TITRE
dP.2020.001	Convention d'utilisation de la gare routière de Versailles Chantiers par SNCF Mobilités dans le cadre de la mise en place du service de bus de substitution au réseau ferré, lors de travaux programmés sur les lignes Transilien N&U et RER C.
dP.2020.002	Procès-verbaux de mise à disposition de chemins ruraux et de voies communales avec les communes de Bièvres et Toussus-le-Noble pour l'aménagement d'une piste cyclable le long de la vallée de la Bièvre et le Plateau de Saclay par Versailles Grand Parc.
dP.2020.003	Convention de mise en œuvre et d'exploitation de réseau de type fibre optique enterré sur le domaine du Golf national.
dP.2020.004	Convention entre l'Eco Organisme ECO TLC et Versailles Grand Parc en faveur du développement de la collecte des déchets textiles.
dP.2020.005	Sollicitation d'une aide financière aux investissements de la Région Île-de-France dans le cadre d'une expérimentation de la tarification incitative.
dP.2020.006	Stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie et Contrat territorial Eau et Climat du bassin de l'Yvette. Approbation par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
dP.2020.007	Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc. Demande de subvention à la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France dans le cadre du dispositif de soutien aux conservatoires 2020 et du Plan Chorales 2020.
dP.2020.008	Budget annexe assainissement DSP de Versailles Grand Parc : remboursement anticipé de l'emprunt n°0134198 de la Caisse d'Epargne Ile-de-France Ouest.
dP.2020.009	Passation d'un groupement de commande avec l'établissement public d'aménagement de Paris-Saclay, la communauté d'agglomération de Paris-Saclay et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin en Yvelines en vue de l'organisation d'un stand sur le Salon international de l'Immobilier (SIMI).
dP.2020.010	Adhésion à l'Association CIBI - Le Vivant et La Ville
dP.2020.011	Attribution du marché de transfert des emballages en verre issus des communes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et le Chesnay-Rocquencourt.
dP.2020.012	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Habitat et Humanisme de 941 000 € pour l'opération de 17 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 46 rue Amédée Dailly à Viroflay.
dP.2020.013	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social LOGIREP de 906 133 € pour l'opération de 11 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis boulevard Beaumarchais (résidence La Cure) à Fontenay-le-Fleury.
dP.2020.014	Achat de masques normés pour les communes de Versailles Grand Parc.
dP.2020.015	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Versailles Habitat de 3 187 800 € pour l'opération de 23 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 36 rue Louis Haussmann à Versailles.
dP.2020.016	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Versailles Habitat de 997 040 € pour l'opération de 16 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 21-23 rue du Refuge à Versailles.

dP.2020.017	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Versailles Habitat de 3 252 609 € pour l'opération de 29 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 1 rue Jacques Tati à Bois d'Arcy.
dP.2020.018	Stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie et Contrat territorial Eau et Climat du bassin de l'Yvette 2020 - 2024. Modification du plan d'actions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
dP.2020.019	Budget annexe assainissement Marchés : remboursement anticipé de l'emprunt n°00001987198 du Crédit Agricole Ile-de-France.
dP.2020.020	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrôle technique et économique des délégations de service public assainissement de Versailles Grand Parc. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Marc Merlin pour un montant global et forfaitaire de 53 200 € HT / 63 840 € TTC à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022.
dP.2020.021	Travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif sur le territoire de la commune de Rennemoulin. Accord cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commande sans seuil minimum et avec un seuil maximum global fixé à 190 000 € HT, soit 228 000 € TTC, conclu suite à une procédure adaptée avec la société CANAVERT ENVIRONNEMENT, pour une année à compter de sa date de notification.
dP.2020.022	*Rejetée*
dP.2020.023	Réalisation des études et travaux sur les réseaux d'assainissement sous la charte qualité proposée par ASTEE.
dP.2020.024	Attribution des subventions aux écoles de musique associatives et à l'association des Parents d'Elèves du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc.
dP.2020.025	Acquisition, hébergement, déploiement, formation et maintenance d'une application de gestion du parc de bacs et producteurs de déchets. Avenant n°1 à l'accord-cadre conclu avec la société Balère ayant pour objet la prolongation de la durée d'exécution pour une durée de six mois, soit jusqu'au 20 décembre 2020, sans incidence financière.
dP.2020.026	Distribution de poules aux particuliers et à certaines structures collectives sur le territoire intercommunal dans le cadre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Adoption de conventions cadres et de partenariat entre le la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les participants et la société d'élevage.
dP.2020.027	Signature du protocole « Prévention Carence » de la commune de Versailles. Plan départemental d'appui aux communes carencées.
dP.2020.028	*Rejetée*
dP.2020.029	Avenant n°7 au marché 812 472 relatif à la prolongation du marché et au rachat du stock de parc de bacs en fin de marché.
dP.2020.030	Avenant 1 relatif au report de la date démarrage des prestations du marché 2020ABA33 portant sur les opérations de transfert des emballages en verre issus des communes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et le Chesnay-Rocquencourt, passé avec la société NICOLLIN.
dP.2020.031	Avenant 1 de prolongation du marché 19ABA16 relatif au traitement des encombrants du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, passé avec la société SEPUR.
dP.2020.032	Avenants de prolongation des marchés 812 468, 812 469, 812 470 et 812 471 passés avec le groupement NICOLLIN/SEPUR pour l'exploitation du réseau des déchèteries intercommunales sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, gestion de collecte et traitement de déchets spécifiques.

dP.2020.033	Avenant n°1 de prolongation marché 19ABA07 passé avec le groupement Bio Yvelines Services / SEPUR relatif au traitement des déchets végétaux du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
dP.2020.034	Renouvellement de la convention de mise à disposition de bacs roulants, pour les ordures ménagères ainsi que pour les emballages et papiers, dans le cadre de manifestations organisées sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Convention prêt bacs manifestation.
dP.2020.035	Travaux de remplacement de réseaux d'assainissement sur la ville de Versailles. Lot n°2 « Rue Jouvencel », marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société ART BATI, pour un montant global et forfaitaire de 177 851,10 € HT soit 213 421,32 € TTC et pour une durée allant de sa date de notification jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement. Lot n°3 « Rue Exelmans », marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICE, pour un montant global et forfaitaire de 219 188,65 € HT soit 263 026,38 € TTC et pour une durée allant de sa date de notification jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement.
dP.2020.036	Avenants de prolongation des marchés 812 327, 812 328, 812 329, 812 394, 812 395 passés avec le groupement NICOLLIN/SEPUR pour la collecte des déchets issus du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les opérations de transfert du verre pour les communes de Versailles, du Chesnay et de Vélizy-Villacoublay.
dP.2020.037	Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du dévoiement des réseaux d'assainissement unitaires et d'eau potable pour l'aménagement de la place Lyautey à Versailles.
dP.2020.038	*Rejetée*
dP.2020.039	Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relatif au Schéma Directeur d'Assainissement et des Eaux pluviales sur le territoire communautaire.
dP.2020.040	Avenant n°14 au marché n°812 328 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés. Lot n°2 : Collecte en apport volontaire des déchets. Modification de la collecte des encombrants sur le quartier de Satory (Versailles).

III – ARRÊTÉS

Feuillets beige

NUMÉRO	TITRE
2020-01-01	Portant délégation de signature à Mme Béatrice DELGADO, Directrice de la direction du Cycle de l'eau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
2020-02-01	Portant nomination d'un mandataire suppléant de la régie de recettes de la Direction de l'enseignement musical et de la culture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200303-D2020-03-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/03/2020
Affichage : 04/03/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

D3210-Direction générale des services VGP-Assemblées VGP

DELIBERATION N° D.2020.03.1
du Conseil communautaire du 3 mars 2020

Rapports préalables au budget primitif 2020 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur les thèmes :
- développement durable,
- égalité homme-femme,
- mutualisation.

Date de la convocation : 26 février 2020
Date d'affichage : 4 mars 2020
Nombre de conseillers en exercice : 82
Secrétaire de séance : Mme Caroline DOUCERAIN
Rapporteur : M. Olivier LEBRUN

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Michel BANCAL, Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, Mme Dorothée BILGER, M. Didier BLANCHARD, Mme Sonia BRAU, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Michel CONTE, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Christine DE LA FERTE, M. François DE MAZIERES, M. Benoit DE SAINT SERNIN, M. Bernard DEBAIN, M. Laurent DELAPORTE, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Juliette ESPINOS, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Karin LE MENE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, Mme Florence MELLOR, M. Philippe PAIN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Thierry VOITELLIER, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Coralie BELMER, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. François LAMBERT, M. Erik LINQUIER, Mme Florence NAPOLY, M. Jean-Christian SCHNELL, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON.
M. Claude JAMATI (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), Mme Liliane HATTRY (pouvoir à Mme Annick PERILLON), Mme Violaine CHARPENTIER (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), M. Michel CROUZAT (pouvoir à Mme Karin LE MENE), Mme Marie DENAISON (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), M. Sébastien DURAND (pouvoir à M. Claude VUILLIET), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Jean-Marie CLERMONT (pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Laurence AUGERE (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Frédérique KIBLER), Mme Magali ORDAS (pouvoir à M. Hervé FLEURY), Mme Amélie GOLKA (pouvoir à M. Michel CONTE), Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Frédéric BUONO-BLONDEL (pouvoir à Mme Sonia BRAU).

******

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1-1, L.2311-1-2, L.5211-4-1 et -3, L.5211-39-1, L.5216-5 et D.2311-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.110-1 qui arrête les cinq finalités du développement durable ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment l'article 1er ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales et notamment l'article 1er ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales et notamment l'article 1er ;

Vu la délibération n° 2016-10-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative au schéma de mutualisation 2016-2020 de la communauté d'agglomération et aux conventions de services partagés ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en rapport avec la mutualisation des services avec les différentes communes membres concernées ;

Vu la délibération n° 2019-04-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2019 relative aux rapports 2018 de la communauté d'agglomération en matière de développement durable et d'égalité femmes/hommes ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 février 2020

Vu le budget de l'exercice en cours.

- Depuis la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II), les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable, préalablement aux débats sur le projet de budget.

A la suite de la loi du 4 août 2014 et depuis le 1er janvier 2016, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter de la même façon un rapport portant sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire.

Dans les deux cas, les rapports portent sur le fonctionnement interne de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, ainsi que les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

- En ce qui concerne spécifiquement le rapport développement durable, il doit comporter :
  - le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
  - le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire ;
  - une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, des politiques publiques et des programmes.

Ces bilans doivent être établis au regard des cinq finalités du développement durable :

- la lutte contre le changement climatique,
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

- En ce qui concerne spécifiquement le rapport sur l'égalité femmes/hommes, il doit comporter :
  - un état de la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité

professionnelle entre les femmes et les hommes,

- un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (rémunération, parcours professionnels, promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, mixité dans les filières et cadres d'emplois…),
- les politiques menées par la collectivité sur son territoire, les orientations pluriannuelles et les programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes,
- le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics,
- il peut également comporter une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes dans la collectivité, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.

• Le 11 octobre 2016, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a adopté son schéma de mutualisation pour la période 2016-2020.

Document de référence, ce schéma fournit un cadre avec des axes de travail et des règles de fonctionnement décidés collectivement entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les communes. Il a vocation à s'adapter, d'une part, aux évolutions de l'environnement territorial et, d'autre part, aux attentes des communes membres.

Chaque année, conformément à la réglementation, l'état d'avancement du schéma de mutualisation doit faire l'objet d'une communication au Conseil communautaire, sous forme de rapport, afin de permettre de suivre les réalisations et les évolutions.

Les trois rapports précités ne sont pas soumis au vote, mais le Conseil communautaire doit en prendre acte.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

1) de prendre acte qu'un rapport sur l'état de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au regard du développement durable a été remis par M. le Président et qu'un débat a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2020 ;

2) de prendre acte qu'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire intercommunal a été remis par M. le Président et qu'un débat a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2020 ;

3) de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2019 relatif à l'état d'avancement du schéma de mutualisation 2016-2020 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

******

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.
Nombre de présents : 53
Nombre de pouvoirs : 18
Nombre de suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 06/03/2020
Par Manuel PLUVINAGE

pour le Président et par délégation.
le Directeur général des services.
Manuel Pluvinage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200303-D2020-03-2-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/03/2020
Affichage : 04/03/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2020.03.2
du Conseil communautaire du 3 mars 2020

Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Adoption du budget primitif pour l'exercice 2020.

Date de la convocation : 26 février 2020
Date d'affichage : 4 mars 2020
Nombre de conseillers en exercice : 82
Secrétaire de séance : Mme Caroline DOUCERAIN
Rapporteur : M. Olivier DELAPORTE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Michel BANCAL, Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, Mme Dorothée BILGER, M. Didier BLANCHARD, Mme Sonia BRAU, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Michel CONTE, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Christine DE LA FERTE, M. François DE MAZIERES, M. Benoit DE SAINT SERNIN, M. Bernard DEBAIN, M. Laurent DELAPORTE, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Juliette ESPINOS, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Karin LE MENE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, Mme Florence MELLOR, M. Philippe PAIN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Thierry VOITELLIER, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Coralie BELMER, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. François LAMBERT, M. Erik LINQUIER, Mme Florence NAPOLY, M. Jean-Christian SCHNELL, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON.
M. Claude JAMATI (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), Mme Liliane HATTRY (pouvoir à Mme Annick PERILLON), Mme Violaine CHARPENTIER (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), M. Michel CROUZAT (pouvoir à Mme Karin LE MENE), Mme Marie DENAISON (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), M. Sébastien DURAND (pouvoir à M. Claude VUILLIET), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Jean-Marie CLERMONT (pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Laurence AUGERE (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Frédérique KIBLER), Mme Magali ORDAS (pouvoir à M. Hervé FLEURY), Mme Amélie GOLKA (pouvoir à M. Michel CONTE), Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Frédéric BUONO-BLONDEL (pouvoir à Mme Sonia BRAU).

******

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5, L.2311-7, L.2312-

1 à L.2312-3, L.5211-36 et L.5216-8 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération n°D.2019-04-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019,

Vu la délibération n° D.2020.01.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020 pour le budget principal et les budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° D.2019.12.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 décembre 2019 relative notamment à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement au 1er janvier 2020,

Vu la délibération n° D.2020.03.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 relative aux rapports 2020 de la Communauté d'agglomération en matière de développement durable, d'égalité femmes/hommes et de mutualisation ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 29 janvier 2020.

- Lors de sa séance du 7 janvier 2020, le Conseil communautaire a débattu et pris acte du rapport sur les orientations du budget 2020 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Suite à cette étape réglementaire préalable, le Conseil communautaire doit aujourd'hui se prononcer sur le budget primitif du budget principal de Versailles Grand Parc.

- Au vu des grands axes détaillés dans le rapport de présentation règlementaire joint à la présente délibération, il est proposé aux membres du Conseil d'adopter le budget primitif 2020 dont la synthèse vous est présentée ci-dessous.

Le budget s'équilibre en fonctionnement à 184 604 000 € et en investissement à 23 905 837,69 € (reports inclus).

Afin de lui permettre d'équilibrer son budget primitif sans augmenter les taux d'imposition et sans recourir à l'emprunt, Versailles Grand Parc a décidé de reprendre par anticipation le résultat de l'exercice budgétaire 2019 (excédent de la section de fonctionnement), comme l'y autorise la réglementation comptable, sous réserve de disposer d'un tableau des résultats et d'une balance visée par le comptable (documents joints à cette délibération).

Pour l'année 2019, l'excédent de la section de fonctionnement s'établit, en arrondi, à 13,7 millions €.

Il est proposé que cet excédent soit utilisé comme suit :

- 5,4 millions € sont destinés à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement de 2019, compte tenu des restes à réaliser,
- 8,3 millions € permettent de couvrir le besoin d'équilibre de la section de fonctionnement du budget primitif de 2020 et contribuent à l'autofinancement des investissements.

Il convient de noter que les restes à réaliser comprennent les restes à réaliser du budget annexe assainissement 2019 de la commune de Châteaufort pour un montant de 9 119,89 € étant donné que la dépense portait sur des travaux d'eaux pluviales. Ce montant n'est pas financé par l'excédent de la section de fonctionnement 2019, mais par les recettes prévues au budget 2020 dans l'attente du vote du transfert du résultat du budget annexe assainissement par le conseil municipal de Châteaufort.

Le Conseil communautaire est invité à voter le budget primitif 2020 par chapitre, conformément à la maquette budgétaire officielle jointe à la présente délibération.

Il est précisé que le vote des subventions aux associations fait l'objet d'une délibération distincte du vote du budget, présentée à cette même séance, conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales. La liste des subventions n'est ainsi pas annexée au budget primitif dans ce but.

La délibération relative au rapport sur la situation interne et territoriale de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en matière de développement durable, au rapport égalité femmes/hommes et au rapport mutualisation, précédemment présentée lors de cette séance du Conseil, sera également transmise avec le budget au représentant de l'Etat dans le département.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) de voter le budget primitif 2020 du budget principal de Versailles Grand Parc, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019, par chapitre détaillé et par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement » en investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

2) de préciser que le résultat provisoire de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice budgétaire 2019 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est repris à la ligne budgétaire 1068 : « excédents de fonctionnement capitalisé » pour 5 443 027,46 € et à la ligne budgétaire 002 : « résultat de fonctionnement reporté » pour 8 275 091,41 € ;

3) d'adopter le budget primitif ci-joint de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice 2020 arrêté aux balances figurant dans le tableau ci-dessous :

en euros	Dépenses	Recettes	R - D	Dépenses	Recettes	R - D	R - D
Proposition de reports				5 354 326,47	1 203 690,34	- 4 150 636,13	- 4 150 636,13
001 - Solde d'investissement reporté				1 301 511,22		- 1 301 511,22	- 1 301 511,22
002 - Solde de fonctionnement reporté		8 275 091,41	8 275 091,41			-	8 275 091,41
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé					5 443 027,46	5 443 027,46	5 443 027,46
A / Sous-total résultat 2019 anticipé	-	**8 275 091,41**	**8 275 091,41**	**6 655 837,69**	**6 646 717,80**	- **9 119,89**	**8 265 971,52**
mouvements réels	173 604 000,00	175 708 908,59	2 104 908,59	16 630 000,00	6 259 119,89	-10 370 880,11	- 8 265 971,52
mouvements d'ordre	11 000 000,00	620 000,00	- 10 380 000,00	620 000,00	11 000 000,00	10 380 000,00	-
B/ Sous-total BP 2020 hors affectation du résultat 2019	**184 604 000,00**	**176 328 908,59**	- **8 275 091,41**	**17 250 000,00**	**17 259 119,89**	**9 119,89**	- 8 265 971,52
C / Cumul équilibre BP 2020 avec résultat 2019 repris par anticipation (A + B)	**184 604 000,00**	**184 604 000,00**	**0,00**	**23 905 837,69**	**23 905 837,69**	**0,00**	**0,00**

******

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.
Nombre de présents : 53
Nombre de pouvoirs : 18
Nombre de suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 06/03/2020
Par Manuel PLUVINAGE



pour le Président et par délégation,
le Directeur général des services,
Manuel Pluvinage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200303-D2020-03-3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/03/2020
Affichage : 04/03/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2020.03.3
du Conseil communautaire du 3 mars 2020

Budget annexe assainissement régie de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc
Adoption du budget primitif de l'exercice 2020.

Date de la convocation : 26 février 2020
Date d'affichage : 4 mars 2020
Nombre de conseillers en exercice : 82
Secrétaire de séance : Mme Caroline DOUCERAIN
Rapporteur : M. Olivier DELAPORTE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Michel BANCAL, Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, Mme Dorothée BILGER, M. Didier BLANCHARD, Mme Sonia BRAU, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Michel CONTE, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Christine DE LA FERTE, M. François DE MAZIERES, M. Benoit DE SAINT SERNIN, M. Bernard DEBAIN, M. Laurent DELAPORTE, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Juliette ESPINOS, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Karin LE MENE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, Mme Florence MELLOR, M. Philippe PAIN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Thierry VOITELLIER, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Coralie BELMER, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. François LAMBERT, M. Erik LINQUIER, Mme Florence NAPOLY, M. Jean-Christian SCHNELL, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON.
M. Claude JAMATI (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), Mme Liliane HATTRY (pouvoir à Mme Annick PERILLON), Mme Violaine CHARPENTIER (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), M. Michel CROUZAT (pouvoir à Mme Karin LE MENE), Mme Marie DENAISON (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), M. Sébastien DURAND (pouvoir à M. Claude VUILLIET), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Jean-Marie CLERMONT (pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Laurence AUGERE (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Frédérique KIBLER), Mme Magali ORDAS (pouvoir à M. Hervé FLEURY), Mme Amélie GOLKA (pouvoir à M. Michel CONTE), Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Frédéric BUONO-BLONDEL (pouvoir à Mme Sonia BRAU).

******

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la circulaire n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1er janvier 2016 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des trois budgets annexes assainissement (régie, marches et DSP) de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n° D.2020.01.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020 pour le budget principal et les budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 29 janvier 2020.

- Lors de sa séance du 7 janvier 2020, le Conseil communautaire a débattu et pris acte du rapport sur les orientations du budget 2020 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Suite à cette étape réglementaire préalable, le Conseil communautaire doit aujourd'hui se prononcer sur le budget primitif du « budget annexe assainissement régie ».

Celui-ci correspond uniquement à la commune de Versailles.

- Au vu des grands axes détaillés dans le rapport de présentation règlementaire joint à la présente délibération, il est proposé aux membres du Conseil d'adopter le budget primitif 2020 de ce budget dont la synthèse vous est présentée ci-dessous.

Le budget s'équilibre en fonctionnement à 2 668 000 € et en investissement à 1 716 400 €.

Conformément aux orientations budgétaires, les dépenses d'investissement sont uniquement des dépenses subventionnées par l'Agence de l'eau.

Il est rappelé que le budget primitif est voté sans reprise du résultat de l'exercice 2019 du budget annexe de Versailles. Le résultat sera repris dans le cadre d'une décision modificative (DM) fin juin sous réserve du vote de la délibération de transfert des résultats par le conseil municipal de Versailles.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) de voter le budget primitif 2020 du « budget annexe assainissement régie » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, sans reprise des résultats de l'exercice 2019, par chapitre détaillé et par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement » en investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

2) d'adopter le budget primitif ci-joint du budget annexe assainissement régie de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2020 arrêté aux balances figurant dans le tableau ci-dessous :

	Fonctionnement		Solde fct	Investissement		Solde Invt	Solde global
en euros	Dépenses (D)	Recettes (R)	R - D	Dépenses	Recettes	R - D	R - D
mouvements réels	1 467 500,00	2 218 000,00	750 500,00	1 140 100,00	389 600,00	-750 500,00	-
mouvements d'ordre	1 200 500,00	450 000,00	-750 500,00	576 300,00	1 326 800,00	750 500,00	-
BP 2020 budget annexe assainissement régie	**2 668 000,00**	**2 668 000,00**	**-**	**1 716 400,00**	**1 716 400,00**	**-**	-

******

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.
Nombre de présents : 53
Nombre de pouvoirs : 18
Nombre de suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 06/03/2020
Par Manuel PLUVINAGE



pour le Président et par délégation,
le Directeur général des services,
Manuel Pluvinage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200303-D2020-03-4-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2020
Affichage : 04/03/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2020.03.4
du Conseil communautaire du 3 mars 2020

Budget annexe assainissement marchés de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Adoption du budget primitif de l'exercice 2020.

Date de la convocation : 26 février 2020
Date d'affichage : 4 mars 2020
Nombre de conseillers en exercice : 82
Secrétaire de séance : Mme DOUCERAIN
Rapporteur : M. Olivier DELAPORTE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Michel BANCAL, Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, Mme Dorothée BILGER, M. Didier BLANCHARD, Mme Sonia BRAU, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Michel CONTE, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Christine DE LA FERTE, M. François DE MAZIERES, M. Benoit DE SAINT SERNIN, M. Bernard DEBAIN, M. Laurent DELAPORTE, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Juliette ESPINOS, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Karin LE MENE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, Mme Florence MELLOR, M. Philippe PAIN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Thierry VOITELLIER, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Coralie BELMER, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. François LAMBERT, M. Erik LINQUIER, Mme Florence NAPOLY, M. Jean-Christian SCHNELL, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON.
M. Claude JAMATI (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), Mme Liliane HATTRY (pouvoir à Mme Annick PERILLON), Mme Violaine CHARPENTIER (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), M. Michel CROUZAT (pouvoir à Mme Karin LE MENE), Mme Marie DENAISON (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), M. Sébastien DURAND (pouvoir à M. Claude VUILLIET), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Jean-Marie CLERMONT (pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Laurence AUGERE (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Frédérique KIBLER), Mme Magali ORDAS (pouvoir à M. Hervé FLEURY), Mme Amélie GOLKA (pouvoir à M. Michel CONTE), Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Frédéric BUONO-BLONDEL (pouvoir à Mme Sonia BRAU).

******

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la circulaire n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1er janvier 2016 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des trois budgets annexes assainissement (régie, marches et DSP) de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n° D.2020.01.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020 pour le budget principal et les budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 29 janvier 2020.

- Lors de sa séance du 7 janvier 2020, le Conseil communautaire a débattu et pris acte du rapport sur les orientations du budget 2020 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Suite à cette étape réglementaire préalable, le Conseil communautaire doit aujourd'hui se prononcer sur le budget primitif du « budget annexe assainissement marchés ».

Celui-ci regroupe les 6 communes gérant l'assainissement en régie (hors Versailles) : Bougival, Buc, Rennemoulin, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay et Viroflay.

- Au vu des grands axes détaillés dans le rapport de présentation règlementaire joint à la présente délibération, il est proposé aux membres du Conseil d'adopter le budget primitif 2020 de ce budget dont la synthèse vous est présentée ci-dessous.

Le budget s'équilibre en fonctionnement à 1 409 330 € et en investissement à 1 448 330 €.

Conformément aux orientations budgétaires, les dépenses d'investissement (hors remboursement de l'annuité d'emprunt) sont des travaux subventionnés par l'Agence de l'eau et des frais d'études financés sans inscription d'emprunt bancaire.

Il est rappelé que le budget primitif est voté sans reprise des résultats de l'exercice 2019 des communes. Les résultats seront repris dans le cadre d'une décision modificative (DM) fin juin sous réserve du vote de la délibération de transfert des résultats par les conseils municipaux des communes membres concernées.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) de voter le budget primitif 2020 du « budget annexe assainissement marchés » de Versailles Grand Parc, sans reprise des résultats de l'exercice 2019, par chapitre détaillé et par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement » en investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

2) d'adopter le budget primitif ci-joint du budget annexe assainissement marchés de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2020 arrêté aux balances figurant dans le tableau ci-dessous :

	Fonctionnement		Solde fct	Investissement		Solde Invt	Solde global
en euros	Dépenses (D)	Recettes (R)	R - D	Dépenses	Recettes	R - D	R - D
mouvements réels	449 000,00	1 378 330,00	929 330,00	1 417 330,00	488 000,00	-929 330,00	-
mouvements d'ordre	960 330,00	31 000,00	-929 330,00	31 000,00	960 330,00	929 330,00	-
BP 2020 budget annexe assainissement marchés	**1 409 330,00**	**1 409 330,00**	-	**1 448 330,00**	**1 448 330,00**	-	-

******

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.
Nombre de présents : 53
Nombre de pouvoirs : 18
Nombre de suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 10/03/2020
Par Manuel PLUVINAGE



pour le Président et par délégation,
le Directeur général des services,
Manuel Pluvinage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200303-D2020-03-5-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2020
Affichage : 04/03/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2020.03.5
du Conseil communautaire du 3 mars 2020

Budget annexe assainissement "délégations de services publics" (DSP) de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc
Adoption du budget primitif de l'exercice 2020.

Date de la convocation : 26 février 2020
Date d'affichage : 4 mars 2020
Nombre de conseillers en exercice : 82
Secrétaire de séance : Mme Caroline DOUCERAIN
Rapporteur : M. Olivier DELAPORTE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Michel BANCAL, Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, Mme Dorothée BILGER, M. Didier BLANCHARD, Mme Sonia BRAU, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Michel CONTE, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Christine DE LA FERTE, M. François DE MAZIERES, M. Benoit DE SAINT SERNIN, M. Bernard DEBAIN, M. Laurent DELAPORTE, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Juliette ESPINOS, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Karin LE MENE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, Mme Florence MELLOR, M. Philippe PAIN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Thierry VOITELLIER, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Coralie BELMER, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. François LAMBERT, M. Erik LINQUIER, Mme Florence NAPOLY, M. Jean-Christian SCHNELL, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON.
M. Claude JAMATI (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), Mme Liliane HATTRY (pouvoir à Mme Annick PERILLON), Mme Violaine CHARPENTIER (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), M. Michel CROUZAT (pouvoir à Mme Karin LE MENE), Mme Marie DENAISON (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), M. Sébastien DURAND (pouvoir à M. Claude VUILLIET), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Jean-Marie CLERMONT (pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Laurence AUGERE (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Frédérique KIBLER), Mme Magali ORDAS (pouvoir à M. Hervé FLEURY), Mme Amélie GOLKA (pouvoir à M. Michel CONTE), Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Frédéric BUONO-BLONDEL (pouvoir à Mme Sonia BRAU).

******

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la circulaire n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1er janvier 2016 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des trois budgets annexes assainissement (régie, marches et DSP) de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n° D.2020.01.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020 pour le budget principal et les budgets annexes assainissement de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 29 janvier 2020.

- Lors de sa séance du 7 janvier 2020, le Conseil communautaire a débattu et pris acte du rapport sur les orientations du budget 2020 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Suite à cette étape réglementaire préalable, le Conseil communautaire doit aujourd'hui se prononcer sur le budget primitif du « budget annexe assainissement délégations de services publics (DSP) ».

Celui-ci regroupe les 7 communes gérant l'assainissement en délégation de service public : Bièvres, Bois d'Arcy, Châteaufort, Jouy-en-Josas, La Celle Saint-Cloud, Les Loges-en-Josas et Noisy-le-Roi.

Ce budget ne comporte pas les communes de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr-l'Ecole, en DSP également, car ces 4 communes ont transféré la compétence assainissement au syndicat intercommunal Hydreaulys.

- Au vu des grands axes détaillés dans le rapport de présentation règlementaire joint à la présente délibération, il est proposé aux membres du Conseil d'adopter le budget primitif 2020 de ce budget dont la synthèse vous est présentée ci-dessous.

Le budget s'équilibre en fonctionnement à 1 568 000 € et en investissement à 1 360 000 €. Un emprunt prévisionnel est inscrit à hauteur de 200 000 €.

Conformément aux orientations budgétaires, les dépenses d'investissement (hors remboursement de l'annuité d'emprunt) sont uniquement consacrées aux travaux urgents du collecteur à Bois d'Arcy situé sous l'autoroute A12.

Il est rappelé que le budget primitif est voté sans reprise des résultats de l'exercice 2019 des communes. Les résultats seront repris dans le cadre d'une décision modificative (DM) fin juin sous réserve du vote de la délibération de transfert des résultats par les conseils municipaux.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) de voter le budget primitif 2020 du « budget annexe assainissement délégations de services publics (DSP) » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, sans reprise des résultats de l'exercice 2019, par chapitre détaillé et par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement » en investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

2) d'adopter le budget primitif ci-joint du budget annexe assainissement DSP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2020 arrêté aux balances figurant dans le tableau ci-dessous :

	Fonctionnement		Solde fct	Investissement		Solde Invt	Solde global
en euros	Dépenses (D)	Recettes (R)	R - D	Dépenses	Recettes	R - D	R -D
mouvements réels	408 000,00	1 425 000,00	1 017 000,00	1 217 000,00	200 000,00	-1 017 000,00	-
mouvements d'ordre	1 160 000,00	143 000,00	-1 017 000,00	143 000,00	1 160 000,00	1 017 000,00	-
BP 2020 budget annexe assainissement DSP	**1 568 000,00**	**1 568 000,00**	-	**1 360 000,00**	**1 360 000,00**	-	-

******

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.
Nombre de présents : 53
Nombre de pouvoirs : 18
Nombre de suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 10/03/2020
Par Manuel PLUVINAGE

pour le Président et par délégation,
le Directeur général des services,
Manuel Pluvinage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200303-D2020-03-6-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/03/2020
Affichage : 04/03/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2020.03.6
du Conseil communautaire du 3 mars 2020

**Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Gestion des investissements pluriannuels.
Création et révision annuelle des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP-CP).**

Date de la convocation : 26 février 2020
Date d'affichage : 4 mars 2020
Nombre de conseillers en exercice : 82
Secrétaire de séance : Mme Caroline DOUCERAIN
Rapporteur : M. Olivier DELAPORTE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Michel BANCAL, Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, Mme Dorothée BILGER, M. Didier BLANCHARD, Mme Sonia BRAU, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Michel CONTE, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Christine DE LA FERTE, M. François DE MAZIERES, M. Benoit DE SAINT SERNIN, M. Bernard DEBAIN, M. Laurent DELAPORTE, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Juliette ESPINOS, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Karin LE MENE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, Mme Florence MELLOR, M. Philippe PAIN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Thierry VOITELLIER, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Coralie BELMER, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. François LAMBERT, M. Erik LINQUIER, Mme Florence NAPOLY, M. Jean-Christian SCHNELL, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON.
M. Claude JAMATI (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), Mme Liliane HATTRY (pouvoir à Mme Annick PERILLON), Mme Violaine CHARPENTIER (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), M. Michel CROUZAT (pouvoir à Mme Karin LE MENE), Mme Marie DENAISON (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), M. Sébastien DURAND (pouvoir à M. Claude VUILLIET), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Jean-Marie CLERMONT (pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Laurence AUGERE (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Frédérique KIBLER), Mme Magali ORDAS (pouvoir à M. Hervé FLEURY), Mme Amélie GOLKA (pouvoir à M. Michel CONTE), Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Frédéric BUONO-BLONDEL (pouvoir à Mme Sonia BRAU).

******

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-36, L.5216-5, L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu la délibération n° 2016-03-08 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016 relative notamment à la création des autorisations de programme (AP) 2016-001 pour les subventions de surcharge foncière, 2016-002 pour la réhabilitation de l'auditorium du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles et 2016-003 pour la réalisation du nouveau diffuseur de Vélizy-Villacoublay sous l'autoroute A86 dans le cadre de la gestion des investissements pluriannuels de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2017-03-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 mars 2017 relative notamment à la création des AP 2017-005 pour la participation à la réhabilitation du moulin de Vauboyen, 2017-006 pour l'aménagement de la piste cyclable sur la vallée de la Bièvre et 2017-007 pour l'aménagement de la piste cyclable entre Bois d'Arcy et la base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines dans le cadre de la gestion des investissements pluriannuels de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2018-03-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 mars 2018 relative notamment à la création des AP 2018-001 pour la construction de la seconde déchèterie intercommunale et le parking de stockage des bennes à Buc et 2018-002 pour le fonds de concours lié à la construction du gymnase de Buc pour compenser la création d'un dépôt de bus et d'un atelier annexe dans le cadre de la gestion des investissements pluriannuels de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2018-06-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 portant notamment sur la modification du montant de l'AP et des CP pour la réhabilitation de l'auditorium du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° D.2018-12-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 décembre 2018 relative notamment à la création de l'AP 2018-003 pour les fonds de concours attribués par la communauté d'agglomération aux communes dans le cadre du plan de développement intercommunal (PDI) ;

Vu la délibération n° D.2019-04-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2019 relative à la révision annuelle des AP-CP et à la création de l'AP 2019-001 pour le déploiement de la fibre optique entre les mairies de Versailles Grand Parc,

Vu la délibération n° D.2019.10.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 octobre 2019 relative notamment à la création de l'AP 2019-002 pour les fonds de concours aux communes membres dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2019 et de l'AP 2019-003 pour les remboursements aux communes des aménagements de voirie pour la circulation des bus ;

Vu la délibération n° D.2020.01.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative au débat d'orientation budgétaire (DOB) 2020 de la communauté d'agglomération ;

Vu les crédits prévus au budget 2020 pour le financement de ces AP ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 29 janvier 2020.

- L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'un programme d'investissement pluriannuel. Corrélativement, les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les AP-CP doivent faire l'objet d'une délibération séparée de celle du budget. Le mécanisme des AP-CP permet ainsi une plus grande transparence des engagements pluriannuels de la collectivité.

Cette procédure offre l'avantage d'inscrire au budget, chaque année uniquement, les crédits qui seront réellement consommés, c'est-à-dire les CP.

A ce jour, il est nécessaire que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc procède à la création de deux nouvelles autorisations de programme et à la mise à jour de l'échéancier des CP et des AP au vu de leur réalisation au 31 décembre 2019.

- **Création d'une AP pour les fonds de concours aux communes liés au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2020:**

Vu la croissance fiscale attendue pour 2020, la Communauté d'agglomération attribuera aux communes membres des fonds de concours pour un montant de 2 350 000 €. Les communes ne sollicitent pas le versement dès l'année d'attribution. Par conséquent, il est proposé de voter une AP pour étaler les décaissements sur plusieurs exercices.

AP N°	CP 2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL AP
2020-001	235 000 €	1 900 000 €	215 000 €	**2 350 000 €**

- **Création d'une AP pour la halte Allée Royale de Villepreux du tram 13**

La Communauté d'agglomération s'est engagée à participer au financement de la création de la halte Allée Royale de Villepreux du tram 13 lors du Conseil communautaire du 3 décembre 2019 et lors ce présent conseil communautaire. Il est proposé de créer une AP pour formaliser cet engagement sur le plan budgétaire et prévoir les décaissements sur plusieurs exercices.

AP N°	CP 2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL AP
2020-002	200 000 €	1 000 000 €	1 300 000 €	**2 500 000 €**

- **Révision de l'échéancier des CP des AP votées de 2016 à 2019 :**

Il convient de présenter le bilan des CP consommés sur l'exercice 2019 et de modifier l'échéancier des CP pour les années suivantes.

L'échéancier prévisionnel en euros, voté le 2 avril 2019 et modifié le 8 octobre 2019, était le suivant :

AP n°	Objet	CP réalisés antérieurement (2016 à 2018)	CP 2019	CP 2020	CP 2021	TOTAL AP
2016-002	Travaux CRR de Versailles Pôle Musique	3 014 603,99	230 000,00	65 396,01		3 310 000,00
2016-003	Echangeur A86	16 100,00	195 815,00	247 990,00	140 095,00	600 000,00
2017-005	Moulin de Vauboyen	0,00			350 000,00	350 000,00
2017-006	Piste cyclable vallée de la Bièvre	864,00	1 280 000,00	319 136,00		1 600 000,00
2017-007	Jonction piste cyclable Bois d'Arcy vers base de loisirs	444 233,69	110 000,00	45 766,31		600 000,00
2018-001	Déchèterie intercommunale de Buc et parking	115 293,48	2 500 000,00	1 100 000,00	284 706,52	4 000 000,00
2018-002	Gymnase de Buc (compensation dépôt de bus)	0,00	1 000 000,00	500 000,00		1 500 000,00
2018-003	Fonds de concours Plan de développement intercommunal	0,00	2 500 000,00	2 000 000,00	936 480,00	5 436 480,00
2019-001	Fibre optique : liaison mairies		2 000 000,00	2 000 000,00	1 500 000,00	5 500 000,00
2019-002	Fonds de concours retour incitatif 2019		300 000,00	1 800 000,00	305 821,00	2 405 821,00
2019-003	Remboursement aux communes aménagements de bus		100 000,00	600 000,00		700 000,00
	TOTAL CP	**3 591 095,16**	**10 215 815,00**	**8 678 288,32**	**3 517 102,52**	**26 002 301,00**

Le bilan de la consommation des CP votés sur 2019 est présenté ci-dessous :

AP n°	Objet	Montant Autorisation de Programme voté	Crédits de Paiement réalisés antérieurement	Crédits de Paiement votés sur 2019	Crédits de Paiement réalisés sur 2019	Reste à financer sur les exercices 2020 et +
2016-002	Travaux CRR de Versailles Pôle Musique	3 310 000,00	3 014 603,99	230 000,00	93 670,19	201 725,82
2016-003	Echangeur A86	600 000,00	16 100,00	195 815,00		583 900,00
2017-005	Moulin de Vauboyen	350 000,00	0,00	0,00		350 000,00
2017-006	Piste cyclable vallée de la Bièvre	1 600 000,00	864,00	1 280 000,00	599 101,81	1 000 034,19
2017-007	Jonction piste cyclable Bois d'Arcy vers base de loisirs	600 000,00	444 233,69	110 000,00	12 882,41	142 883,90
2018-001	Déchèterie intercommunale de Buc et parking	4 000 000,00	115 293,48	2 500 000,00	1 903 971,83	1 980 734,69
2018-002	Gymnase de Buc (compensation dépôt de bus)	1 500 000,00	0,00	1 000 000,00	500 000,00	1 000 000,00
2018-003	Fonds de concours Plan de développement intercommunal	5 436 480,00	0,00	2 500 000,00	2 092 915,13	3 343 564,87
2019-001	Fibre optique : liaison mairies	5 500 000,00	0,00	2 000 000,00	1 161 373,39	4 338 626,61
2019-002	Fonds de concours retour incitatif 2019	2 405 821,00	0,00	300 000,00	115 208,00	2 290 613,00
2019-003	Remboursement aux communes aménagements de bus	700 000,00	0,00	100 000,00		700 000,00
	TOTAL CP	**26 002 301,00**	**3 591 095,16**	**10 215 815,00**	**6 479 122,76**	**15 932 083,08**

Il est proposé de clôturer l'AP n°2017-007 : « jonction piste cyclable Bois d'Arcy base de loisirs » vu que le paiement des travaux est achevé (-142 883,90 €).

Au vu du bilan des réalisations 2019, de la création des deux nouvelles AP et du solde des AP existantes, le nouvel échéancier (en euros) proposé est le suivant :

AP n°	Objet	CP réalisés (2016 à 2019)	CP 2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL AP
2016-002	Tvx CRR de VGP	3 108 274,18	200 000,00	1 725,82		**3 310 000,00**
2016-003	Echangeur A86	16 100,00	236 714,00	207 091,00	140 095,00	**600 000,00**
2017-005	Moulin de Vauboyen	0,00			350 000,00	**350 000,00**
2017-006	Piste cyclable vallée de la Bièvre	599 965,81	990 000,00	10 034,19		**1 600 000,00**
2018-001	Déchèterie intercommunale de Buc et parking	2 019 265,31	1 700 000,00	280 734,69		**4 000 000,00**
2018-002	Gymnase de Buc (compensation dépôt de bus)	500 000,00	500 000,00	500 000,00		**1 500 000,00**
2018-003	Fonds de concours Plan de dvt intercommunal	2 092 915,13	2 000 000,00	1 000 000,00	343 564,87	**5 436 480,00**
2019-001	Fibre optique : liaison mairies	1 161 373,39	1 000 000,00	1 500 000,00	1 838 626,61	**5 500 000,00**
2019-002	Fonds de concours retour incitatif 2019	115 208,00	2 130 000,00	160 613,00		**2 405 821,00**
2019-003	Remboursement aux communes aménagements de bus		400 000,00	300 000,00		**700 000,00**
2020-001	Fonds de concours retour incitatif 2020		235 000,00	1 900 000,00	215 000,00	**2 350 000,00**
2020-002	Création halte allée royale de Villepreux tram13		200 000,00	1 000 000,00	1 300 000,00	**2 500 000,00**
	TOTAL CP	**9 613 101,82**	**9 591 714,00**	**6 860 198,70**	**4 187 286,48**	**30 252 301,00**

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la création des deux nouvelles AP (fonds de concours retour incitatif 2020 et halte allée royale de Villepreux tram13) et sur l'évolution des échéanciers des CP présentées ci-dessus.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) de voter l'autorisation de programme (AP) n° 2020-001 d'un montant de 2 350 000 € pour les fonds de concours aux communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc liés au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2020 ;
2) de voter l'AP n°2020-002 d'un montant de 2 500 000 € pour la création d'une halte allée royale de Villepreux tram 13 ;
3) de clôturer l'AP n°2017-007 : Jonction piste cyclable Bois d'Arcy base de loisirs Saint-Quentin ;
4) de modifier l'échéancier des crédits de paiement (CP) liés aux précédentes AP n° 2016-002, 2016-003, 2017-005, 2017-006, 2018-001, 2018-002, 2018-003, 2019-001, 2019-002, 2019-003 ;

5) d'indiquer le nouvel échéancier prévisionnel en euros suivant pour l'ensemble des AP-CP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

AP n°	Objet	CP réalisés (2016 à 2019)	CP 2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL AP
2016-002	Tvx CRR de VGP	3 108 274,18	200 000,00	1 725,82		**3 310 000,00**
2016-003	Echangeur A86	16 100,00	236 714,00	207 091,00	140 095,00	**600 000,00**
2017-005	Moulin de Vauboyen	0,00			350 000,00	**350 000,00**
2017-006	Piste cyclable vallée de la Bièvre	599 965,81	990 000,00	10 034,19		**1 600 000,00**
2018-001	Déchèterie intercommunale de Buc et parking	2 019 265,31	1 700 000,00	280 734,69		**4 000 000,00**
2018-002	Gymnase de Buc (compensation dépôt de bus)	500 000,00	500 000,00	500 000,00		**1 500 000,00**
2018-003	Fonds de concours Plan de dvt intercommunal	2 092 915,13	2 000 000,00	1 000 000,00	343 564,87	**5 436 480,00**
2019-001	Fibre optique : liaison mairies	1 161 373,39	1 000 000,00	1 500 000,00	1 838 626,61	**5 500 000,00**
2019-002	Fonds de concours retour incitatif 2019	115 208,00	2 130 000,00	160 613,00		**2 405 821,00**
2019-003	Remboursement aux communes aménagements de bus		400 000,00	300 000,00		**700 000,00**
2020-001	Fonds de concours retour incitatif 2020		235 000,00	1 900 000,00	215 000,00	**2 350 000,00**
2020-002	Création halte allée royale de Villepreux tram13		200 000,00	1 000 000,00	1 300 000,00	**2 500 000,00**
	TOTAL CP	**9 613 101,82**	**9 591 714,00**	**6 860 198,70**	**4 187 286,48**	**30 252 301,00**

******

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.
Nombre de présents : 53
Nombre de pouvoirs : 18
Nombre de suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 06/03/2020
Par Manuel PLUVINAGE

pour le Président et par délégation,
le Directeur général des services,
Manuel Pluvinage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200303-D2020-03-7-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/03/2020
Affichage : 04/03/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2020.03.7
du Conseil communautaire du 3 mars 2020

Gestion des eaux pluviales urbaines.
Exercice budgétaire 2020.
Modalités de calcul de la participation du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'entretien du réseau des eaux pluviales : contribution aux budgets annexes assainissement régie et marchés pour les communes en régie, rémunération directe des délégataires pour les communes en délégations de services publics (DSP) ou versement au syndicat Hydreaulys pour les communes.

Date de la convocation : 26 février 2020
Date d'affichage : 4 mars 2020
Nombre de conseillers en exercice : 82
Secrétaire de séance : Mme Caroline DOUCERAIN
Rapporteur : M. Olivier DELAPORTE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Michel BANCAL, Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, Mme Dorothée BILGER, M. Didier BLANCHARD, Mme Sonia BRAU, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Michel CONTE, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Christine DE LA FERTE, M. François DE MAZIERES, M. Benoit DE SAINT SERNIN, M. Bernard DEBAIN, M. Laurent DELAPORTE, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Juliette ESPINOS, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Karin LE MENE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, Mme Florence MELLOR, M. Philippe PAIN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Thierry VOITELLIER, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Coralie BELMER, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. François LAMBERT, M. Erik LINQUIER, Mme Florence NAPOLY, M. Jean-Christian SCHNELL, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON.
M. Claude JAMATI (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), Mme Liliane HATTRY (pouvoir à Mme Annick PERILLON), Mme Violaine CHARPENTIER (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), M. Michel CROUZAT (pouvoir à Mme Karin LE MENE), Mme Marie DENAISON (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), M. Sébastien DURAND (pouvoir à M. Claude VUILLIET), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Jean-Marie CLERMONT (pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Laurence AUGERE (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Frédérique KIBLER), Mme Magali ORDAS (pouvoir à M. Hervé FLEURY), Mme Amélie GOLKA (pouvoir à M. Michel CONTE), Mme Martine SCHMIT

(pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Frédéric BUONO-BLONDEL (pouvoir à Mme Sonia BRAU).

******

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la circulaire n°78-545 du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret n°67-945 du 24 octobre 1967 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,

Vu la délibération n°2001.12.265 du Conseil municipal de Versailles du 17 décembre 2001 portant sur les procédures budgétaires et comptables et notamment sur les frais d'administration générale,

Vu la délibération n°D.2019.03.20 du Conseil municipal de Versailles du 28 mars 2019 relative à l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2019 et aux modalités de calcul de la participation de la Ville au budget annexe du service de l'assainissement pour l'entretien du réseau des eaux pluviales,

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des trois budgets annexes assainissement (régie, marches et DSP) de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n° D.2020.01.20 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la mise à disposition de personnel entre le budget principal et les budgets annexes assainissement Régie, Marchés et DSP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les modalités de remboursement des frais de mises à disposition et des charges indirectes,

Vu le rapport des orientations budgétaires 2020 du syndicat Hydreaulys voté le 10 décembre 2019

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 29 janvier 2020.

- Au 1er janvier 2020, les communes membres ont transféré à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc la compétence assainissement et eaux pluviales. A la différence de l'assainissement, la compétence eaux pluviales doit être comptabilisée sur le budget principal.

La présente délibération en précise le cadre réglementaire, propose de ne pas diminuer les attributions de compensation des communes suite à ce transfert de charges et détermine la contribution du budget principal au titre de la compétence gestion et entretien des eaux pluviales.

- La circulaire n°74-545 du 12 décembre 1978 commentant les modalités d'application du décret n°67-945 du 24 octobre 1967 relatif à l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration précise très explicitement que le coût des eaux pluviales doit être comptabilisé sur le budget principal de la collectivité.

«Problème des eaux pluviales

Le service dont le financement doit être assuré par la redevance d'assainissement ne recouvre que la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées. Le coût des mêmes opérations pour les eaux pluviales doit être imputé au budget général de la collectivité et couvert par les ressources fiscales de celle-ci. »

- Cette circulaire toujours en vigueur précise également que : «la fixation de la charge financière qui doit être supportée par le budget général de la collectivité au titre des eaux pluviales dépend de considération de fait tenant essentiellement à la contexture des réseaux. Les prestations fournies par le service d'assainissement sont en effet très variables selon que les réseaux sont totalement séparatifs, partiellement ou totalement unitaires ».

Il convient d'expliciter ces termes :

- un réseau unitaire est un système de collecte des eaux usées où toutes les eaux (eaux usées et eaux de pluie) transitent par une seule et même canalisation et se mélangent.
- un réseau séparatif est un système de collecte où l'eau de pluie et les eaux usées possèdent chacune leur réseau d'évacuation séparé.

«Il appartiendra donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget général versé au budget annexe du service d'assainissement ».

La circulaire indique les fourchettes de participation suivantes calculées sur le budget annexe assainissement :

	Participation aux charges de fonctionnement du budget annexe assainissement	Participation aux amortissements et aux intérêts des emprunts du budget annexe assainissement
Réseau unitaire	de 20 % à 35 % des charges de fonctionnement (hors amortissements et intérêts des emprunts)	de 30 % à 50 % des amortissements et des intérêts des emprunts
Réseau séparatif	Maximum de 10 % des charges de fonctionnement (hors amortissements et intérêts des emprunts)	

- Cependant, cette circulaire était diversement appliquée sur les 18 communes de l'Agglomération.

La ville de Versailles appliquait à la lettre la circulaire et votait chaque année depuis 2001 une contribution du budget principal à son budget annexe. En 2019, celle-ci était calculée sur la fourchette basse : 20 % des dépenses d'exploitation (hors intérêts, contribution aux frais généraux du budget général, intérêts courus non échus (ICNE) et autofinancement) et 30 % des intérêts et des dépenses d'amortissement diminué du montant des recettes procurées par l'amortissement des subventions d'investissement reçues.

La commune de Vélizy-Villacoublay contribuait par son budget principal au financement des investissements des bassins de rétention par le versement de subventions à son budget annexe assainissement.

Certaines communes en régie et en réseaux unitaires ne prévoyaient aucune participation au budget annexe assainissement.

Dans les contrats de délégation de service public, la rémunération du délégataire au titre de la gestion et de l'entretien des eaux pluviales est spécifiée. Certaines communes la payaient sur leur budget principal, d'autres sur leur budget annexe assainissement, mais sans voter de contribution du budget principal au budget annexe.

- Par conséquent, l'évaluation du coût de cette nouvelle compétence par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de Versailles Grand Parc est rendue très difficile par l'hétérogénéité des situations historiques. La neutralité budgétaire du transfert de compétence ne peut être respectée dans ces conditions.

Il est proposé au Conseil communautaire que le transfert de la dépense de gestion et d'entretien des eaux pluviales soit pris en charge par la Communauté d'agglomération sans modification des attributions de compensation des communes.

Il en découle que la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) ne sera pas réunie pour ce transfert de compétence exceptionnellement.

✓ Il est proposé quatre mesures de simplification pour le calcul et le versement de la contribution du budget principal de Versailles Grand Parc au titre des eaux pluviales.

1. Aucune contribution du budget principal n'est versée au budget annexe assainissement DSP. Le budget principal paye directement la rémunération des délégataires au titre des eaux pluviales.
2. La contribution du budget principal aux budgets annexes assainissement régie et marchés est calculée sur la base du budget primitif de ces budgets et mandatée dès les budgets votés. Aucune régularisation comptable ne sera effectuée en fin d'année sur la base du réalisé.
3. Pour les communes de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr-l'Ecole, la rémunération du délégataire au titre des eaux pluviales continue d'être versée par le syndicat Hydreaulys pour éviter un avenant de scission de la DSP. La communauté d'agglomération rembourse le syndicat selon des modalités exposées ci-après.
4. La contribution du budget principal au budget annexe assainissement régie sera calculée comme si toutes les communes étaient en réseaux unitaires. Dans la réalité, Viroflay est en réseau unitaire, Bougival, Buc et Toussus-le-Noble en réseaux séparatifs, Vélizy-Villacoublay en partie en séparatif, Rennemoulin en assainissement non collectif.

Il est rappelé que le budget annexe assainissement régie ne comporte que le territoire de la ville de Versailles dont le réseau est 100 % unitaire.

✓ La contribution du budget principal aux budgets annexes est calculée sur la fourchette basse de la circulaire, c'est-à-dire 20 % des charges de fonctionnement (hors amortissement et intérêt des emprunts) et 30 % des amortissements et des intérêts des emprunts.

Les frais de support de la Communauté d'agglomération (finances, marchés publics, centre technique municipal) et de location de bureaux des agents de l'assainissement payés par le budget principal et refacturés aux budgets annexes assainissement en vertu de la délibération n° D.2020.01.20 du 7 janvier 2020 sont déduits des dépenses de fonctionnement du budget assainissement lors du calcul.

Dans la maquette réglementaire M49, les dépenses de fonctionnement sont nommées « dépenses d'exploitation ». Cette terminologie est utilisée dans le tableau ci-dessous.

La contribution du budget principal au titre de la gestion et de l'entretien des eaux pluviales pour l'exercice 2020 est de 502 456 € pour le budget annexe assainissement régie et de 281 191 pour le budget annexe assainissement marchés. Le mode de calcul est détaillé ci-dessous.

	Montant BP 2020 budget annexe assainissement régie	**Montant BP 2020 budget annexe assainissement marchés**
Dépenses réelles d'exploitation	1 467 500,00	449 000,00
moins intérêts (chapitre 66)	0,00	-18 300,00
moins remboursement au budget principal des frais de support et location de bureaux (chapitre 011 - nature 6287)	-80 968,00	-55 695,00
Total 1	1 386 532,00	375 005,00
20 % du total 1	277 306,40	75 001,00
Intérêts (chapitre 66)	0,00	18 300,00
Dépenses d'amortissement (chapitre 042)	1 200 500,00	700 000,00
moins Recette d'amortissement des subventions reçues (chapitre 042)	-450 000,00	-31 000,00
Total 2	750 500,00	687 300,00
30 % du total 2	225 150,00	206 190,00
Total 1 (20%) + Total 2 (30%)	502 456,40	281 191,00
Montants de la contribution du budget principal aux budgets annexes assainissement proposée pour 2020	**502 456,00**	**281 191,00**

Dans les budgets annexes assainissement régie et marchés, la recette est comptabilisée sur la nature 7063 : « contribution des communes (eaux pluviales) ».

✓ Pour les communes de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr-l'Ecole, la communauté d'agglomération rembourse la gestion des eaux pluviales 2020 sur justification de la facture payée au délégataire visée par le comptable public.

A titre indicatif, ce montant est estimé à 188 000 € dans le rapport des orientations budgétaires 2020 du syndicat Hydreaulys.

Les éventuelles contributions au titre de la gestion des eaux pluviales de l'année 2019 restent à la charge des communes.

✓ Concernant les avaloirs, il est proposé que la création des avaloirs reste de la compétence communale au titre de la voirie.

L'entretien des avaloirs est à la charge de la Communauté d'agglomération au titre des eaux pluviales. Le rôle d'alerte auprès des prestataires est confié par une convention de mutualisation aux directeurs des services techniques des communes.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) que le coût de gestion et d'entretien des eaux pluviales transféré par les communes membres à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au 1er janvier 2020 est pris en charge dans le budget principal sans modifier les attributions de compensation des communes ;

2) de ne pas contribuer au budget annexe assainissement délégations de services publics (DSP) de Versailles Grand Parc au titre de la gestion et l'entretien des eaux pluviales, mais de rémunérer les délégataires pour les eaux pluviales directement sur le budget principal sans transiter par le budget annexe assainissement DSP ;

3) de contribuer aux budgets annexes assainissement régie et marchés de Versailles Grand Parc au titre de la gestion et l'entretien des eaux pluviales, à hauteur de 20 % des dépenses réelles d'exploitation (hors intérêts des emprunts, hors remboursement des frais de support/locations de bureaux) et 30 % des amortissements et intérêts des emprunts, sur la base des budgets primitifs votés,

4) de contribuer à la gestion et à l'entretien des eaux pluviales pour l'exercice 2020 :
   - ✓ à 502 456 € au budget annexe assainissement régie de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
   - ✓ à 281 191 € au budget annexe assainissement marchés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

5) que ces contributions seront versées dès l'approbation du budget primitif du budget principal de la Communauté d'agglomération et qu'aucune régularisation comptable ne sera effectuée au vu du réalisé,

6) que le syndicat Hydreaulys continue de verser la rémunération du délégataire au titre de la gestion et de l'entretien des eaux pluviales des communes de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr-l-Ecole,

7) que la communauté d'agglomération rembourse dans le cadre de son budget principal le syndicat Hydreaulys du montant versé à son délégataire au titre de la gestion des eaux pluviales pour l'année 2020. Le remboursement sera effectué à réception par la communauté d'agglomération d'un avis des sommes à payer émis par le syndicat Hydreaulys, accompagné de la facture de son délégataire au titre de la gestion des eaux pluviales pour l'année 2020 et de la date de paiement attestée par le comptable publicque les éventuelles contributions au titre de la gestion des eaux pluviales pour l'année 2019 restent à la charge des communes.

8) que les éventuelles contributions au titre de la gestion des eaux pluviales pour l'année 2019 restent à la charge des communes

******

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.
Nombre de présents : 53
Nombre de pouvoirs : 18
Nombre de suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 06/03/2020
Par Manuel PLUVINAGE



pour le Président et par délégation,
le Directeur général des services,
Manuel Pluvinage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200303-D2020-03-8-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/03/2020
Affichage : 04/03/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2020.03.8
du Conseil communautaire du 3 mars 2020

Fixation des taux de fiscalité de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2020.

Date de la convocation : 26 février 2020
Date d'affichage : 4 mars 2020
Nombre de conseillers en exercice : 82
Secrétaire de séance : Mme Caroline DOUCERAIN
Rapporteur : M. Olivier DELAPORTE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Michel BANCAL, Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, Mme Dorothée BILGER, M. Didier BLANCHARD, Mme Sonia BRAU, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Michel CONTE, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Christine DE LA FERTE, M. François DE MAZIERES, M. Benoit DE SAINT SERNIN, M. Bernard DEBAIN, M. Laurent DELAPORTE, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Juliette ESPINOS, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Karin LE MENE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, Mme Florence MELLOR, M. Philippe PAIN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Thierry VOITELLIER, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Coralie BELMER, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. François LAMBERT, M. Erik LINQUIER, Mme Florence NAPOLY, M. Jean-Christian SCHNELL, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON.
M. Claude JAMATI (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), Mme Liliane HATTRY (pouvoir à Mme Annick PERILLON), Mme Violaine CHARPENTIER (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), M. Michel CROUZAT (pouvoir à Mme Karin LE MENE), Mme Marie DENAISON (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), M. Sébastien DURAND (pouvoir à M. Claude VUILLIET), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Jean-Marie CLERMONT (pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Laurence AUGERE (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Frédérique KIBLER), Mme Magali ORDAS (pouvoir à M. Hervé FLEURY), Mme Amélie GOLKA (pouvoir à M. Michel CONTE), Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Frédéric BUONO-BLONDEL (pouvoir à Mme Sonia BRAU).

******

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1520, 1609 nonies C et 1639 A bis ;

Vu la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 et notamment l'article 57 ;

Vu la délibération n° 2010-04-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 14 avril 2010 relative au vote du taux relais de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et à la fixation de la durée d'unification progressive du taux à l'intérieur de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu la délibération n° 2010-04-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 14 avril 2010 relative au vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2010 ;

Vu la délibération n° 2011-03-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 mars 2011 relative au vote du taux de la CFE, au lissage des taux de CFE pour les communes de Bailly, Noisy-le-Roi, Rennemoulin et des taux ménages pour 2011 ;

Vu la délibération n° 2013-06-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2013 relative à la révision de la durée de lissage du taux de la CFE de la commune de Châteaufort ;

Vu la délibération n° 2013-12-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 décembre 2013 portant sur la définition des zones de perception et la durée de lissage des taux de la TEOM des communes de Bougival, La Celle-Saint-Cloud et Le Chesnay ;

Vu la délibération n° 2014-04-18 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 avril 2014 relative au taux de la CFE 2014, aux taux ménages 2014 et au lissage du taux de CFE des communes de Bougival, La Celle-Saint-Cloud et Le Chesnay ;

Vu la délibération n° 2016-10-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative à la définition de 2 zones de perception de la TEOM pour la communauté d'agglomération à compter de l'exercice budgétaire 2017 ;

Vu la délibération n°2019-04-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2019 relative à la fixation des taux de fiscalité pour 2019,

Vu la délibération n° 2020-01-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative au débat d'orientation budgétaire (DOB) de l'exercice 2020 de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 73 « impôts et taxes » ; nature 7331 « taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés », fonction 812 « collecte et traitement des ordures ménagères » pour la TEOMA ; nature 73111 « taxes foncières et d'habitation », fonction 01 « opérations non ventilables » pour les autres taxes ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 29 janvier 2020.

La présente délibération vise à fixer les taux de fiscalité de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, qu'il est proposé au Conseil communautaire de voter pour 2020, sans changement depuis 2010 afin de ne pas alourdir les charges pesant sur le budget des contribuables :

- les taux de cotisation foncière des entreprises (CFE),
- les taux additionnels de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier non-bâti,
- les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA).

- **Taux de la CFE pour l'année 2020**

Pour mémoire, la CFE est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Le taux de la CFE de référence fixé en 2010 à 18,86 % s'applique depuis 2015 sur les communes de Bougival, Châteaufort et La Celle-Saint-Cloud et depuis 2017 sur Vélizy-Villacoublay.

Sur les autres communes, les taux de CFE convergent vers 18,86 % jusqu'en 2021.

- **Taux ménages (taxes d'habitation et sur le foncier non-bâti) pour l'année 2020**

Le taux voté en 2010 pour la taxe d'habitation de Versailles Grand Parc est de 6,18 % et celui de la taxe sur le foncier non-bâti de 2,02 %. Il est proposé de reconduire ces taux en 2020.

- **Taux de la TEOMA pour l'année 2020**

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est devenue la TEOMA depuis le 1er janvier 2016 suite au vote de la loi de Finances rectificative pour 2015.

Le taux de TEOM fixé en 2010 par la Communauté d'agglomération est de 5,39 %.

Aussi, les taux de TEOMA 2020 de 18 des 19 communes de Versailles Grand Parc restent inchangés par rapport à 2017 (5,39 %) car l'unification des taux est désormais terminée.

Le taux de TEOMA 2020 du Chesnay-Rocquencourt (partie Le Chesnay) est de 4,90 % calculé sur une durée de lissage de 9 ans (2015-2023).

Le taux TEOMA 2020 du Chesnay-Rocquencourt (partie Rocquencourt) reste à 5,39 % comme en 2019.

Ainsi, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la fixation de ces taux de fiscalité intercommunale.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) de fixer, comme présenté ci-dessous, les taux de fiscalité suivants de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2020 :
   - taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) : 18,86 %
   - taux de la taxe d'habitation : 6,18 %
   - taux de la taxe sur le foncier non-bâti : 2,02 %

******

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.
Nombre de présents : 53
Nombre de pouvoirs : 18
Nombre de suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix

2) de voter les taux suivants de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) par zone de perception, les évolutions étant liées au lissage :

Zone	Taux de TEOMA 2019	Taux de TEOMA 2020
Bailly Bièvres Bois d'Arcy Buc Fontenay-le-Fleury Jouy-en-Josas Les Loges-en-Josas Noisy-le-Roi Rennemoulin Le Chesnay-Rocquencourt (partie Rocquencourt) Saint-Cyr-l'Ecole Toussus-le-Noble Vélizy-Villacoublay Versailles Viroflay Châteaufort Bougival La Celle Saint-Cloud	5,39%	5,39%
Le Chesnay-Rocquencourt (partie Le Chesnay)	4,74%	4,90%

******

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.
Nombre de présents : 53
Nombre de pouvoirs : 18
Nombre de suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 66 voix , 5 abstentions (Madame Dorothée BILGER, Monsieur Philippe BRILLAULT, Monsieur Jean-Christophe LAPREE, Madame Karin LE MENE, Monsieur Jean-François PEUMERY.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 06/03/2020
Par Manuel PLUVINAGE

pour le Président et par délégation,
le Directeur général des services,
Manuel Pluvinage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200303-D2020-03-9-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/03/2020
Affichage : 04/03/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2020.03.9
du Conseil communautaire du 3 mars 2020

Budget annexe assainissement régie de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2020.

Date de la convocation : 26 février 2020
Date d'affichage : 4 mars 2020
Nombre de conseillers en exercice : 82
Secrétaire de séance : Mme Caroline DOUCERAIN
Rapporteur : M. Olivier DELAPORTE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Michel BANCAL, Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, Mme Dorothée BILGER, M. Didier BLANCHARD, Mme Sonia BRAU, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Michel CONTE, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Christine DE LA FERTE, M. François DE MAZIERES, M. Benoit DE SAINT SERNIN, M. Bernard DEBAIN, M. Laurent DELAPORTE, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Juliette ESPINOS, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Karin LE MENE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, Mme Florence MELLOR, M. Philippe PAIN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Thierry VOITELLIER, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Coralie BELMER, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. François LAMBERT, M. Erik LINQUIER, Mme Florence NAPOLY, M. Jean-Christian SCHNELL, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON.
M. Claude JAMATI (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), Mme Liliane HATTRY (pouvoir à Mme Annick PERILLON), Mme Violaine CHARPENTIER (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), M. Michel CROUZAT (pouvoir à Mme Karin LE MENE), Mme Marie DENAISON (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), M. Sébastien DURAND (pouvoir à M. Claude VUILLIET), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Jean-Marie CLERMONT (pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Laurence AUGERE (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Frédérique KIBLER), Mme Magali ORDAS (pouvoir à M. Hervé FLEURY), Mme Amélie GOLKA (pouvoir à M. Michel CONTE), Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Frédéric BUONO-BLONDEL (pouvoir à Mme Sonia BRAU).

******

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la circulaire n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1er janvier 2016 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des trois budgets annexes assainissement (régie, marches et DSP) de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n° D.2020.03.03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 relative au vote du budget primitif 2020 du budget annexe assainissement régie de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 29 janvier 2020.

- Lors de sa présente séance, le Conseil communautaire a approuvé le budget primitif 2020 du budget annexe assainissement régie de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Il concerne le territoire de la commune membre de Versailles.

Au 1er janvier 2020, la commune de Versailles a transféré à Versailles Grand Parc les dépenses et recettes d'investissement engagées et non réalisées sur l'exercice 2019. Ces reports, qualifiés de « restes à réaliser », ne sont pas intégrés au budget primitif 2020.

L'objet de la présente décision modificative (DM) est de reprendre ces restes à réaliser et de modifier l'imputation comptable des dépenses d'investissement. Il s'agit d'une modification purement technique. Aucun crédit supplémentaire n'est voté.

- Les travaux d'assainissement étaient comptabilisés sur l'exercice 2019 par la ville de Versailles au chapitre 23 : « immobilisations en cours », nature 2315 : « installations, matériels et outillages techniques en cours ».

En fin d'année, la ville de Versailles transférait les dépenses réalisées sur le chapitre 23 (nature 2315) vers le chapitre 21 (nature 21532 : « réseaux d'assainissement »).

En accord avec le comptable, il est proposé de comptabiliser directement les travaux au chapitre 21 : « immobilisations corporelles » sur la nature 217532 : «réseaux d'assainissement mis à disposition ». L'amortissement des travaux comptabilisés sur la nature 217532 en année N débutera l'année N+1.

- La décision modificative n°1 consiste à reprendre sur l'exercice 2020 les restes à réaliser d'investissement du budget annexe assainissement de Versailles de l'exercice 2019 (figurant sur l'état annexé) et à transférer 385 000 € de dépenses d'investissement de la nature 2315 vers la nature 217532 : « réseaux d'assainissement mis à disposition ».

Comme toute décision modificative doit être équilibrée, un emprunt prévisionnel de 393 222,46 € est inscrit au budget. Cet emprunt sera effacé lors du transfert du résultat du budget assainissement de l'exercice 2019 à la Communauté d'agglomération fin juin. Ce transfert n'est pas automatique et nécessitera une délibération du conseil municipal de Versailles.

Une partie des crédits prévus au chapitre 23 est conservée à ce chapitre afin de permettre le paiement rapide des factures aux entreprises.

La décision modificative n°1 est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Budget Assainissement Régie	Chapitre	Restes à réaliser (RAR) transférés	Modification	DM 1 (RAR + Modifications)
Subventions notifiées	13	415 329,00 €		415 329,00 €
Emprunt signé Agence de l'eau	16	16 186,00 €		16 186,00 €
Emprunt signé Banque	16	0,00 €		0,00 €
Emprunt prévisionnel d'équilibre	16		393 222,46 €	393 222,46 €
Total recettes d'investissement (RI)		**431 515,00 €**	**393 222,46 €**	**824 737,46 €**
Frais d'études/logiciels	20	27 000,00 €		27 000,00 €
Acquisitions	21	5 375,88 €		5 375,88 €
Travaux	21-Op°2001		385 000,00 €	385 000,00 €
Travaux	23	792 361,57 €	-385 000,00 €	407 361,57 €
Total dépenses d'investissement (DI)		**824 737,45 €**	**0,00 €**	**824 737,45 €**

Solde RI - DI à couvrir par le résultat		-393 222,45 €		

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) de voter la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 du budget annexe assainissement régie de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, avec la reprise des restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2019 du budget annexe assainissement de Versailles (état annexé), par chapitre détaillé et par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement » en investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

2) d'adopter la décision modificative n°1 ci-jointe du budget annexe assainissement régie de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2020 arrêté aux balances suivantes :

	Investissement		Solde Investissement
en euros	Dépenses	Recettes	R - D
Crédits d'investissement votés		393 222,45	393 222,45
Restes à réaliser (RAR de l'exercice précédent)	824 737,45	431 515,00	-393 222,45
DM1 budget annexe assainissement Régie	**824 737,45**	**824 737,45**	**0,00**

******

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.
Nombre de présents : 53
Nombre de pouvoirs : 18
Nombre de suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 06/03/2020
Par Manuel PLUVINAGE



pour le Président et par délégation,
le Directeur général des services,
Manuel Pluvinage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200303-D2020-03-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2020
Affichage : 04/03/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2020.03.10
du Conseil communautaire du 3 mars 2020

Budget annexe assainissement marchés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2020.

Date de la convocation : 26 février 2020
Date d'affichage : 4 mars 2020
Nombre de conseillers en exercice : 82
Secrétaire de séance : Mme Caroline DOUCERAIN
Rapporteur : M. Olivier DELAPORTE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Michel BANCAL, Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, Mme Dorothée BILGER, M. Didier BLANCHARD, Mme Sonia BRAU, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Michel CONTE, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Christine DE LA FERTE, M. François DE MAZIERES, M. Benoit DE SAINT SERNIN, M. Bernard DEBAIN, M. Laurent DELAPORTE, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Juliette ESPINOS, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Karin LE MENE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, Mme Florence MELLOR, M. Philippe PAIN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Thierry VOITELLIER, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Coralie BELMER, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. François LAMBERT, M. Erik LINQUIER, Mme Florence NAPOLY, M. Jean-Christian SCHNELL, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON.
M. Claude JAMATI (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), Mme Liliane HATTRY (pouvoir à Mme Annick PERILLON), Mme Violaine CHARPENTIER (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), M. Michel CROUZAT (pouvoir à Mme Karin LE MENE), Mme Marie DENAISON (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), M. Sébastien DURAND (pouvoir à M. Claude VUILLIET), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Jean-Marie CLERMONT (pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Laurence AUGERE (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Frédérique KIBLER), Mme Magali ORDAS (pouvoir à M. Hervé FLEURY), Mme Amélie GOLKA (pouvoir à M. Michel CONTE), Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Frédéric BUONO-BLONDEL (pouvoir à Mme Sonia BRAU).

******

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la circulaire n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1er janvier 2016 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des trois budgets annexes assainissement (régie, marches et DSP) de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération n° D.2020.03.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 relative au vote du budget primitif 2020 du budget annexe assainissement marchés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 29 janvier 2020.

- Lors de la présente séance, le Conseil communautaire a approuvé le budget primitif 2020 du « budget annexe assainissement marchés » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Au 1er janvier 2020, les communes de Bougival, Buc, Rennemoulin, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay et Viroflay – dont le territoire est concerné par ce budget assainissement marché - ont transféré à Versailles Grand Parc les dépenses et recettes d'investissement engagées et non réalisées sur l'exercice 2019. Ces reports, qualifiés de « restes à réaliser », ne sont pas intégrés au budget primitif 2020.

L'objet de la présente décision modificative est de reprendre ces restes à réaliser et de modifier l'imputation comptable des dépenses d'investissement. Il s'agit d'une modification purement technique. Aucun crédit supplémentaire n'est voté.

- Les travaux d'assainissement étaient comptabilisés sur l'exercice 2019 par les communes de Buc et Viroflay au chapitre 23 : « immobilisations en cours », nature 2315 : « installations, matériels et outillages techniques en cours ».

En fin d'année, les dépenses réalisées au chapitre 23, nature 2315 étaient transférées au chapitre 21 : « immobilisations corporelles », nature 21532 : « réseaux d'assainissement ».

Trois communes comptabilisaient sur l'exercice 2019 les travaux d'assainissement directement au chapitre 21 : « immobilisations corporelles » : pour Bougival sur la nature 2156 : « matériel spécifique d'exploitation » et pour Toussus-le-Noble et Vélizy-Villacoublay sur la nature 21532 : « réseaux d'assainissement ».

La commune de Rennemoulin ne réalise que des travaux sous mandat (compte spécifique 4581).

En accord avec le comptable, il est proposé de comptabiliser directement les travaux au chapitre 21 : « immobilisations corporelles » sur la nature 217532 : « réseaux d'assainissement mis à disposition ». L'amortissement des travaux comptabilisés sur la nature 217532 en année N débutera l'année N+1.

- La décision modificative n°1 consiste à reprendre sur l'exercice 2020 les restes à réaliser d'investissement des budgets annexes assainissement de Bougival, Buc, Rennemoulin, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay et Viroflay de l'exercice 2019 (figurant sur l'état annexé) et à transférer les dépenses d'investissement prévus sur les natures 2315 vers la nature 217532 : « réseaux d'assainissement mis à disposition ».

Les dépenses d'investissement sont regroupées sur une opération valant chapitre n°2001 afin de fluidifier la gestion comptable entre les travaux et les frais d'études.

- Comme toute décision modificative doit être équilibrée, un emprunt prévisionnel de 1 603 317,48 € est inscrit au budget. Cet emprunt sera effacé lors du transfert des résultats des budgets annexes assainissement de l'exercice 2019 à la communauté d'agglomération fin juin. Ce transfert n'est pas automatique et nécessite une délibération des conseils municipaux concernés.

La décision modificative n°1 est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Budget Assainissement Marchés	Chapitre	Restes à réaliser transférés	Modification	DM 1 (RAR + Modifications)
Subventions notifiées	13	12 646,00 €		12 646,00 €
Subventions notifiées Tvx sous mandat	4582	80 853,49 €		80 853,49 €
Emprunt prévisionnel d'équilibre	16		1 603 317,48 €	1 603 317,48 €
Total recettes d'investissement (RI)		**93 499,49 €**	**1 603 317,48 €**	**1 696 816,97 €**
Frais d'études	20	182 335,34 €		182 335,34 €
Travaux	21	242 951,23 €		242 951,23 €
Travaux	23	1 271 360,00 €	-1 271 360,00 €	0,00 €
Travaux	21-2001		1 271 360,00 €	1 271 360,00 €
Travaux sous mandat (ANC)	4581	170,40 €		170,40 €
Total dépenses d'investissement (DI)		**1 696 816,97 €**	**0,00 €**	**1 696 816,97 €**
Solde RI - DI à couvrir par le résultat		-1 603 317,48 €		

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) de voter la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 du « budget annexe assainissement marchés » de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, avec la reprise des restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2019 des budgets annexes assainissement de Bougival, Buc, Rennemoulin, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay et Viroflay (état annexé), par chapitre détaillé et par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement » en investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

2) d'adopter la décision modificative n°1 ci-jointe du budget annexe assainissement marchés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2020 arrêté aux balances ci-dessous :

	Investissement		Solde Investissement
en euros	Dépenses	Recettes	R - D
Crédits d'investissement votés		1 603 317,48	1 603 317,48
Restes à réaliser (RAR de l'exercice précédent)	1 696 816,97	93 499,49	-1 603 317,48
DM1 budget annexe assainissement Marchés	**1 696 816,97**	**1 696 816,97**	**0,00**

******

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.
Nombre de présents : 53
Nombre de pouvoirs : 18
Nombre de suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 10/03/2020
Par Manuel PLUVINAGE

pour le Président et par délégation,
le Directeur général des services,
Manuel Pluvinage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200303-D2020-03-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2020
Affichage : 04/03/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2020.03.11
du Conseil communautaire du 3 mars 2020

Budget annexe assainissement délégations de services publics (DSP) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2020.

Date de la convocation : 26 février 2020
Date d'affichage : 4 mars 2020
Nombre de conseillers en exercice : 82
Secrétaire de séance : Mme Caroline DOUCERAIN
Rapporteur : M. Olivier DELAPORTE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Michel BANCAL, Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, Mme Dorothée BILGER, M. Didier BLANCHARD, Mme Sonia BRAU, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Michel CONTE, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Christine DE LA FERTE, M. François DE MAZIERES, M. Benoit DE SAINT SERNIN, M. Bernard DEBAIN, M. Laurent DELAPORTE, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Juliette ESPINOS, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Karin LE MENE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, Mme Florence MELLOR, M. Philippe PAIN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Thierry VOITELLIER, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Coralie BELMER, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. François LAMBERT, M. Erik LINQUIER, Mme Florence NAPOLY, M. Jean-Christian SCHNELL, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON.
M. Claude JAMATI (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), Mme Liliane HATTRY (pouvoir à Mme Annick PERILLON), Mme Violaine CHARPENTIER (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), M. Michel CROUZAT (pouvoir à Mme Karin LE MENE), Mme Marie DENAISON (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), M. Sébastien DURAND (pouvoir à M. Claude VUILLIET), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Jean-Marie CLERMONT (pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Laurence AUGERE (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Frédérique KIBLER), Mme Magali ORDAS (pouvoir à M. Hervé FLEURY), Mme Amélie GOLKA (pouvoir à M. Michel CONTE), Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Frédéric BUONO-BLONDEL (pouvoir à Mme Sonia BRAU).

******

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la circulaire n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1er janvier 2016 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des trois budgets annexes assainissement (régie, marches et DSP) de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n° D.2020.03.5 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 relative au vote du budget primitif 2020 du budget annexe assainissement DSP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 29 janvier 2020.

- Lors de la présente séance, le Conseil communautaire a approuvé le budget primitif 2020 du budget annexe assainissement délégations de services publics (DSP) de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Au 1er janvier 2020, les communes de Bièvres, Bois d'Arcy, Jouy-en-Josas et Les Loges-en-Josas – dont le territoire est concerné par ce budget assainissement DSP - ont transféré à Versailles Grand Parc les dépenses et recettes d'investissement engagées et non réalisées sur l'exercice 2019. Ces reports, qualifiés de « restes à réaliser », ne sont pas intégrés au budget primitif 2020.

Par ailleurs, toujours concernant le territoire de ce budget, la commune de Châteaufort avait un reste à réaliser d'investissement portant sur une dépense d'eaux pluviales, qui a été récupéré sur le budget principal lors du budget primitif 2020. Les communes de La Celle-Saint-Cloud et de Noisy-le-Roi n'avaient pas de restes à réaliser à reporter.

L'objet de la présente décision modificative est de reprendre ces restes à réaliser et de modifier l'imputation comptable des dépenses d'investissement. Il s'agit d'une modification purement technique. Aucun crédit supplémentaire n'est voté.

- Les travaux d'assainissement étaient comptabilisés sur l'exercice 2019 par les communes de Bois d'Arcy et de Jouy-en-Josas au chapitre 23 : « immobilisations en cours », nature 2315 : « installations, matériels et outillages techniques en cours ».

En fin d'année, les dépenses réalisées au chapitre 23, nature 2315 étaient transférées au chapitre 21 : « immobilisations corporelles », nature 21532 : « réseaux d'assainissement ».

La commune de Bièvres comptabilisait sur l'exercice 2019 les travaux d'assainissement au chapitre 21 : « immobilisations corporelles », nature 213 : « constructions » et la commune des Loges-en-Josas sur la nature 21532 : « réseaux d'assainissement ».

En accord avec le comptable, il est proposé de comptabiliser directement les travaux au chapitre 21 : « immobilisations corporelles » sur la nature 217532 : « réseaux d'assainissement mis à disposition ». L'amortissement des travaux comptabilisés sur la nature 217532 en année N débutera l'année N+1.

- La décision modificative n°1 consiste à reprendre sur l'exercice 2020 les restes à réaliser d'investissement du budget annexe assainissement de Bièvres, Bois d'Arcy, Jouy-en-Josas et les Loges-en-Josas de l'exercice 2019 (figurant sur l'état annexé) et à transférer les dépenses d'investissement prévus sur les natures 2315, 2138 et 21532 vers les natures 217532 : « réseaux d'assainissement mis à disposition » et 2031 : « frais d'études ».

Les dépenses d'investissement sont regroupées sur une opération valant chapitre n°2001 afin de fluidifier la gestion comptable entre les travaux et les frais d'études.

Une partie des crédits prévus au chapitre 23 est conservée à ce chapitre afin de permettre le paiement rapide des factures aux entreprises.

- Comme toute décision modificative doit être équilibrée, un emprunt prévisionnel de 277 772,98 € est inscrit au budget. Cet emprunt sera effacé lors du transfert des résultats des budgets annexes assainissement de l'exercice 2019 à la communauté d'agglomération fin juin. Ce transfert n'est pas automatique et nécessite une délibération des conseils municipaux concernés.

La décision modificative n°1 est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Budget Assainissement DSP	Chapitre	Restes à réaliser transférés	Modification	DM 1 (RAR + Modifications)
Subventions notifiées	13	355 493,00 €		355 493,00 €
Emprunt signé Banque	16	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €
Emprunt prévisionnel d'équilibre	16		277 772,98 €	277 772,98 €
Total recettes d'investissement (RI)		**1 355 493,00 €**	**277 772,98 €**	**1 633 265,98 €**
Frais d'études/logiciels	20	151 700,47 €	-151 700,47 €	0,00 €
Travaux	21	629 635,00 €	-629 635,00 €	0,00 €
Travaux	23	851 930,51 €	-504 465,98 €	347 464,53 €
Travaux	21 -Op° 2001		870 136,98 €	870 136,98 €
Frais d'études/logiciels	20-Op° 2001		415 664,47 €	415 664,47 €
Total dépenses d'investissement (DI)		**1 633 265,98 €**	**0,00 €**	**1 633 265,98 €**
Solde RI - DI à couvrir par le résultat		-277 772,98 €		

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) de voter la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 du budget annexe assainissement délégations de services publics (DSP) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, avec la reprise des restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2019 des budgets annexes assainissement de Bièvres, Bois d'Arcy, Jouy-en-Josas et Les Loges-en-Josas (état annexé), par chapitre détaillé et par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement » en investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
2) d'adopter la décision modificative n°1 ci-jointe du budget annexe assainissement DSP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2020 arrêté aux balances :

	Investissement		Solde Investissement
en euros	Dépenses	Recettes	R - D
Crédits d'investissement votés		277 772,98	277 772,98
Restes à réaliser (RAR de l'exercice précédent)	1 633 265,98	1 355 493,00	-277 772,98
DM1 budget annexe assainissement DSP	**1 633 265,98**	**1 633 265,98**	**0,00**

******

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.
Nombre de présents : 53
Nombre de pouvoirs : 18
Nombre de suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 10/03/2020
Par Manuel PLUVINAGE

pour le Président et par délégation,
le Directeur général des services,
Manuel Pluvinage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200303-D2020-03-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/03/2020
Affichage : 04/03/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2020.03.12
du Conseil communautaire du 3 mars 2020

Attribution des subventions et cotisations de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux associations : Offices de tourisme de Bougival et de Jouy-en-Josas, Missions locales de Massy, Saint-Quentin-en-Yvelines et Versailles, ADIL 78 et 91, Terre et Cité, APPVPA, CIBI - Le Vivant et la Ville, pour l'année 2020.

Date de la convocation : 26 février 2020
Date d'affichage : 4 mars 2020
Nombre de conseillers en exercice : 82
Secrétaire de séance : Mme Caroline DOUCERAIN
Rapporteur : M. Olivier DELAPORTE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Michel BANCAL, Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, Mme Dorothée BILGER, M. Didier BLANCHARD, Mme Sonia BRAU, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Michel CONTE, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Christine DE LA FERTE, M. François DE MAZIERES, M. Benoit DE SAINT SERNIN, M. Bernard DEBAIN, M. Laurent DELAPORTE, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Juliette ESPINOS, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Karin LE MENE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, Mme Florence MELLOR, M. Philippe PAIN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Thierry VOITELLIER, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Coralie BELMER, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. François LAMBERT, M. Erik LINQUIER, Mme Florence NAPOLY, M. Jean-Christian SCHNELL, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON.
M. Claude JAMATI (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), Mme Liliane HATTRY (pouvoir à Mme Annick PERILLON), Mme Violaine CHARPENTIER (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), M. Michel CROUZAT (pouvoir à Mme Karin LE MENE), Mme Marie DENAISON (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), M. Sébastien DURAND (pouvoir à M. Claude VUILLIET), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Jean-Marie CLERMONT (pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Laurence AUGERE (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Frédérique KIBLER), Mme Magali ORDAS (pouvoir à M. Hervé FLEURY), Mme Amélie GOLKA (pouvoir à M. Michel CONTE), Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Frédéric BUONO-BLONDEL (pouvoir à Mme Sonia BRAU).

******

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29, L.2131-11, L.2144-3, L.2311-7, L.5211-1 et L.5216-5 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1 ;

Vu la circulaire n° 5811/SG du 1er ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations – déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la délibération n°2010-01-14 du Conseil communautaire du 31 janvier 2010 sur l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux Missions locales intercommunales de Saint Quentin-en-Yvelines et ses environs, de Massy et de Versailles.

Vu la délibération n° 2010-05-09 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 mai 2010 portant attribution de subvention à l'Agence départementale d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78) ;

Vu la délibération n° 2017-12-06 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017 relative à l'attribution des subventions aux offices de tourisme pour l'année 2017 ;

Vu le programme local de l'habitat intercommunal de Versailles Grand Parc ;

Vu les courriers de demande de subvention des associations ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et des associations ayant demandé des subventions ;

Vu le budget en cours et les crédits sont inscrits au chapitre 65 : « autres charges de gestion », nature 6574 : « subvention de fonctionnement à un organisme de droit privé » et au chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 6281 : « cotisations » fonction 311 : « expression musicale, chorégraphique et lyrique », 70 : « habitat », 95 : « aide au tourisme ».

- Chaque année, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc reçoit des demandes de subventions de la part d'associations situées sur son territoire, dont les actions correspondent pour partie aux domaines de compétences qui lui sont dévolus (équipements culturels, habitat, promotion du tourisme, développement économique, aménagement du territoire agricole et naturel) et participent au dynamisme de la vie associative locale.

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget, conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales susmentionné.

Par ailleurs, le décret du 6 juin 2001 susvisé oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention de plus de 23 000 € à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération a signé des conventions pluriannuelles avec les offices de tourisme de Bougival et de Jouy-en-Josas, l'agence départementale d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78) et de l'Essonne (ADIL 91), le CIBI-Vivant et la Ville, l'association de la Plaine de Versailles (APPVPA), Terre et Cité, ainsi que les missions locales de Massy, Saint-Quentin-en-Yvelines et Versailles. Les conventions précisent que le montant de la subvention est fixé annuellement.

La présente délibération a pour objet de poursuivre le soutien à ces associations par le versement de nouvelles subventions.

- Après examen des nouvelles demandes présentées par ces associations pour l'année 2020, il est proposé d'attribuer les subventions présentées ci-dessous :

  - **Offices de tourisme**

Depuis le 1er janvier 2017, dans le cadre de la compétence « développement économique », la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence « promotion du tourisme », conformément aux obligations prévues dans la loi du 7 août 2015 susvisée, dite loi NOTRe, au travers d'un soutien financier aux offices de tourisme

associatifs des communes de Bougival et de Jouy-en-Josas.

Les communes concernées continuent de soutenir ces associations pour les autres missions touristiques (animations festives et culturelles, vente de circuits touristiques, etc.).

En 2017, les subventions de fonctionnement attribuées par Versailles Grand Parc aux offices de tourisme associatifs étaient les suivantes :

- office de tourisme de Bougival : 29 700 € dont 25 600 € affectés à la prise en charge du traitement des agents mis à la disposition de l'association par la commune ;
- office de tourisme de Jouy-en-Josas : 22 940 € dont 18 500 € affectés à la prise en charge du traitement de l'agent mis à la disposition de l'association par la commune.

Cette intervention est neutre pour le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étant donné que ces montants sont déduits des attributions de compensation des communes de Bougival et de Jouy-en-Josas.

Les dépenses de communication, évaluées à hauteur de 2 000 € par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 19 octobre 2017, étaient exceptionnellement incluses dans les montants précités, du fait de la date tardive d'attribution.

Pour 2020, la subvention à l'office de tourisme de Bougival est minorée de 2 000 € par rapport au montant attribué en 2017, car les dépenses de communication sont assurées par Versailles Grand Parc

Cependant, l'office de tourisme de Jouy-en-Josas a financé la refonte de son site internet en 2019. Par conséquent, les 2 000 € de dépenses de communication liées à 2019 et à 2020 sont intégrées dans la subvention 2020, soit une hausse de 2 000 € par rapport au montant attribué en 2017.

Les subventions de fonctionnement proposées pour 2020 aux offices de tourisme associatifs sont :

- office de tourisme de Bougival : 27 700 € dont 25 600 € affectés à la prise en charge du traitement des agents mis à la disposition de l'association par la commune ;
- office de tourisme de Jouy-en-Josas : 24 940 € dont 18 500 € affectés à la prise en charge du traitement de l'agent mis à la disposition de l'association par la commune.

- **ADIL 78 et 91**

Les ADIL 78 et 91 sont des associations de droit privé (loi 1901), agréées par le Ministère de la cohésion des territoires en charge du logement et par l'Agence nationale d'information sur le logement (ANIL). Ces associations ont pour but d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat. Elles favorisent le bon déroulement des projets d'accession à la propriété des ménages et permettent aux usagers de disposer de tous les éléments permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant. Le contact direct avec le public est privilégié dans la mesure du possible.

L'information peut être fournie au cours d'un rendez-vous physique (deux points d'accueil sur le territoire de l'Agglomération) ou par le biais d'une communication téléphonique. L'information communiquée est avant tout préventive et doit permettre à toute personne qui rentre en contact avec l'ADIL de mieux connaître ses droits et ses obligations, les solutions adaptées à sa situation personnelle, ainsi que l'état du marché du logement.

Le travail de l'ADIL s'inscrit dans différents axes :

- informer, conseiller, orienter les ménages (rapports locatifs, accession, évolutions législatives…),
- évaluer les politiques nationales et locales du logement (via un observatoire notamment),
- assurer une veille juridique afin de suivre au plus près les évolutions règlementaires en matière d'habitat,
- former les professionnels et les élus.

L'ADIL 78 est un partenaire important de Versailles Grand Parc.

Par ailleurs, les communes peuvent faire appel aux services de l'ADIL 78 sur tout sujet relatif aux problématiques du logement. Cela peut aller d'un copro-dating (réunion d'échanges sur des thématiques liées à la propriété), à une réunion sur le logement intergénérationnel en passant par un travail sur les rapports locatifs.

Dans ce cadre, par délibération du 25 mai 2010, le Conseil communautaire a accepté le principe du versement d'une contribution financière annuelle au travers d'une cotisation à laquelle s'ajoute une subvention de fonctionnement calculée en fonction du nombre d'habitants.

La cotisation est un montant fixe déterminé en fonction de la nature de la collectivité. Ainsi, tous les EPCI de plus de 50 000 habitants, dont Versailles Grand Parc, cotisent à hauteur de 2 100 € chaque année.

La subvention est quant à elle proportionnelle au poids démographique de la collectivité : 0,21 € par habitant en 2015 et 2016 (tarif fixé par le conseil d'administration de l'ADIL 78) et 0,15 € par habitant depuis 2017.

Ainsi, pour l'année 2020, il est proposé au Conseil communautaire de voter une subvention de 38 951 €, calculée sur la base d'une population de 259 673 habitants et d'un tarif de 0,15 € / habitant.

Pour l'ADIL 91, la cotisation est fixée à 0,065 euros par habitant soit 313 € au titre de la commune de Bièvres.

- **Missions locales intercommunales :**

Les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes se sont développées à partir de 1982 - en 1997 à Versailles. Présentes sur l'ensemble du territoire, elles exercent une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

Pour cela, elles s'appuient sur les dispositifs mis en place par l'État, les collectivités territoriales, chacun dans leurs champs de compétences. Ainsi, les missions locales entretiennent des relations privilégiées avec Pôle emploi dans le cadre d'un accord de partenariat et sont reconnues par le Code de l'Éducation comme un partenaire incontournable de la lutte contre le décrochage scolaire.

Le fonctionnement des missions locales repose principalement sur des subventions de l'Etat et des collectivités territoriales (régions, départements, EPCI) et sur des apports en nature (locaux, personnels, matériels…).

Après examen des logiques géographiques, notamment des lieux de scolarisation des jeunes des différentes communes, Versailles Grand Parc a décidé d'adhérer à 3 missions locales intercommunales :

- la Mission locale de Versailles, dont le territoire se compose au total de 18 communes. Sa zone de compétence couvre l'EPCI de Versailles Grand Parc (pour les 16 communes de Bailly, Buc, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Bougival, Châteaufort, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Saint Cyr-l'École, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay, Viroflay et Versailles) et les communes de Louveciennes et Croissy-sur-Seine;
- la Mission locale de Massy, Vitacité, qui regroupe 13 communes de l'Essonne, dont Bièvres ;
- la Mission locale de Saint Quentin-en-Yvelines, qui s'étend sur 13 communes, dont Bois d'Arcy.

Le montant des cotisations demandées est le suivant :

- Mission locale de Massy : 3 804 € ,
- Mission locale de Saint-Quentin-en-Yvelines : 20 000 €,
- Mission locale de Versailles : 258 224 €.

- **Association de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA)**

Le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc présente deux grandes entités agricoles : le plateau de Saclay, situé au sud-est du territoire et la plaine de Versailles, localisée au nord-ouest. Ces deux ensembles, parce qu'ils constituent des espaces ouverts, contribuent à l'équilibre général du territoire entre espaces urbains et espaces naturels.

Depuis sa création, l'Agglomération mène une politique de soutien à la protection et à la valorisation des espaces naturels de son territoire, dans le cadre de sa compétence aménagement. De plus, dans le cadre de sa filière Ecologie urbaine, Versailles Grand Parc s'attache à renforcer le lien entre la ville et l'agriculture.

L'Association de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA) a pour objectif associatif de « créer un espace de communication pour faire se rencontrer, puis rassembler, les personnes physiques et morales représentatives des différents intérêts locaux, afin de réfléchir, étudier et formuler des propositions visant à l'établissement d'un projet de développement durable, commun aux agriculteurs et aux citadins, sur les territoires de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets ».

Sa stratégie est basée sur un développement durable de la plaine, alliant développement économique, environnement et paysage et lien urbain/rural. Cinq communes du territoire de Versailles Grand Parc sont concernées par l'action de cette association : Bailly, Fontenay-le-Fleury, Noisy-le-Roi, Rennemoulin et Saint-Cyr-l'Ecole.

Compte tenu de l'intérêt général local que représente l'action de cette structure en matière de valorisation d'espaces naturels et agricoles, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer une subvention de 15 000€ à l'APPVPA pour l'année 2020 et d'établir une convention au titre de l'année 2020.

- **Terre et Cité**

L'objectif de l'association patrimoniale du Plateau de Saclay et des vallées alentours, « Terre et Cité » est de pérenniser, promouvoir et développer une agriculture de qualité sur le Plateau de Saclay et ses vallées, et de préserver et mettre en valeur le patrimoine associé. Pour atteindre cet objectif, Terre et Cité anime un espace d'échange entre les agriculteurs et les autres acteurs du territoire et réalise des projets concrets : soutien des projets agricoles, actions pédagogiques, outils de communication et de découverte du territoire.

Six communes du territoire de Versailles Grand Parc sont concernées par l'action de cette association: Châteaufort, Toussus-le-Noble, Buc, Les-Loges-en-Josas, Jouy-en-Josas et Bièvres.

Compte tenu de l'intérêt général local que représente l'action de cette structure en matière de valorisation d'espaces naturels et agricoles, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de 15 000€ à Terre et Cité pour l'année 2020, et d'établir une convention au titre de l'année 2020

- **Association CIBI - Le vivant et la ville :**

L'Association CIBI – Le Vivant et la Ville est issue de la fusion des associations CIBI (Conseil International Biodiversité et Immobilier) et Le Vivant et la Ville. Les deux associations réunies œuvrent pour le développement de la filière écologie urbaine. Elles visent à favoriser l'intégration de la biodiversité, et plus largement du vivant, dans la ville.

Fortement ancrée dans le territoire intercommunal depuis sa création au-travers du Vivant et la Ville, l'association a obtenu le soutien logistique et financier de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ses actions répondant à la politique de développement économique de l'Agglomération. C'est ainsi qu'un protocole quadripartite entre l'Intercommunalité, l'association, le Conseil général des Yvelines et la Chambre de commerce et d'industrie de Versailles Val d'Oise a été conclu au titre des années 2011 à 2013. Puis des conventions d'objectifs et de financement ont été conclues entre la Communauté d'agglomération et l'association depuis 2014 (convention 2019-2021 en cours).

Dans le cadre de la convention 2019-2021, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer au CIBI-Le Vivant et la Ville une subvention de 6 400 € pour l'année 2020 et de signer l'avenant à la convention.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'attribuer les subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au bénéfice des associations suivantes :

Associations	Montant	Dont montant affecté pour le personnel
Office de tourisme de Bougival	27 700 €	25 600 €
Office de tourisme de Jouy-en-Josas	24 940 €	18 500 €
Terre et Cité	15 000 €	
APPVPA	15 000 €	
ADIL 78	38 951 €	
CIBI – Le Vivant et la ville	6 400 €	

2) de rappeler les montants des cotisations versées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au bénéfice des associations adhérentes suivantes :

Associations	Montant
ADIL 78	2 100 €
ADIL 91	313 €
Mission locale de Massy	3 804 €
Mission locale de Saint-Quentin-en-Yvelines	20 000 €
Mission locale de Versailles	258 224 €

3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions et avenants avec les associations et tout document s'y rapportant.

******

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.
Nombre de présents : 53
Nombre de pouvoirs : 18
Nombre de suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix
Pour le CIBI - Le Vivant et la Ville, le Président ne prend pas par au vote.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 06/03/2020
Par Manuel PLUVINAGE



pour le Président et par délégation,
le Directeur général des services,
Manuel Pluvinage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200303-D2020-03-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/03/2020
Affichage : 04/03/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

D3210-Direction générale des services VGP-Assemblées VGP

DELIBERATION N° D.2020.03.13
du Conseil communautaire du 3 mars 2020

Modification des statuts du syndicat Hydreaulys suite à la réorganisation de la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI).
Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Date de la convocation : 26 février 2020
Date d'affichage : 4 mars 2020
Nombre de conseillers en exercice : 82
Secrétaire de séance : Mme Caroline DOUCERAIN
Rapporteur : M. Marc TOURELLE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Michel BANCAL, Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, Mme Dorothée BILGER, M. Didier BLANCHARD, Mme Sonia BRAU, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Michel CONTE, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Christine DE LA FERTE, M. François DE MAZIERES, M. Benoit DE SAINT SERNIN, M. Bernard DEBAIN, M. Laurent DELAPORTE, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Juliette ESPINOS, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Karin LE MENE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, Mme Florence MELLOR, M. Philippe PAIN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Thierry VOITELLIER, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Coralie BELMER, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. François LAMBERT, M. Erik LINQUIER, Mme Florence NAPOLY, M. Jean-Christian SCHNELL, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON.
M. Claude JAMATI (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), Mme Liliane HATTRY (pouvoir à Mme Annick PERILLON), Mme Violaine CHARPENTIER (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), M. Michel CROUZAT (pouvoir à Mme Karin LE MENE), Mme Marie DENAISON (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), M. Sébastien DURAND (pouvoir à M. Claude VUILLIET), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Jean-Marie CLERMONT (pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Laurence AUGERE (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Frédérique KIBLER), Mme Magali ORDAS (pouvoir à M. Hervé FLEURY), Mme Amélie GOLKA (pouvoir à M. Michel CONTE), Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Frédéric BUONO-BLONDEL (pouvoir à Mme Sonia BRAU).

******

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 78-2019-01-07-013 du 7 janvier 2019 définissant le projet de périmètre de fusion entre le Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG), le Syndicat intercommunal d'assainissement Val de Gally ouest (SIAVGO) et Hydreaulys ;

Vu la délibération n° 2018-02-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2018 concernant le transfert de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) à la communauté d'agglomération – désignation de représentants notamment au sein du SMAERG et convention de délégation de compétence avec le syndicat Hydreaulys ;

Vu la délibération n° D.2018-10-09 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 octobre 2018 relative à l'avis préalable de la communauté d'agglomération notamment à la fusion d'Hydreaulys, du SMAERG et du SIAVGO ;

Vu la délibération n° D.2019-04-14 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2019 relative à l'avis de la communauté d'agglomération sur la fusion d'Hydreaulys, du SMAERG et du SIAVGO ;

Vu la délibération n° D.2020-01-12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la convention de délégation de la compétence GEMAPI à Hydreaulys ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 78-2019-05-15-001 du 15 mai 2019 portant fusion d'Hydreaulys, du SMAERG et du SIAVGO ;

Vu le courrier d'Hydreaulys du 23 janvier 2020 transmettant la délibération n°2020-03 du 14 janvier 2020 demandant à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'émettre son avis sur la proposition de nouveaux statuts du Syndicat ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts du syndicat Hydreaulys ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 février 2020.

• L'évolution de l'organisation des compétences locales de l'eau introduite par les lois modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 susvisées, a prévu notamment la mise en œuvre d'une compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) à l'échelle des intercommunalités.

Cette compétence des communes a donc été automatiquement transférée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre depuis le 1er janvier 2018, qui se sont alors substitués à leurs communes membres au sein des Syndicats de rivière déjà existants.

• Sur le bassin versant de la Mauldre et le Val de Gally, 5 syndicats exerçaient, selon des périmètres géographiques différents, tout ou une partie seulement des compétences relatives à la gestion de milieux aquatiques, la prévention des inondations et/ou l'animation du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Mauldre (Hydreaulys, SMAERG, SIAMS, SMAMA, COBAHMA)

Conscients qu'un émiettement de la gouvernance ne permettait pas de faire face de manière efficace aux enjeux très forts existant en matière de GEMAPI, ces établissements publics ont souhaité mettre en place une gouvernance suffisamment organisée et structurée, assurant une couverture cohérente et permettant de garantir l'efficacité de l'action publique en matière de GEMAPI.

• A ce titre, depuis cette date et dans un premier temps, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc adhérait au Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG) pour le compte des communes de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Saint-Cyr-l'Ecole et Versailles, au titre de l'exercice de la compétence GEMAPI en aval de la digue de Rennemoulin. Parallèlement, considérant que même si le syndicat Hydreaulys exerçait des compétences d'entretien de la rivière de manière accessoire, la communauté d'agglomération a conclu une convention de délégation de la compétence GEMAPI avec Hydreaulys pour la gestion de la compétence GEMAPI sur le ru de Gally en amont de la digue de Rennemoulin, y compris cette digue.

• Dans un deuxième temps, par délibération du 9 octobre 2018 et conformément aux dispositions de l'article L.5212-27 du Code général des collectivités territoriales, Versailles Grand Parc a émis un avis favorable au projet de fusion d'Hydreaulys, du Syndicat intercommunal d'assainissement Val de

Gally ouest (SIAVGO) et du SMAERG, puis a délibéré une première fois le 5 février 2019 pour approuver les projets de périmètre et de statuts du futur syndicat dénommé Hydreaulys, qui couvre 30 communes.

Enfin, par délibération du 2 avril 2019, la communauté d'agglomération a émis un nouvel avis favorable à la fusion des syndicats précités. L'arrêté interpréfectoral actant cette fusion est intervenu le 15 mai 2019. Toutefois, en cas de fusion, seul le périmètre des adhérents et la gouvernance évoluent, les compétences restent strictement les mêmes.

C'est pourquoi, Versailles Grand Parc a conservé depuis le 15 mai 2019 une double relation avec Hydreaulys en matière de GEMAPI : maintien du transfert pour la partie aval de la digue de Rennemoulin et maintien de la convention de délégation pour la partie amont et la digue elle-même. Cette convention a d'ailleurs été renouvelée lors du conseil communautaire du 7 janvier 2020 et étendue aux travaux de restauration de la digue de Renemoulin pour un montant de 700 000 euros HT. Parallèlement, avec le soutien très fort du syndicat Hydreaulys, la communauté d'agglomération a acquis le 16 décembre 2019 le domaine de la Faisanderie pour un montant de 1 700 000 euros pour y permettre un projet de renaturation dans le cadre de la compétence GEMAPI.

- Dans un troisième temps, et c'est l'étape actuelle, il s'agit d'harmoniser les statuts d'Hydreaulys entre l'aval et l'amont de la digue de Rennemoulin, en confiant la totalité de la compétence GEMAPI à Hydreaulys par transfert et non par délégation. Plus marginalement, il s'agit également de régler un sujet resté en suspens du fait de la fusion, à savoir l'adhésion d'une petite partie du territoire de la commune de La Celle Saint-Cloud en matière d'assainissement (Petit Beauregard), petite partie déjà gérée par Hydreaulys dans le cadre d'une convention.

- Enfin, à moyen terme, à l'issue des élections communales et intercommunales de mars 2020, en accord avec les services de l'Etat et les autres EPCI concernés (CU de GPSetO, CA de Saint-Quentin-en-Yvelines, CC de Gally-Mauldre et de Cœur d'Yvelines), Versailles Grand Parc recherchera par tous les moyens la mise en place d'une structure unique à l'échelle du bassin de la Mauldre dédiée exclusivement à la GEMAPI.

Par conséquent, Versailles Grand Parc doit, par la présente délibération, se prononcer sur les statuts définitifs dudit syndicat.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'approuver les nouveaux statuts du syndicat Hydreaulys, dont est membre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,
2) de demander l'adhésion de Versailles Grand Parc pour la compétence GEMAPI au syndicat Hydreaulys pour la totalité du bassin versant du ru de Gally compris sur son territoire,
3) de demander l'adhésion de Versailles Grand Parc pour la compétence assainissement (transport et traitement) pour la partie de la commune de La Celle Saint-Cloud déjà reliée aujourd'hui à la station d'épuration du Carré de Réunion,
4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

******

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.
Nombre de présents : 53
Nombre de pouvoirs : 18
Nombre de suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 06/03/2020
Par Manuel PLUVINAGE



pour le Président et par délégation,
le Directeur général des services,
Manuel Pluvinage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200303-D2020-03-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/03/2020
Affichage : 04/03/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

D3210-Direction générale des services VGP-Assemblées VGP

DELIBERATION N° D.2020.03.14
du Conseil communautaire du 3 mars 2020

Accord-cadre entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'Office National des Forêts.
Encadrement des projets d'aménagement et de gestion, portés par les signataires et les engageant mutuellement.

Date de la convocation : 26 février 2020
Date d'affichage : 4 mars 2020
Nombre de conseillers en exercice : 82
Secrétaire de séance : Mme Caroline DOUCERAIN
Rapporteur : M. Jacques BELLIER

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Michel BANCAL, Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, Mme Dorothée BILGER, M. Didier BLANCHARD, Mme Sonia BRAU, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Michel CONTE, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Christine DE LA FERTE, M. François DE MAZIERES, M. Benoit DE SAINT SERNIN, M. Bernard DEBAIN, M. Laurent DELAPORTE, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Juliette ESPINOS, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Karin LE MENE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, Mme Florence MELLOR, M. Philippe PAIN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Thierry VOITELLIER, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Coralie BELMER, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Richard DELEPIERRE, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. François LAMBERT, M. Erik LINQUIER, Mme Florence NAPOLY, M. Jean-Christian SCHNELL, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON.
M. Claude JAMATI (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), Mme Liliane HATTRY (pouvoir à Mme Annick PERILLON), M. Michel CROUZAT (pouvoir à Mme Karin LE MENE), Mme Marie DENAISON (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), M. Sébastien DURAND (pouvoir à M. Claude VUILLIET), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Jean-Marie CLERMONT (pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Laurence AUGERE (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Frédérique KIBLER), Mme Magali ORDAS (pouvoir à M. Hervé FLEURY), Mme Amélie GOLKA (pouvoir à M. Michel CONTE), M. Frédéric BUONO-BLONDEL (pouvoir à Mme Sonia BRAU).

******

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du domaine de l'Etat ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

---

Le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, étendu sur 12 400 hectares, est composé pour 49 % d'espaces naturels et agricoles et pour 51 % d'espaces urbains denses et péri-urbains.

Les espaces forestiers ouverts au public, gérés par l'Office national des forêts, représentent plus de 2200 ha. Les massifs domaniaux concernés sont ceux de Marly, de Bois-d'Arcy, de Versailles, de Fausses Reposes, de Port Royal, dz Meudon et le domaine de Marly.

L'Office National des Forêts a récemment adopté une nouvelle stratégie visant à adapter sa gestion des forêts domaniales au contexte social de l'Ile-de-France. Les nouvelles orientations prennent encore davantage en considération les attentes des nombreux usagers et riverains, notamment en matière de préservation des paysages et du cadre de vie.

Les principales composantes de cette stratégie sont les suivantes :

- Une sylviculture qui exclut désormais les coupes qualifiées de « rases » par les usagers. Les actions s'orientent désormais vers une gestion arbre par arbre induisant une plus grande permanence du paysage tout en permettant une gestion indispensable à l'accueil des promeneurs. C'est le régime dit de la futaie irrégulière.
- Une exploitation en régie, qui conduit l'ONF à ne plus vendre des arbres sur pied, mais des bois prêts à être enlevés. L'exploitation n'est donc plus le fait de ses clients, mais de prestataires ou de personnels ONF ; ce qui permet de mieux maitriser les plannings d'exécution des chantiers et de mieux informer la population.
- Une gouvernance participative amplifiée et refondée. Toutes les forêts domaniales d'Ile-de-France bénéficient d'un comité de forêt. Ils seront orientés vers un modèle plus participatif afin de mieux partager le projet pour chaque massif.

D'ores-et-déjà, l'ONF a engagé des moyens importants pour former ses personnels aux nouvelles méthodes de sylviculture, réviser l'ensemble des documents de gestion pour les rendre conformes aux nouvelles orientations et internaliser l'exploitation. C'est une transformation considérable de l'ONF qui est à l'œuvre.

Cette stratégie va renforcer le rôle des forêts domaniales dans l'attractivité du territoire et le cadre de vie des habitants de Versailles Grand Parc.

Les forêts domaniales concourent à l'identité locale et restent un vecteur de développement touristique et territorial. Les services rendus par les forêts sont indéniables : grands espaces de nature, indemnes de bruit et de pollution pour la promenade, le grand air, le sport, la détente... autant d'éléments aujourd'hui indispensables pour la santé physique et psychique des habitants.

Ces espaces constituent une indéniable richesse pour le territoire, en termes de services rendus : biodiversité, écosystèmes riches et diversifiés, paysages, puits de carbone, oxygène, loisirs, matière première, champ pédagogique pour l'éducation à l'environnement... à ses habitants et à la collectivité en général.

La Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc souhaite renforcer cet atout en contribuant à faire de ses forêts des sites à haute valeur ajoutée environnementale, à même d'être des supports de valorisation de son territoire.

Situées majoritairement en zones urbaines et péri-urbaines, les forêts domaniales du territoire, bien que protégées, sont soumises à une forte fréquentation des habitants de la région, avec parfois des comportements inadaptés, tels que les dépôts sauvages, ou encore à des projets d'aménagement.

C'est pourquoi la CAVGP et l'ONF souhaitent mettre en œuvre un accord-cadre visant à encadrer les projets d'aménagement et de gestion, portés par l'un ou l'autre des signataires et les engageant mutuellement.

Cet accord-cadre, posant le cadre d'un partenariat global, pourra être complété par des conventions spécifiques en lien avec les sujets de l'accord :

1) Création de voies de circulations douces
2) Entretien des voies de circulations douces

3) Restauration de la perspective Est du château de Versailles
4) Passage de la fibre optique
5) Gestion des déchets
6) Accueil du public en forêt
7) Gouvernance et communication

Chacun de ces sujets est décrit dans l'accord-cadre et annonce les engagements de chacune des parties.

En particulier, au titre de l'année 2020, avec possibilité de reconduction, Versailles Grand Parc s'engage à :

1) Assurer à l'ONF, l'accès gratuit à ses déchèteries, pour le dépôt des déchets sauvages et diffus collectés par ses soins dans les forêts domaniales du territoire de Versailles Grand Parc.
2) Assurer la collecte des dépôts sauvages de plus de 2 m3 sur les parcelles propriétés de l'ONF le long d'une voie publique et d'une route forestière ouverte à la circulation, dans la limite de 50 dépôts annuels
3) Verser une contribution annuelle de fonctionnement de 100 000 euros à l'ONF.

Un comité de suivi de l'accord cadre à parité entre l'ONF et les élus de l'Intercommunalité sera mis en place au printemps 2020 afin de suivre les engagements des parties et proposer des éventuelles évolutions de l'accord cadre.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'autoriser l'ONF à accéder gratuitement à ses déchèteries, pour le dépôt des déchets sauvages et diffus collectés par ses soins dans les forêts domaniales du territoire de Versailles Grand Parc.
2) d'assurer la collecte des dépôts sauvages de plus de 2 m3 sur les parcelles propriétés de l'ONF le long d'une voie publique et d'une route forestière ouverte à la circulation, dans la limite de 50 dépôts annuels
3) de verser une contribution annuelle de fonctionnement de 100 000 euros à l'ONF
4) d'autoriser le Président de Versailles Grand Parc à signer l'accord-cadre entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'Office National des Forêts visant à encadrer des projets d'aménagement et de gestion, portés par les signataires et les engageant mutuellement.

******

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.
Nombre de présents : 53
Nombre de pouvoirs : 16
Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 06/03/2020
Par Manuel PLUVINAGE

pour le Président et par délégation.
le Directeur général des services.
Manuel Pluvinage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200303-D2020-03-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/03/2020
Affichage : 04/03/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2200-Direction de la culture-

DELIBERATION N° D.2020.03.15
du Conseil communautaire du 3 mars 2020

Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc.
Adoption des tarifs 2020-2021 et mise à jour du règlement intérieur.

Date de la convocation : 26 février 2020
Date d'affichage : 4 mars 2020
Nombre de conseillers en exercice : 82
Secrétaire de séance : Mme Caroline DOUCERAIN
Rapporteur : M. Jacques BELLIER

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Michel BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, Mme Dorothée BILGER, M. Didier BLANCHARD, Mme Sonia BRAU, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Michel CONTE, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Christine DE LA FERTE, M. François DE MAZIERES, M. Benoit DE SAINT SERNIN, M. Bernard DEBAIN, M. Laurent DELAPORTE, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Juliette ESPINOS, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Karin LE MENE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, Mme Florence MELLOR, M. Philippe PAIN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Thierry VOITELLIER, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Coralie BELMER, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Richard DELEPIERRE, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. François LAMBERT, M. Erik LINQUIER, Mme Florence NAPOLY, M. Jean-Christian SCHNELL, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON.
M. Claude JAMATI (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), Mme Liliane HATTRY (pouvoir à Mme Annick PERILLON), M. Michel CROUZAT (pouvoir à Mme Karin LE MENE), Mme Marie DENAISON (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), M. Sébastien DURAND (pouvoir à M. Claude VUILLIET), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Jean-Marie CLERMONT (pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Stéphanie BANCAL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Laurence AUGERE (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Frédérique KIBLER), Mme Magali ORDAS (pouvoir à M. Hervé FLEURY), Mme Amélie GOLKA (pouvoir à M. Michel CONTE), M. Frédéric BUONO-BLONDEL (pouvoir à Mme Sonia BRAU).

******

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2009-09-01 du 15 septembre 2009, n° 2011-03-17 du 29 mars 2011 et n° 2013-12-31 du 10 décembre 2013 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2018-03-06 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 mars 2018 relative notamment à la mise à jour du règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2019-04-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2019 relative notamment à l'adoption des tarifs 2019-2020 du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission culture et sports du 5 février 2020 ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des dépenses et recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses », nature 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel » ou nature 7083 « locations diverses (autres qu'immeubles) » ou sur le chapitre 75 « autres produits de gestion courante », nature 752 « revenus des immeubles », fonction 311 « expression musicale, lyrique et chorégraphique » pour les recettes ; chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », nature 165 « dépôts et cautionnement versés et reçus », fonction 311 « expression musicale, lyrique et chorégraphique » pour les cautions des locations d'instruments.

- La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce depuis janvier 2010 la compétence « équipements culturels et sportifs ». L'intérêt communautaire porte sur « l'enseignement musical » (auquel s'ajoutent l'enseignement chorégraphique pour le site de Viroflay et l'enseignement chorégraphique et théâtral pour le site de Versailles au titre du classement de l'Etat) et sur un volet dédié aux « événements culturels et sportifs ».

Dans le cadre de cette compétence, sept écoles associatives bénéficient de subventions et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc est intégré en gestion directe. Pour mémoire, cet établissement multi-sites est le fruit du regroupement des écoles de musique de Buc et de Jouy-en-Josas, du conservatoire de musique de Rocquencourt, du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Versailles et du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI) de Viroflay.

- Il appartient à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de fixer, pour chaque année scolaire, les tarifs du Conservatoire en régie.

Pour rappel, depuis la rentrée 2017-2018, un schéma des études partagé par tous les sites a été initié. L'offre d'enseignement artistique ainsi harmonisée prend toute sa dimension intercommunale et est plus lisible pour les publics. En matière de tarification, cette logique d'harmonisation avait été initiée par le Conseil communautaire dès mars 2015. Héritière de situations et de grilles tarifaires très disparates, l'Intercommunalité a opté pour un rapprochement des tarifications à des fins d'équité et de simplicité. Elle a également introduit la prise en considération de la composition et des revenus des familles résidant sur le territoire pour le calcul des droits de scolarité.

- La grille de tarifs pour 2020-2021 s'inscrit dans la continuité des années précédentes. Le budget primitif 2020 étant égal au budget primitif 2019 pour le Conservatoire, les variations de tarifs ne correspondent pas à une hausse systématique mais à une poursuite de l'harmonisation progressive des tarifs hérités des parcours préexistants. Avec cette 6ème année d'évolution, l'harmonisation est quasiment atteinte pour tous les parcours d'enseignement. Les principales différences restant à faire disparaitre sont concentrées sur le cursus général.
    - Conformément aux recommandations du Ministère de la Culture, le tarif « plancher » pour le Cycle d'orientation professionnelle et le Cursus préparatoire à l'enseignement supérieur est baissé.
    - Dans la continuité de l'an dernier, le tarif réservé aux habitants des Yvelines n'est conservé que pour les cursus stratégiques répondant à la vocation d'un CRR (2ème, 3ème cycle, orientation professionnelle et formation musicale). Pour les autres parcours d'études, un tarif temporaire est appliqué pour les élèves aujourd'hui en cours de cursus ; les nouveaux élèves yvelinois résidant hors de l'Agglomération se verront quant à eux appliquer le tarif réservé aux habitants extérieurs à Versailles Grand Parc.
    - Le volet « école du spectateur » correspond aux partenariats développés avec des théâtres et

lieux de diffusion pour faciliter la présence des élèves, en tant que spectateurs, aux spectacles au travers de projets pédagogiques conçus ensemble.

- Un tarif « Atelier Hors Les Murs » est adopté dans la continuité des projets expérimentaux menés cette année avec les villes de Jouy-en-Josas, Versailles et Viroflay ;

L'application de ces principes conduit aux grilles tarifaires ci-annexées relatives à l'enseignement artistique, à la location de salles et d'instruments et à l'école du spectateur.

Ces tarifs votés au titre de l'année scolaire 2020-2021, seront applicables à compter des réinscriptions et inscriptions pour la rentrée scolaire 2020.

- Ces choix pédagogiques et tarifaires ne concernent pas les écoles de musique associatives qui demeurent pleinement autonomes. Les orientations prises par Versailles Grand Parc peuvent néanmoins leur servir de repères pour établir leurs propres tarifications.

- Par ailleurs, quelques mises à jour ont été apportées au règlement intérieur du Conservatoire. Il s'agit essentiellement de prendre en compte les évolutions d'intitulés des parcours d'études, de confirmer les Cursus préparatoires à l'enseignement supérieur qui ont reçu l'agrément du Ministère de la Culture à la rentrée, de revoir l'organisation des inscriptions et réinscriptions qui sont désormais opérées entièrement en ligne et de préciser certaines modalités de prêts de la partothèque.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) de fixer, pour l'année scolaire 2020-2021, les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc conformément aux tableaux ci-joints ;
2) d'approuver les termes du nouveau règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc ;
3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention/le contrat et tout document y afférent.

******

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.
Nombre de présents : 52
Nombre de pouvoirs : 17
Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 06/03/2020
Par Manuel PLUVINAGE

pour le Président et par délégation.
le Directeur général des services.
Manuel Pluvinage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200303-D2020-03-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/03/2020
Affichage : 04/03/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2200-Direction de la culture-

DELIBERATION N° D.2020.03.16
du Conseil communautaire du 3 mars 2020

Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc - département art dramatique.
Autorisation de demande d'agrément auprès du Ministère de la Culture pour assurer une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique.

Date de la convocation : 26 février 2020
Date d'affichage : 4 mars 2020
Nombre de conseillers en exercice : 82
Secrétaire de séance : Mme Caroline DOUCERAIN
Rapporteur : M. Jacques BELLIER

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Michel BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, Mme Dorothée BILGER, M. Didier BLANCHARD, Mme Sonia BRAU, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Michel CONTE, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Christine DE LA FERTE, M. François DE MAZIERES, M. Benoit DE SAINT SERNIN, M. Bernard DEBAIN, M. Laurent DELAPORTE, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Juliette ESPINOS, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Karin LE MENE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, Mme Florence MELLOR, M. Philippe PAIN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Thierry VOITELLIER, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Coralie BELMER, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Richard DELEPIERRE, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. François LAMBERT, M. Erik LINQUIER, Mme Florence NAPOLY, M. Jean-Christian SCHNELL, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON.
M. Claude JAMATI (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), Mme Liliane HATTRY (pouvoir à Mme Annick PERILLON), M. Michel CROUZAT (pouvoir à Mme Karin LE MENE), Mme Marie DENAISON (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), M. Sébastien DURAND (pouvoir à M. Claude VUILLIET), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Jean-Marie CLERMONT (pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Stéphanie BANCAL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Laurence AUGERE (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Frédérique KIBLER), Mme Magali ORDAS (pouvoir à M. Hervé FLEURY), Mme Amélie GOLKA (pouvoir à M. Michel CONTE), M. Frédéric BUONO-BLONDEL (pouvoir à Mme Sonia BRAU).

******

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II-5° ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.216-2 et L.216-5 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'art 101 ;

Vu le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre de janvier 2001 du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : MICD1735883A du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2009-09-01 du 15 septembre 2009, n° 2011-03-17 du 29 mars 2011 et n° 2013-12-31 du 10 décembre 2013 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2019 portant agrément du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc pour assurer une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans les domaines instruments de l'orchestre, instruments polyphoniques et musique ancienne ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission culture et sports du 5 février 2020 ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

- Classé « Conservatoire à rayonnement régional » (CRR) en vertu d'un décret ministériel, le CRR de Versailles Grand Parc répond aux missions générales de sensibilisation et de formation artistique auprès du public. Son offre d'enseignement s'étend de l'initiation à la formation professionnelle, au travers de cursus, parcours d'études et ateliers de pratique artistique variés dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Suite à la promulgation, le 7 juillet 2016, de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et à la publication de l'arrêté du 5 janvier 2018, la Direction régionale des affaires culturelles et la Direction générale de la création artistique examinent les dossiers de demande d'agrément des établissements souhaitant assurer une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique.

- S'appuyant sur des enseignements artistiques riches et implantés sur tout le territoire intercommunal, le Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc poursuit le développement et la valorisation de son offre pédagogique en investissant ce champ de la préparation à l'enseignement supérieur.

Ainsi, le CRR de Versailles Grand Parc a reçu l'agrément du Ministère de la Culture en septembre 2019 pour mettre en œuvre des Cursus préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES) dans le domaine de la musique pour les instruments de l'orchestre, les instruments polyphoniques et les musiques anciennes (en partenariat avec le Centre de musique baroque de Versailles).

- Le Conservatoire s'attache désormais au dépôt d'une demande d'agrément dans le domaine de l'art dramatique afin d'assurer une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique.

Dans ce cadre et prenant notamment appui sur les moyens engagés ces dernières années au profit des élèves du Cycle d'orientation professionnelle, sur l'implantation du pôle art dramatique au cœur même du Théâtre Montansier et sur la dynamique théâtrale de la ville de Versailles (festival du Mois Molière, compagnies en résidence, créations et actions culturelles), les maquettes pédagogiques ont été renforcées par plusieurs cours et propositions optionnelles.

Des compléments de formation sont également déployés en matière de découverte de l'enseignement supérieur et de l'environnement professionnel.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) de demander, auprès du Ministère de la Culture, un agrément pour assurer une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique ;

2) dit que le dossier de demande d'agrément porte sur le domaine du spectacle vivant, spécialité théâtre ;

3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette demande.

******

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.
Nombre de présents : 52
Nombre de pouvoirs : 17
Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 06/03/2020
Par Manuel PLUVINAGE



pour le Président et par délégation,
le Directeur général des services,
Manuel Pluvinage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200303-D2020-03-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/03/2020
Affichage : 04/03/2020

C2200-Direction de la culture-

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DELIBERATION N° D.2020.03.17
du Conseil communautaire du 3 mars 2020

Partenariat pédagogique et artistique du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc.
Convention avec l'association Jeunesse arcisienne - section école de musique, l'EHPAD Saint-Louis de Versailles, le Centre de musique baroque de Versailles, le Landesmusikrat Berlin, le COGE - Chœurs et Orchestres des Grandes Ecoles, Oberlin College (Ohio, USA).

Date de la convocation : 26 février 2020
Date d'affichage : 4 mars 2020
Nombre de conseillers en exercice : 82
Secrétaire de séance : Mme Caroline DOUCERAIN
Rapporteur : M. Jacques BELLIER

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Michel BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, Mme Dorothée BILGER, M. Didier BLANCHARD, Mme Sonia BRAU, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Michel CONTE, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Christine DE LA FERTE, M. François DE MAZIERES, M. Benoit DE SAINT SERNIN, M. Bernard DEBAIN, M. Laurent DELAPORTE, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Juliette ESPINOS, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Karin LE MENE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, Mme Florence MELLOR, M. Philippe PAIN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Thierry VOITELLIER, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Coralie BELMER, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Richard DELEPIERRE, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. François LAMBERT, M. Erik LINQUIER, Mme Florence NAPOLY, M. Jean-Christian SCHNELL, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON.
M. Claude JAMATI (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), Mme Liliane HATTRY (pouvoir à Mme Annick PERILLON), M. Michel CROUZAT (pouvoir à Mme Karin LE MENE), Mme Marie DENAISON (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), M. Sébastien DURAND (pouvoir à M. Claude VUILLIET), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Jean-Marie CLERMONT (pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Stéphanie BANCAL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Laurence AUGERE (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Frédérique KIBLER), Mme Magali ORDAS (pouvoir à M. Hervé FLEURY), Mme Amélie GOLKA (pouvoir à M. Michel CONTE), M. Frédéric BUONO-BLONDEL (pouvoir à Mme Sonia BRAU).

******

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II-5° ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.216-2 et L.216-5 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 101 ;

Vu le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre de janvier 2001 du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.03.2 portant sur le budget primitif 2020 de l'Agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget en cours de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les imputations en dépenses et en recettes correspondantes sur les crédits inscrits.

Vu la commission culture du 5 février 2020.

- Classé « Conservatoire à Rayonnement Régional » (CRR) en vertu d'un décret ministériel, le CRR de Versailles Grand Parc répond aux missions générales de sensibilisation et de formation artistique auprès du public. Ces missions supposent, entre autres, le développement de partenariats pédagogiques et artistiques avec des structures de création et de diffusion.

Conformément aux dispositions combinées de la charte de l'enseignement artistique spécialisée en danse, musique et théâtre de 2001 et de la loi de décentralisation du 13 août 2004, les collectivités territoriales ont vocation à susciter et à accueillir les « partenariats culturels nécessaires à l'exercice de leurs missions », notamment « avec les institutions de formation, de création et de diffusion existantes à proximité ».

Ainsi, le CRR de Versailles Grand Parc renouvelle et élabore chaque année de nouvelles collaborations avec des partenaires culturels (locaux, régionaux, nationaux ou internationaux) afin de proposer à ses élèves une formation complète, incluant notamment des mises en situation professionnelle et leur permettant une participation à la vie culturelle locale et régionale.

Les projets de collaboration sont conçus en fonction des axes pédagogiques de l'établissement et de la programmation artistique et pédagogique des structures associées.

- Pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021, de nouveaux partenariats sont initiés.

- A l'initiative de la section école de musique de l'association « Jeunesse arcisienne », deux journées (15 et 16 mai 2020) dédiées aux clarinettes et à la réalisation du conte musical « Quand Malka rêvait » d'Alexis Ciesla ont été programmées dans la saison artistique.

- Afin de nourrir son projet d'établissement et d'encourager les liens intergénérationnels, l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Louis de Versailles souhaite accueillir des élèves et étudiants du Conservatoire pour des prestations courtes devant les résidents. Constituant un exercice riche pour les élèves et répondant également aux objectifs du projet d'établissement du CRR, ces rencontres seront organisées à partir du 2ème trimestre.

- Du samedi 4 au dimanche 12 juillet 2020, le Centre de Musique Baroque de Versailles organisera sa première Académie d'été. Dédiée aux musiques anciennes, elle réunira professeurs et artistes de renommée autour d'élèves stagiaires venus du monde entier.

Complice historique du CMBV en matière de formation et de diffusion dans le domaine des musiques anciennes, le Conservatoire est naturellement associé au projet. Plusieurs enseignants du Conservatoire interviendront et les bâtiments de la Chancellerie et de Lully-Vauban accueilleront nombre d'ateliers, cours et événements en leur sein. En contrepartie de ces mises à disposition, les étudiants du Conservatoire bénéficieront d'un tarif préférentiel, de même pour les habitants de Versailles Grand Parc souhaitant s'inscrire en auditeurs libres.

- A l'occasion du Centenaire de l'Armistice de la Première Guerre Mondiale, le Landesmusikrat Berlin et Versailles Grand Parc ont créé en octobre 2018, un orchestre symphonique composé de jeunes musiciens européens issus du Landesjugendorchester de Berlin et du Conservatoire à

Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc. Placés sous la direction du chef d'orchestre français Michael Cousteau, les 80 jeunes musiciens de niveau préprofessionnel se sont réunis pendant deux semaines de stage (à Versailles et Berlin) pour travailler un programme dédié à des compositeurs emblématiques des relations franco-allemandes. La tournée dans cinq lieux de concert prestigieux en France, en Allemagne et en Pologne a touché plus de 3000 spectateurs.

Fort du succès artistique, pédagogique et humain de cette formation inédite, le Landesmusikrat Berlin et Versailles Grand Parc ont imaginé une nouvelle collaboration pour octobre 2020. Alors que le monde musical fêtera le 250ème anniversaire de la naissance de Beethoven, les jeunes musiciens porteront, ensemble, le message de fraternité de la 9ème symphonie, avec des concerts en France, en Pologne et en Allemagne.

Le programme sera complété par « Ricercare de l'offrande musicale » de JS. Bach arrangé par A. Weber, « D'un soir triste » de Lili Boulanger et une création commandée à Jean-Baptiste Robin, notamment lauréat 2018 du Grand Prix Lycéen des Compositeurs.

- Un concours européen est organisé pour sélectionner le quatuor de solistes pour interpréter la 9ème symphonie. En France, c'est le COGE - Chœurs et Orchestres des Grandes Ecoles, qui assurera la partie vocale.

Les apports et responsabilités de chaque partie sont définis par convention avec le Landesmusikrat d'une part et le COGE d'autre part.

Un concours de chant est organisé à l'échelle européenne pour sélectionner le quatuor de solistes qui interpréteront la 9e et la création de Jean-Baptiste Robin pour la soprano.

En récompense de ce concours et au-delà du bénéfice du stage et de la tournée avec l'orchestre et les chœurs, les lauréats bénéficieront d'une bourse ou « prix ». Son montant forfaitaire est de 1500 € par chanteur pour l'alto, le ténor et la basse et de 2 000 € pour la soprano. S'agissant d'un prix ou indemnité de concours, ce montant ne fait pas l'objet de taxes. Il sera versé en deux fois, la première moitié sera versée en septembre, la seconde à l'issue de la tournée.

- Oberlin College aux Etats-Unis pour initier des échanges d'étudiants et d'enseignants organistes dans la perspective de croisements de parcours d'études et d'équivalence de crédits de formation.

- Les conditions de financement de l'ensemble de ces partenariats sont définies d'un commun accord entre les parties. Un apport équivalent, financier ou en nature, de chacune des structures associées est respecté. Ce financement est prévu dans le budget de fonctionnement du CRR de Versailles Grand Parc (lignes budgétaires dédiées à l'organisation des études et aux projets artistiques) et dans le volet prévu à cet effet dans le budget de la direction des ressources humaines de Versailles Grand Parc.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'adopter les termes des conventions de partenariats pédagogiques et artistiques du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc avec :

   - l'association « Jeunesse arcisienne » - section école de musique,

   - l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Saint-Louis de Versailles,

   - le Centre de Musique Baroque de Versailles,

   - le Landesmusikrat Berlin,

   - le COGE - Chœurs et Orchestres des Grandes Ecoles ;

   - l'Oberlin College (Ohio, USA) ;

2) de préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2020 de Versailles Grand Parc, sur les lignes relatives aux dépenses et recettes du CRR ;

3) dit que le montant forfaitaire des bourses ou « prix » pour les solistes lauréats du concours de chant du projet « Hymne à la jeunesse européenne » est fixé à 1500 € par chanteur pour l'alto, le ténor et la basse et à 2000 € pour la soprano. Ils seront versés en deux fois, la première moitié en septembre, la seconde à l'issue de la tournée (à l'appui du bordereau du jury de concours et sous réserve de leur participation au projet) ;

4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions et tout document y afférent.

******

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.
Nombre de présents : 52
Nombre de pouvoirs : 17
Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 06/03/2020
Par Manuel PLUVINAGE



pour le Président et par délégation,
le Directeur général des services,
Manuel Pluvinage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200303-D2020-03-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/03/2020
Affichage : 04/03/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2200-Direction de la culture-

DELIBERATION N° D.2020.03.18
du Conseil communautaire du 3 mars 2020

Association Ecole de musique de Bailly Noisy le Roi.
Subvention exceptionnelle de fonctionnement.

Date de la convocation : 26 février 2020
Date d'affichage : 4 mars 2020
Nombre de conseillers en exercice : 82
Secrétaire de séance : Mme Caroline DOUCERAIN
Rapporteur : M. Jacques BELLIER

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Michel BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, Mme Dorothée BILGER, M. Didier BLANCHARD, Mme Sonia BRAU, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Michel CONTE, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Christine DE LA FERTE, M. François DE MAZIERES, M. Benoit DE SAINT SERNIN, M. Bernard DEBAIN, M. Laurent DELAPORTE, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Juliette ESPINOS, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Karin LE MENE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, Mme Florence MELLOR, M. Philippe PAIN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Thierry VOITELLIER, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Coralie BELMER, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Richard DELEPIERRE, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. François LAMBERT, M. Erik LINQUIER, Mme Florence NAPOLY, M. Jean-Christian SCHNELL, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON.
M. Claude JAMATI (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), Mme Liliane HATTRY (pouvoir à Mme Annick PERILLON), M. Michel CROUZAT (pouvoir à Mme Karin LE MENE), Mme Marie DENAISON (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), M. Sébastien DURAND (pouvoir à M. Claude VUILLIET), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Jean-Marie CLERMONT (pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Stéphanie BANCAL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Laurence AUGERE (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Frédérique KIBLER), Mme Magali ORDAS (pouvoir à M. Hervé FLEURY), Mme Amélie GOLKA (pouvoir à M. Michel CONTE), M. Frédéric BUONO-BLONDEL (pouvoir à Mme Sonia BRAU).

******

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29,

L.2131-11, L.2144-3, L.2311-7, L.5211-1 et L.5216-5 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1 ;

Vu la circulaire n° 5811/SG du 1er ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations - déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la convention en cours entre la communauté d'agglomération et l'école associative de musique et d'art dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi ;

Vu le courrier de demande de subvention de l'association ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et de l'association ayant demandé une subvention ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu l'avis de la commission culture et sports du 5 février 2020.

- Dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs communautaires », la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a signé des conventions pluriannuelles avec les écoles de musique associatives. Les conventions précisent que le montant de la subvention est fixé annuellement.

Au titre de l'année scolaire 2019-2020, Versailles Grand Parc a accompagné le fonctionnement courant des sept écoles de musique associatives reconnues d'intérêt communautaire pour un montant total de 844 621 €. Quatre d'entre elles ont également bénéficié d'un soutien en investissement pour un montant total de 19 832 €. Enfin, trois associations ont perçu une subvention exceptionnelle de fonctionnement, essentiellement pour assurer des provisions pour retraites et combler un déficit cumulé (pour 45 604 € au total).

- En octobre 2019, l'école de musique et d'art dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi a fait l'objet d'un contrôle de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF). Une erreur dans le calcul des charges sociales a été constatée, entrainant un redressement de 28 758 € (auxquels s'ajoutent normalement 10% pénalités) pour la période 2015-2018. Cette erreur est liée à une mauvaise interprétation de l'ancien directeur de l'école d'un rescrit de 2016 portant sur les réductions de cotisations.

L'association va mobiliser de nouveaux moyens pour couvrir la hausse de cotisations sociales détectée (soit entre 6000 et 8000 € par an). Elle est cependant dans l'impossibilité de financer les 28 758 € dus au titre du redressement et a adressé une demande de subvention exceptionnelle à Versailles Grand Parc en ce sens.

- Depuis le transfert des écoles de musique et conservatoires en 2010, chaque association a été amenée à demander, au moins une fois, une subvention exceptionnelle à Versailles Grand Parc. Au fil des années, la Communauté d'agglomération tâche d'accompagner les associations dans la professionnalisation et la sécurisation de leur gestion financière et des ressources humaines. La convention collective de l'animation auxquelles elles sont rattachées est particulièrement complexe et implique de très nombreuses mises à jour règlementaires. La plupart des associations travaillent désormais avec des gestionnaires de paies professionnels. Malgré les importants progrès réalisés, la situation des associations reste fragile et les erreurs des années antérieures peuvent, comme c'est le cas pour l'école de Bailly Noisy-le-Roi cette fois-ci, mettre à mal le fonctionnement des écoles de musique. Ceci, alors même qu'elles présentent des résultats très satisfaisants pour ce qui est de l'enseignement musical et de la dynamique culturelle locale.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 28 758 € à l'association « Ecole de musique et d'art dramatique de Bailly Noisy-le-Roi », pour l'année 2020 ;

2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'Ecole de musique et d'art dramatique de Bailly Noisy-le-Roi et tout document y afférent.

******

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.
Nombre de présents : 52
Nombre de pouvoirs : 17
Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 06/03/2020
Par Manuel PLUVINAGE



pour le Président et par délégation,
le Directeur général des services,
Manuel Pluvinage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200303-D2020-03-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/03/2020
Affichage : 04/03/2020
A0300-Cabinet VGP-

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DELIBERATION N° D.2020.03.19
du Conseil communautaire du 3 mars 2020

Trail du Josas à Jouy-en-Josas et Course royale de Fontenay-le-Fleury, édition 2020. Octroi de subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'organisation des évènements sportifs.

Date de la convocation : 26 février 2020
Date d'affichage : 4 mars 2020
Nombre de conseillers en exercice : 82
Secrétaire de séance : Mme Caroline DOUCERAIN
Rapporteur : Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Michel BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, Mme Dorothée BILGER, M. Didier BLANCHARD, Mme Sonia BRAU, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Michel CONTE, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Christine DE LA FERTE, M. François DE MAZIERES, M. Benoit DE SAINT SERNIN, M. Bernard DEBAIN, M. Laurent DELAPORTE, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Juliette ESPINOS, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Karin LE MENE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, Mme Florence MELLOR, M. Philippe PAIN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Thierry VOITELLIER, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Coralie BELMER, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Richard DELEPIERRE, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. François LAMBERT, M. Erik LINQUIER, Mme Florence NAPOLY, M. Richard RIVAUD, M. Jean-Christian SCHNELL, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON.
M. Claude JAMATI (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), Mme Liliane HATTRY (pouvoir à Mme Annick PERILLON), M. Michel CROUZAT (pouvoir à Mme Karin LE MENE), Mme Marie DENAISON (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), M. Sébastien DURAND (pouvoir à M. Claude VUILLIET), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Jean-Marie CLERMONT (pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Stéphanie BANCAL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Laurence AUGERE (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Frédérique KIBLER), Mme Magali ORDAS (pouvoir à M. Hervé FLEURY), Mme Amélie GOLKA (pouvoir à M. Michel CONTE), M. Frédéric BUONO-BLONDEL (pouvoir à Mme Sonia BRAU).

******

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II-5° ;
Vu la délibération n° 2009-09-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 septembre 2009 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs, prévoyant notamment la promotion des initiatives et évènements à caractère sportif ;
Vu les précédentes délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc portant sur l'octroi de subventions de la communauté d'agglomération pour l'organisation des évènements sportifs « Trail du Josas » à Jouy-en-Josas et « Course royale » de Fontenay-le-Fleury ;
Vu le courrier de la ville de Jouy-en-Josas du 7 janvier 2020 sollicitant une aide financière de Versailles Grand Parc pour l'organisation de la 12ème édition du « Trail du Josas » ;
Vu le courrier de la ville de Fontenay-le-Fleury du 10 janvier 2019 sollicitant une aide financière de Versailles Grand Parc pour l'organisation de la nouvelle édition de la « Course royale » ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc
Vu le budget en cours et l'affectation des dépenses correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 65 « autres charges de gestion », nature 657341 « subvention de fonctionnement aux communes membres du groupement à fiscalité propre », fonction 415 « manifestations sportives » ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 janvier 2020.

Dans le cadre de sa compétence « équipements culturels et sportifs », Versailles Grand Parc participe à la promotion de certains évènements sportifs locaux existants dont la thématique est en lien avec le développement des modes de circulations douces, autre grand projet de la Communauté d'agglomération.
Ainsi, il est proposé, comme ce fut le cas ces dix dernières années, d'apporter le soutien de la communauté d'agglomération à deux courses sportives se déroulant sur le territoire intercommunal, au titre de l'année 2020.

- La première manifestation sportive est le « Trail du Josas » (12ème édition) prévue dans les communes de la vallée de la Bièvre le dimanche 5 avril 2020. Trois courses sont proposées et s'adressent à tous les niveaux (14 km, 28 km, 42 km).

L'organisation de cet évènement est coordonnée par la ville de Jouy-en-Josas.

- La seconde manifestation sportive est la « Course royale » qui se déroulera le dimanche 8 novembre 2020.

Ce parcours sportif traverse les communes de la Plaine de Versailles et emprunte l'allée royale de Villepreux, qui a fait l'objet d'une réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération.
L'organisation de cet évènement est coordonnée par la ville de Fontenay-le-Fleury.
Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'accorder deux subventions de 3 000 € à chacune des communes de Jouy-en-Josas et de Fontenay-le-Fleury, villes membres de Versailles Grand Parc et à l'initiative de l'organisation de ces deux manifestations sportives.
En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

1) d'attribuer une subvention de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'un montant de 3 000 € à la ville de Jouy-en-Josas pour l'organisation du Trail du Josas, qui aura lieu le 5 avril 2020 ;
2) d'attribuer une subvention de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'un montant de 3 000 € à la ville de Fontenay-le-Fleury pour l'organisation de la Course royale qui aura lieu le 8 novembre 2020.

******

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.
Nombre de présents : 51
Nombre de pouvoirs : 17
Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 06/03/2020
Par Manuel PLUVINAGE

pour le Président et par délégation,
le Directeur général des services,
Manuel Pluvinage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200303-D2020-03-20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/03/2020
Affichage : 04/03/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2130-Direction de l'aménagement et développement économique-Déplacements

DELIBERATION N° D.2020.03.20
du Conseil communautaire du 3 mars 2020

Contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la gare routière Vélizy2 entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la RATP. Avenant n°3 portant sur la prolongation du contrat.

Date de la convocation : 26 février 2020
Date d'affichage : 4 mars 2020
Nombre de conseillers en exercice : 82
Secrétaire de séance : Mme Caroline DOUCERAIN
Rapporteur : M. Bernard DEBAIN

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Michel BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, Mme Dorothée BILGER, M. Didier BLANCHARD, Mme Sonia BRAU, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Michel CONTE, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Christine DE LA FERTE, M. François DE MAZIERES, M. Benoit DE SAINT SERNIN, M. Bernard DEBAIN, M. Laurent DELAPORTE, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Juliette ESPINOS, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Karin LE MENE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, Mme Florence MELLOR, M. Philippe PAIN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Thierry VOITELLIER, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Coralie BELMER, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Richard DELEPIERRE, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. François LAMBERT, M. Erik LINQUIER, Mme Florence NAPOLY, M. Richard RIVAUD, M. Jean-Christian SCHNELL, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON.
M. Claude JAMATI (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), Mme Liliane HATTRY (pouvoir à Mme Annick PERILLON), M. Michel CROUZAT (pouvoir à Mme Karin LE MENE), Mme Marie DENAISON (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), M. Sébastien DURAND (pouvoir à M. Claude VUILLIET), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Jean-Marie CLERMONT (pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Stéphanie BANCAL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Laurence AUGERE (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Frédérique KIBLER), Mme Magali ORDAS (pouvoir à M. Hervé FLEURY), Mme Amélie GOLKA (pouvoir à M. Michel CONTE), M. Frédéric BUONO-BLONDEL (pouvoir à Mme Sonia BRAU).

******

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-19 portant sur les délégations de services publics, ainsi que l'article L.5216-2 ;

Vu l'article R3135-8 du Code de la commande publique ;

Vu le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la gare routière Vélizy2 du 8 août 2014 ;

Vu la délibération n°2016-10-04 du Conseil communautaire du 11 octobre 2016 portant d'autre part sur le transfert de la gestion de la gare routière de Vélizy-Villacoublay à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans le cadre de la compétence transport et organisation de la mobilité et d'autre part sur l'approbation de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la gare routière Vélizy2 actant le transfert du contrat ;

Vu l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la gare routière Vélizy2 du 29 juin 2017 ;

Vu l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la gare routière Vélizy2 du 10 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la commission des contrats de concessions et des délégations de service public du 27 février 2020 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- La gare routière de Vélizy-Villacoublay était initialement gérée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP) relatif à l'exploitation de la gare routière Velizy2, signé le 8 août 2014 entre la ville de Vélizy-Villacoublay et la Régie autonome des transports parisiens (RATP), pour une durée de 6 ans à compter du 1er octobre 2014, soit jusqu'au 30 septembre 2020.

Par délibération en date du 11 octobre 2016, le Conseil communautaire actait le transfert de la gestion de la gare routière de Vélizy-Villacoublay à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans le cadre de la compétence transport et organisation de la mobilité que cette dernière exerce.

- Compte-tenu de l'échéance proche du contrat et des dispositions réglementaires du nouveau Code de la commande publique applicables depuis le 1er avril 2019, notamment l'article R3135-8, définissant les possibilités de modifier les contrats, l'Agglomération et la RATP se sont rencontrées afin de prolonger, par voie d'avenant, la durée du contrat de DSP de 7 mois, afin de préparer convenablement la prochaine mise en concurrence.

Dans ce projet d'avenant n°3 le chiffres d'affaire prévisionnel généré au cours des 7 mois de prolongation est inférieur à 10% du montant total du contrat initial actualisé.

En contrepartie, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc versera au délégataire, conformément aux dispositions du contrat initial, une contribution forfaitaire d'exploitation d'un montant de 53 365 €, correspondant au prorata de la contribution contractuelle.

La Commission des concessions et des délégations de service public, réunie le 27 février 2020 a émis un avis favorable sur cet avenant n°3, portant sur l'allongement de la durée du contrat.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire.

APRES AVOIR DELIBERE DECIDE

1) d'approuver les termes de l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public entre la Régie autonome des transports parisiens (RATP) et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc relatif à l'exploitation de la gare routière Vélizy2 portant sur la prolongation de 7 mois du contrat soit jusqu'au 30 avril 2021 ;
2) d'autoriser le président ou son représentant à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant.

******

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.
Nombre de présents : 51
Nombre de pouvoirs : 17
Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 06/03/2020
Par Manuel PLUVINAGE



pour le Président et par délégation,
le Directeur général des services
Manuel Pluvinage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200303-D2020-03-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/03/2020
Affichage : 04/03/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2130-Direction de l'aménagement et développement économique-Déplacements

DELIBERATION N° D.2020.03.21
du Conseil communautaire du 3 mars 2020

Convention de financement relative à la réalisation de la station "Allée Royale de Villepreux" du Tram 13 Express entre la communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, le Conseil Départemental des Yvelines, SNCF réseau, SNCF Voyageurs, SNCF Gares & Connexions et Ile-de-France Mobilités
Annule et remplace la délibération n°2019.12.10 du conseil communautaire du 3 décembre 2019 relative à la création de la Halte "Allée Royale de Villepreux" - Participation financière de la communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc-Délégation au bureau communautaire

Date de la convocation : 26 février 2020
Date d'affichage : 4 mars 2020
Nombre de conseillers en exercice : 82
Secrétaire de séance : Mme Caroline DOUCERAIN
Rapporteur : M. Bernard DEBAIN

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Michel BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, Mme Dorothée BILGER, M. Didier BLANCHARD, Mme Sonia BRAU, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Michel CONTE, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Christine DE LA FERTE, M. François DE MAZIERES, M. Benoit DE SAINT SERNIN, M. Bernard DEBAIN, M. Laurent DELAPORTE, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Juliette ESPINOS, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Karin LE MENE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, Mme Florence MELLOR, M. Philippe PAIN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Thierry VOITELLIER, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Coralie BELMER, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Richard DELEPIERRE, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. François LAMBERT, M. Erik LINQUIER, Mme Florence NAPOLY, M. Richard RIVAUD, M. Jean-Christian SCHNELL, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON.
M. Claude JAMATI (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), Mme Liliane HATTRY (pouvoir à Mme Annick PERILLON), M. Michel CROUZAT (pouvoir à Mme Karin LE MENE), Mme Marie DENAISON (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), M. Sébastien DURAND (pouvoir à M. Claude VUILLIET), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Jean-Marie CLERMONT (pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Stéphanie BANCAL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Laurence AUGERE (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Frédérique KIBLER), Mme Magali ORDAS (pouvoir à M. Hervé FLEURY), Mme Amélie GOLKA (pouvoir à M. Michel CONTE), M. Frédéric BUONO-

BLONDEL (pouvoir à Mme Sonia BRAU).

******

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'ensemble des délibérations de la communauté d'agglomération relatives au projet de réouverture du tram13 Express et au projet de replantation de l'Allée royale de Villepreux

Vu la délibération n°2019.12.10 du conseil communautaire du 3 décembre 2019 relative à la création de la Halte "Allée Royale de Villepreux" - Participation financière de la communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc- Délégation au bureau communautaire

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire du 6 février 2020;

Le projet de Tram 13 express consiste, en phase 1, à relier Saint-Germain-en-Laye RER au nord, et Saint-Cyr RER au sud (T13e phase 1). La deuxième phase consiste à créer une fourche à la gare historique de Saint-Germain Grande Ceinture et à réaliser une liaison vers Achères RER permettant de desservir les communes de Poissy et d'Achères (T13e phase 2). La phase 3 consistera à réaliser les prolongements vers Cergy depuis Achères et vers Versailles Chantiers depuis Saint-Cyr, inscrits au nouveau SDRIF à horizon 2030.

La station « Allée royale de Villepreux », située au droit du cimetière de Saint-Cyr-l'Ecole et à proximité immédiate de la grille du parc du Château de Versailles et du début de l'Allée royale de Villepreux était jusqu'alors inscrite en mesure conservatoire dans le projet et devait faire l'objet d'une confirmation ou infirmation de financement durant la réalisation de la phase 1.

Il est rapidement apparu indispensable compte tenu de la mutation en cours de la zone située en limite des communes de Bailly et de Saint-Cyr-l'Ecole avec de nombreux projets de requalification d'espaces jusque-là délaissés (épreuves équestres des JO 2024, Allée royale de Villepreux en cours de replantation, nouvelle station d'épuration, réouverture de la voie de Grande Ceinture et déplacement de la RD7, création de pistes cyclables est-ouest et nord-sud, démonstrateur d'agriculture urbaine, ferme de Gally...) que cette halte était indispensable pour desservir les nouveaux usages émergents de cette zone d'attractivité à l'échelle de tout l'ouest francilien.

Lors du comité de pilotage tenu en Préfecture des Yvelines le 20 novembre 2019, il a été décidé de réaliser la station Allée royale de Villepreux et les équipements d'intermodalité correspondants, pour une mise en service lors de l'ouverture de la ligne T13, sous réserve que son financement soit porté par le département des Yvelines et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le département des Yvelines ayant donné son accord pour le financement de la station « Allée royale de Villepreux » à hauteur de 30%, le conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 décembre 2019 a donné son accord pour participer au financement de la station « Allée royale de Villepreux» à hauteur de 2 millions d'euros maximum. Ces financements ont été évalués sur une première estimation du coût des travaux de la station et des équipements d'intermodalité à hauteur de trois millions d'euros.

L'étude mandatée par Ile-de-France Mobilités permettant de définir le programme d'intermodalité de la station Tram 13 « Allée royale » a été présentée aux partenaire le 5 février 2020.

Le programme d'intermodalité se définit par l'aménagement :

- d'un arrêt de bus dans chaque sens de circulation ;
- d'une zone de stationnement dépose-minute ;
- d'équipements de signalétique et d'information multimodale à destination des voyageurs ;
- d'une piste cyclable le long de la RD7 ;
- d'un plateau surélevé sur la RD7 et de traversées piétonnes

Le coût des travaux d'intermodalité est estimé à 1 120 000 €. Les travaux de la station T13 « Allée royale de Villepreux » sont évalués à 2 385 852 euros, ce qui porte le coût total des travaux de la station et des équipements d'intermodalité à 3 505 852 €, hors frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre estimés à environ 20%.

Sur la base des dernières études, le montant de travaux de la station et des équipements d'intermodalité a donc été réévalué à la hausse, ce qui a pour impact d'augmenter les participations financières du département des Yvelines et de Versailles Grand Parc.

Sur la base des clés de financement respectives de 30 % pour le Département des Yvelines et de 70% pour Versailles Grand Parc, les participations financières estimées seraient portées respectivement à 1 051 755 euros et 2 454 096 euros, auxquelles seront ajoutés les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

Les caractéristiques techniques et les conditions de financement de la station Tram 13 « Allée royale » et ses équipements d'intermodalité feront l'objet d'une convention de financement, objet de la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

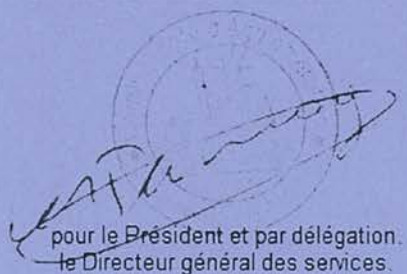
1) D'annuler la délibération n°2019.12.10 du conseil communautaire du 3 décembre 2019 relative à la création de la Halte "Allée Royale de Villepreux" - Participation financière de la communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc- Délégation au bureau communautaire
2) d'acter la participation financière de Versailles Grand Parc estimée à 2 454 096 euros à laquelle seront ajoutés les frais de maitrise d'ouvrage et de maitrise d'œuvre dans la limite totale de 3 millions d'euros;
3) d'approuver la convention de financement relative à la réalisation de la station T13 « Allée royale de Villepreux » entre Versailles Grand Parc, le département des Yvelines, SNCF réseau, SNCF Voyageurs, SNCF Gares & Connexions et Ile-de-France Mobilités ;
4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.

******

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.
Nombre de présents : 51
Nombre de pouvoirs : 17
Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 06/03/2020
Par Manuel PLUVINAGE



pour le Président et par délégation,
le Directeur général des services,
Manuel Pluvinage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200303-D2020-03-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/03/2020
Affichage : 04/03/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

B1210-Direction des ressources humaines - VGP-Paie carrière santé - VGP

DELIBERATION N° D.2020.03.22
du Conseil communautaire du 3 mars 2020

Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Modification de la délibération n°D2019.06.18 du 24 janvier 2019 portant sur le recrutement et la rémunération d'agents horaires.

Date de la convocation : 26 février 2020
Date d'affichage : 4 mars 2020
Nombre de conseillers en exercice : 82
Secrétaire de séance : Mme Caroline DOUCERAIN
Rapporteur : M. Jean-Marc LE RUDULIER

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Michel BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, Mme Dorothée BILGER, M. Didier BLANCHARD, Mme Sonia BRAU, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Michel CONTE, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Christine DE LA FERTE, M. François DE MAZIERES, M. Benoit DE SAINT SERNIN, M. Bernard DEBAIN, M. Laurent DELAPORTE, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Juliette ESPINOS, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Karin LE MENE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, Mme Florence MELLOR, M. Philippe PAIN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Thierry VOITELLIER, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Coralie BELMER, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Richard DELEPIERRE, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. François LAMBERT, M. Erik LINQUIER, Mme Florence NAPOLY, M. Richard RIVAUD, M. Jean-Christian SCHNELL, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON.

M. Claude JAMATI (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), Mme Liliane HATTRY (pouvoir à Mme Annick PERILLON), M. Michel CROUZAT (pouvoir à Mme Karin LE MENE), Mme Marie DENAISON (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), M. Sébastien DURAND (pouvoir à M. Claude VUILLIET), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Jean-Marie CLERMONT (pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Stéphanie BANCAL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Laurence AUGERE (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Frédérique KIBLER), Mme Magali ORDAS (pouvoir à M. Hervé FLEURY), Mme Amélie GOLKA (pouvoir à M. Michel CONTE), M. Frédéric BUONO-BLONDEL (pouvoir à Mme Sonia BRAU).

******

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°D.2019.06.18 du 24 juin 2019 portant recrutement et rémunération des agents horaires ;

Vu la dépense sera inscrite au budget primitif 2020 – chapitre 012 « charges de personnels des budgets suivants : budget principal, budget annexe assainissement régie et budget annexe assainissement marchés ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis du Bureau du 6 février 2020 ;

- Dans le cadre de leurs missions, les établissements d'enseignement artistique de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc doivent avoir recours à des personnels horaires qualifiés.

Ces personnels sont amenés à intervenir pour effectuer notamment les missions suivantes :

- remplacement ponctuel d'enseignants (absence pour cause de maladie de durée très courte ou non déterminée ; formation ; réunion syndicale ; réunion pédagogique à la demande de l'employeur ; convenance personnelle…),
- intervention pédagogique spécifique dans le cadre des cursus d'études,
- participation aux membres de jurys d'examens ou de concours,
- accompagnement d'examens, de concours ou de concerts,
- encadrement de master-classes, stages et conférences,
- présentations d'instruments,
- répétition de concerts et encadrement de pupitre.

Aussi, la délibération n°D.2019.06.18 du 24 juin 2019 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a autorisé le recrutement d'agents horaires au sein de ses établissements d'enseignement artistique.

- Compte tenu de la spécificité des missions de ces établissements, il apparait opportun d'actualiser cette liste afin que des agents horaires puissent être recrutés pour des missions de surveillance et d'assistance logistique.

En effet, le recours à ces agents est exceptionnel et ne peut pas être prévu car il varie en fonction de la programmation et des besoins du public.

Il est donc proposé de modifier cette délibération pour y ajouter une nouvelle possibilité de recrutement ainsi qu'un nouveau taux de rémunération horaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) de modifier l'article 2 de la délibération n°D.2019.6.18 du 24 juin 2019 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc de la manière suivante : « d'autoriser le recrutement d'agents horaires au sein des établissements d'enseignement artistique de Versailles Grand Parc pour un volume annuel fixé au maximum à 5,5 équivalents temps plein » ;
2) de modifier l'annexe à la délibération n°D.2019.06.18 du 24 juin 2019 en y ajoutant les fonctions de surveillant / assistant logistique pour un taux horaire brut de 13€ ;
3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

******

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.
Nombre de présents : 51
Nombre de pouvoirs : 17
Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 06/03/2020
Par Manuel PLUVINAGE

pour le Président et par délégation,
le Directeur général des services
Manuel Pluvinage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200303-D2020-03-23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/03/2020
Affichage : 04/03/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

B1210-Direction des ressources humaines - VGP-Paie carrière santé - VGP

DELIBERATION N° D.2020.03.23
du Conseil communautaire du 3 mars 2020

Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Modification de la délibération du Conseil communautaire n°D.2020.01.09 du 7 janvier 2020 : transfert de personnel en lien avec le transfert de la compétence assainissement.

Date de la convocation : 26 février 2020
Date d'affichage : 4 mars 2020
Nombre de conseillers en exercice : 82
Secrétaire de séance : Mme Caroline DOUCERAIN
Rapporteur : M. Jean-Marc LE RUDULIER

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Michel BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, Mme Dorothée BILGER, M. Didier BLANCHARD, Mme Sonia BRAU, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Michel CONTE, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Christine DE LA FERTE, M. François DE MAZIERES, M. Benoit DE SAINT SERNIN, M. Bernard DEBAIN, M. Laurent DELAPORTE, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Juliette ESPINOS, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Karin LE MENE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, Mme Florence MELLOR, M. Philippe PAIN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Thierry VOITELLIER, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Coralie BELMER, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Richard DELEPIERRE, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. François LAMBERT, M. Erik LINQUIER, Mme Florence NAPOLY, M. Richard RIVAUD, M. Jean-Christian SCHNELL, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON.
M. Claude JAMATI (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), Mme Liliane HATTRY (pouvoir à Mme Annick PERILLON), M. Michel CROUZAT (pouvoir à Mme Karin LE MENE), Mme Marie DENAISON (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), M. Sébastien DURAND (pouvoir à M. Claude VUILLIET), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Jean-Marie CLERMONT (pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Stéphanie BANCAL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Laurence AUGERE (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Frédérique KIBLER), Mme Magali ORDAS (pouvoir à M. Hervé FLEURY), Mme Amélie GOLKA (pouvoir à M. Michel CONTE), M. Frédéric BUONO-BLONDEL (pouvoir à Mme Sonia BRAU).

******

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la délibération n°1989-10-231 du Conseil municipal de la ville de Versailles du 24 novembre 1989 relative aux compléments de rémunération versés au personnel de la Ville en application de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 concernant les droits acquis ;

Vu la délibération n°2016-10-17 du 11 octobre 2016 relative au régime indemnitaire versé aux agents de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et prévoyant notamment le versement mensuel de l'indemnité de maintien des avantages acquis des agents transférés ;

Vu la délibération n°2020.01.09 du 7 janvier 2020 portant transfert de personnel au sein de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 février 2020 ;

Vu les imputations en dépenses inscrites au budget primitif 2020 – chapitre 012 « charges de personnels des budgets suivants : budget principal, budget annexe assainissement régie et budget annexe assainissement marchés.

- A la suite de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et à la parution de la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes susvisées, les agents affectés aux missions d'assainissement des communes membres de l'Intercommunalité ont été transférés à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à compter du 1er janvier 2020.

La délibération n°D2020.01.9 du 7 janvier 2020 du Conseil communautaire actant le transfert de personnel assainissement et eau au sein de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc prévoit notamment que les agents ayant été transférés au sein des services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc conservent le bénéfice des avantages acquis mis en place par la délibération n°1989-10-231 du Conseil municipal de la ville de Versailles du 24 novembre 1989.

- Toutefois, cette délibération ne mentionnait pas expressément que le versement de l'indemnité de maintien des avantages acquis serait « mensuel », à l'identique de ce qui est pratiqué pour les autres agents antérieurement concernés et conformément aux termes de la délibération n°2016.10.17 du 11 octobre 2016.

Aussi et afin de faciliter la gestion de ces indemnités, il convient d'ajouter le terme mensuel à ladite délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) de modifier l'article 2 de la délibération n°D.2020.01.9 du 7 janvier 2020 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc en y ajoutant la mention suivante :

   « Le versement de l'indemnité de maintien des avantages acquis découlant de ce principe fera l'objet d'un versement mensuel à compter du 1er janvier 2020. Pour la liquidation, le versement interviendra donc par le versement d'un acompte mensuel sur la période allant de décembre N-1 à octobre N et par la régularisation sur le mois de novembre N. » ;

2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

******

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.
Nombre de présents : 51
Nombre de pouvoirs : 17
Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 06/03/2020
Par Manuel PLUVINAGE



pour le Président et par délégation,
le Directeur général des services,
Manuel Pluvinage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200120-dB2020001-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/01/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2120-Habitat et politique de la ville-

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2020.001

Séance du 16 janvier 2020

Adoption et signature d'un PASS Yvelines Résidences pour la commune du Chesnay-Rocquencourt : résidence sociale de 30 places financées en PLAI
Mise en place d'une stratégie partagée entre le Conseil Départemental des Yvelines et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le développement de l'offre à destination des publics spécifiques

Date de la convocation : 10 janvier 2020
Date d'affichage : 20 janvier 2020
Nombre de membres du Bureau : 19
Nombre de membres présents : 12

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, M. François DE MAZIERES, M. Arnaud HOURDIN, M. Claude JAMATI, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Philippe BENASSAYA, M. Patrick CHARLES, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;

Vu la délibération n°2013-02-10 du Conseil communautaire du 4 février 2013, approuvant l'adoption définitive du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) 2012-2017 de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2013-CG-6-4116.1 du Conseil Départemental des Yvelines en date du 27 septembre 2013, portant sur l'adoption du règlement Yvelines Résidences ;

Vu la délibération n°2016-10-11 du Conseil communautaire du 11 octobre 2016, approuvant l'adoption du Contrat Yvelines Résidences entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le Conseil Départemental des Yvelines ;

Vu la délibération n°2018-03-07 du Conseil communautaire du 27 mars 2018, portant sur l'adoption de l'avenant n°1 au Contrat Yvelines résidences conclu entre Versailles Grand Parc et le Conseil Départemental des Yvelines ;

Vu la délibération D.2019.04.10 du Conseil communautaire du 2 avril 2019, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération D.2019.06.14 du Conseil communautaire du 24 juin 2019, portant actualisation des délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget en cours.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans le cadre de son deuxième PLHi, a relevé l'importance des besoins en matière de logements des publics spécifiques (étudiants, jeunes travailleurs, séniors autonomes, personnes en situation de handicap psychique ou mental…). C'est pourquoi deux actions du PLHi sont dédiées à ces populations. Elles visent d'une part à pérenniser et adapter l'offre d'hébergement dans une logique de stabilisation et de retour vers le logement autonome, et, d'autre part, à appuyer les communes dans le développement d'une offre à destination des séniors.

Dans le même temps, le Conseil départemental a impulsé une nouvelle dynamique à sa politique en matière d'habitat. En remplacement des Contrats de Développement de l'Offre Résidentielle (ou CDOR) qui visaient à la création de logements familiaux, le Département a en effet décidé de mettre en œuvre une nouvelle politique qui cible les populations spécifiques intitulée Yvelines Résidences.

Cette nouvelle politique se décline sous la forme d'un partenariat entre le Conseil Départemental et les EPCI compétents en matière d'habitat, matérialisé par un document appelé : « Contrat Yvelines Résidences ». Ce contrat dresse dans un premier temps un état des lieux de l'offre et de la demande pour les publics spécifiques sur le territoire intercommunal. Il a visé ensuite à élaborer une programmation 2016-2021 cohérente au regard des besoins et des objectifs. Un engagement financier de la part du Conseil Départemental est également joint à la programmation. Le « Contrat Yvelines Résidences » passé entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le Conseil départemental des Yvelines a été adopté en conseil communautaire le 11 octobre 2016. La programmation initiale a fait l'objet d'une mise à jour par le biais d'un avenant au contrat, approuvé par le Conseil communautaire via la délibération n°2018-03-07.

Les projets éligibles concernent toute création de résidence sociale et / ou étudiante ou des logements familiaux adaptés et innovants, destinés à des publics spécifiques. Ne sont pas éligibles les établissements d'hébergement (CHU, CHRS, RHVS…) et les logements-foyers réservés aux personnes âgées ou handicapées. Seule la création d'une offre nouvelle est prise en compte, ainsi les projets de réhabilitation de résidences existantes ne sont pas éligibles. Par ailleurs, les opérations doivent répondre, conformément aux orientations du SDADEY à l'un des critères suivants :

- Une localisation préférentielle parmi les suivantes :
  - En centre-ville
  - A proximité d'une gare
  - En zone d'aménagement concerté
  - En périmètre juridique d'une opération d'intérêt national
- Rentrer dans une logique de densification urbaine :
  - En renouvellement urbain
  - En dents creuses

Concernant les résidences étudiantes, les critères sont légèrement différents. Les opérations à destination de ce public doivent être situées :

- Dans une commune-centre d'un pôle structurant du Département au titre du SDADEY ou disposant d'une gare desservie par le RER (carte en annexe)
- Et à moins de 15 minutes à pied d'un établissement d'enseignement supérieur ou d'une gare desservie par une ligne RER

Chaque projet inscrit dans le Contrat Yvelines Résidences passé entre l'Agglo et le Conseil départemental des Yvelines fait l'objet d'une contractualisation individuelle appelée : « PASS Yvelines Résidences ». Ce document, signé par le Conseil départemental, l'EPCI, la commune, le bailleur et le gestionnaire, rappelle le contexte, l'objectif, le projet social de l'opération. Il établit également le calendrier et le plan financier du projet. Enfin, il rappelle la subvention accordée par le Conseil départemental.
L'aide accordée par le Conseil départemental doit favoriser une offre diversifiée, bien localisée et garantissant un haut niveau de prestations et de services. Le montant attribué par le Conseil Départemental est de 7 500 € par place de type PLAI et PLUS, et de 5 000 € par place de type PLS.

L'aide apportée aux projets peut être portée à 10 000 € par place pour les :

- Programmes intergénérationnels innovants concrétisés dans un projet social viable
- Logements adaptés aux séniors inclus dans un programme innovant au regard des services proposés
- Logements adaptés aux étudiants en petite unité localisés en centre-ville, et innovants en

termes de locaux communs, de modes locatifs (ex : colocation) ou de niveaux de services
- Logements adaptés aux personnes en situation d'insertion sociale, de handicap psychique ou mental type pension de famille, maison relais ou résidence accueil.

Sur la commune du Chesnay-Rocquencourt, un projet de 30 places en résidence sociale, visant à fluidifier les parcours résidentiels des personnes en difficulté économique, fait l'objet d'un suivi dans le cadre du contrat. Ce projet, porté par le bailleur social IRP, bénéficiera d'un financement départemental à hauteur de 10 000 € par place, soit une aide totale de 300 000 €.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

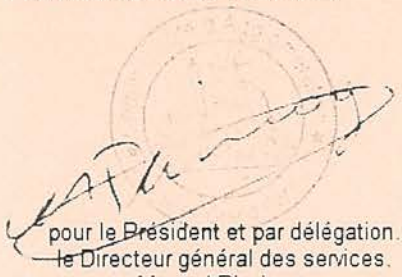
DECIDE :

1) D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le PASS Yvelines Résidences pour l'opération de résidence sociale au Chesnay-Rocquencourt ;
2) Que monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
3) Qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
   - Monsieur le Préfet des Yvelines,
   - Monsieur le Trésorier Municipal de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.
Nombre de présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12
Nombre de pouvoirs : 0
Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 20/01/2020
Par Manuel PLUVINAGE



pour le Président et par délégation.
le Directeur général des services.
Manuel Pluvinage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200120-dB2020002-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/01/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2200-Direction de la culture-

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2020.002

Séance du 16 janvier 2020

Demande de subvention au Fonds Impuls Neue Musik pour une commande du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc

Date de la convocation : 10 janvier 2020
Date d'affichage : 20 janvier 2020
Nombre de membres du Bureau : 19
Nombre de membres présents : 12

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, M. François DE MAZIERES, M. Arnaud HOURDIN, M. Claude JAMATI, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Philippe BENASSAYA, M. Patrick CHARLES, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu la délibération n°D.2019.04.10 du Conseil communautaire du 2 avril 2019, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n°D.2019.06.14 du Conseil communautaire du 24 juin 2019, portant actualisation des délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget en cours, en recettes de fonctionnement, au chapitre 74 « Subventions d'exploitation », nature 7478 « participations aux organismes ».

Le franco-germano-suisse Fonds Impuls Neue Musik développe un programme de soutien pour la musique contemporaine. Il accompagne et finance des projets qui ont pour but de créer de nouvelles œuvres et de diffuser la musique contemporaine en France, en Allemagne et en Suisse. Au centre des projets « Impuls » se trouve toujours un réel échange entre musiciens, compositeurs et esthétiques des pays partenaires du projet.

A l'occasion du Centenaire de l'Armistice de la Première Guerre Mondiale, le Landesmusikrat de Berlin et Versailles Grand Parc ont créé en octobre 2018, un orchestre symphonique composé de jeunes musiciens européens issus du Landesjugendorchester de Berlin et du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc.

Placés sous la direction du chef d'orchestre français Michael Cousteau, les 80 jeunes musiciens de

niveau préprofessionnel, se sont réunis pendant deux semaines de stage (à Versailles et Berlin) pour travailler un programme dédié à des compositeurs emblématiques des relations franco-allemandes. La tournée dans cinq lieux de concert prestigieux en France, Pologne et Allemagne.

Fort du succès artistique, pédagogique et humain de cette formation inédite, le Landesmusikrat de Berlin et Versailles Grand Parc ont imaginé une nouvelle collaboration pour octobre 2020.

Alors que le monde musical fêtera le 250ème anniversaire de la naissance de Beethoven, les jeunes musiciens porteront, ensemble, le message de fraternité de la 9ème *symphonie*, avec des concerts en France, en Belgique (en cours d'étude), en Pologne et en Allemagne.

Le programme sera complété par Ricercare de l'offrande musicale de JS. Bach arrangé par A. Weber, *D'un soir triste* de Lili Boulanger et une création commandée à Jean-Baptiste Robin, professeur au Conservatoire, titulaire de l'orgue de la Chapelle royale et lauréat 2018 du Grand Prix Lycéen des Compositeurs.

C'est au titre de la création de ce projet d'œuvre orchestrale de Jean-Baptiste Robin que Versailles Grand Parc est éligible au programme d'aide du Fonds Impuls Neue Musik.

Le versement d'une subvention est subordonné à une décision du Bureau communautaire.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

1) d'autoriser le Président à solliciter une subvention en fonctionnement auprès du Fonds franco-germano-suisse Impuls Neue Musik ;

2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant ;

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.
Nombre de présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12
Nombre de pouvoirs : 0
Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 20/01/2020
Par Manuel PLUVINAGE

pour le Président et par délégation,
le Directeur général des services,
Manuel Pluvinage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200206-DB2020003-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/02/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2100-Direction de l'aménagement et développement économique-

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2020.003

Séance du 6 février 2020

Convention de partenariat pour le projet de pépinière innovante provisoire de la ZAC de Satory Ouest

Date de la convocation : 31 janvier 2020
Date d'affichage : 10 février 2020
Nombre de membres du Bureau : 19
Nombre de membres présents : 14

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques BELLIER, M. Patrick CHARLES, M. François DE MAZIERES, M. Bernard DEBAIN, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Philippe BENASSAYA, M. Philippe BRILLAULT, M. Olivier DELAPORTE, M. Claude JAMATI, M. Richard RIVAUD.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;

Vu la délibération D.2019.04.10 du Conseil communautaire du 2 avril 2019, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération D.2019.06.14 du Conseil communautaire du 24 juin 2019, portant actualisation des délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal au chapitre 21 : « immobilisations corporelles », nature 2152 : «matériel de voirie », fonction 824 : « aménagement ».

L'intégration de milieux naturels dans la conception des espaces verts se heurte au problème majeur de l'approvisionnement en espèces d'origine sauvage. La filière de production horticole actuelle n'est pas capable de satisfaire des demandes à grande échelle, en particulier pour les plantes herbacées. Si l'approvisionnement en ligneux reste relativement aisé, malgré la difficulté d'identifier l'origine génétique des sujets, cette rigueur de conception est impossible pour les plantes herbacées.

Lauréat de l'appel à projets « Soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire » de la région Ile-de-France, le projet 3PIHA (Pépinière Publique de Plantes Indigènes Herbacées et Arbustives) est porté par l'Etablissement Public d'Aménagement de Paris-Saclay (EPAPS). La ville de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le Muséum National d'Histoire Naturelle (site de l'arboretum de Chèvreloup) sont partenaires du projet.

Il consiste, pour les besoins propres du projet d'aménagement du quartier de Satory Ouest à

Versailles, à expérimenter de nouveaux usages innovants de manière transitoire sur des espaces en devenir et créer ainsi un espace de préfiguration paysagère à partir de plantes indigènes.

L'objectif est de constituer une banque de graines et de pieds mères récoltés sur le site de Satory Ouest, essentiellement pour des espèces herbacées et arbustives, afin de permettre de fournir une partie du matériel végétal nécessaire à l'aménagement de la trame paysagère de cette ZAC de 230 ha. L'objectif est également de tester les semences et végétaux nécessaires à la reconstitution des zones humides en compensation des aménagements réalisés.

Le projet nécessite notamment de récolter les végétaux sur le site de Satory Ouest, de les sécher et de les stocker dans un local adapté puis de les multiplier avant de les implanter sur la future pépinière de Satory. Ce travail est effectué par un prestataire engagé par l'EPAPS. La récolte s'étale entre 2019 et 2020. Le séchage, les semis, boutures et expérimentations liées sont effectuées sur le site de l'Arboretum de Chèvreloup.

Une convention encadrera le partenariat entre l'EPAPS, la ville de Versailles, le Muséum National d'Histoire Naturelle et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. L'engagement de Versailles Grand Parc portera sur la communication autour du projet et sur les actualités de l'Arboretum, et la mise en valeur de l'Arboretum.

Dans la limite de 18 000 € TTC, Versailles Grand Parc prendra ainsi en charge la pose de deux panneaux de signalisation sur la D186, le fléchage d'un itinéraire piéton depuis les arrêts de bus du centre commercial Parly 2 et le transport pour 18 visites scolaires à l'Arboretum à destination des écoles de l'Agglomération (fin année scolaire 2019-2020/année scolaire 2020-2021).

La convention est disponible en annexe.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

1) de conclure une convention de partenariat avec l'EPAPS, la ville de Versailles et le Muséum National d'Histoire Naturelle ;
2) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat précitée ci-dessus et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.
Nombre de présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14
Nombre de pouvoirs : 0
Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 10/02/2020
Par Manuel PLUVINAGE

pour le Président et par délégation.
le Directeur général des services.
Manuel Pluvinage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200210-DB2020004-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/02/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2300-Direction de l'environnement-

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2020.004

Séance du 6 février 2020

Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la gestion du parc de bacs de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Date de la convocation : 31 janvier 2020
Date d'affichage : 10 février 2020
Nombre de membres du Bureau : 19
Nombre de membres présents : 14

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques BELLIER, M. Patrick CHARLES, M. François DE MAZIERES, M. Bernard DEBAIN, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Philippe BENASSAYA, M. Philippe BRILLAULT, M. Olivier DELAPORTE, M. Claude JAMATI, M. Richard RIVAUD.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5 relatifs aux procédures d'appels d'offres ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R2162-3 relatif aux accords-cadres exécutés en partie par la conclusion de marchés subséquents et en partie par l'émission de bons de commande ;

Vu la délibération D.2019.04.10 du Conseil communautaire du 2 avril 2019, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération D.2019.06.14 du Conseil communautaire du 24 juin 2019, portant actualisation des délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget en cours.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, au titre de sa compétence environnement, a en charge la gestion du parc de bacs sur l'ensemble des communes de son territoire.

En 2016, une procédure d'appel d'offres a été lancée. Le marché prenant fin le 22 août 2020, il est

nécessaire de lancer une nouvelle consultation afin d'assurer la continuité du service public.

La procédure d'appel d'offres ouvert se décompose en 2 lots définis comme suit :

- Lot 1 : Fourniture de bacs roulants et gestion du parc de bacs (roulants et modulos bacs) destinés à la collecte des déchets
- Lot 2 : Fourniture de modulos bacs destinés à la collecte des déchets

Ces marchés seront conclus pour une durée de 4 ans et prendront fin au 31 août 2024.

Dans le cadre du lot 1, la communauté d'agglomération se réserve le droit de passer avec le titulaire, les marchés subséquents suivants :

- Opération massive de distribution de bacs dans le cadre de la mise en œuvre de la tarification incitative ;
- Gestion administrative des prêts de bacs pour les manifestations
- Gestion de l'intégralité des demandes de bacs (y compris suivi administratif).

La commission d'appel d'offres choisira le titulaire de chaque lot selon les critères pondérés suivants :

***LOT 1 :* Fourniture de bacs roulants et gestion du parc de bacs (roulants et modulos bacs) destinés à la collecte des déchets**	
Prix	**40%**
Sous critère 1 : Fourniture de bacs neufs et pièces détachées neuves au vu du DQE	55%
Sous critère 2 : prestation de service au vu du DQE	70%
Sous critère 3 : prestation marché subséquent au vu du total du référentiel des prix de la prestation opération massive TEOMI	25%
Critère technique au vu des bordereaux de réponse et/ ou mémoire technique, et les échantillons	**60%**
Sous-critère 1 : pour les prestations courantes (OS quotidien, OS prêts de bacs, opérations massives	70%
Sous-critère 2 : pour les prestations opération massive TEOMI – marché subséquent	30%

***LOT 2 :* Fourniture de modulos bacs destinés à la collecte des déchets**	
Prix au vu du DQE	**50%**
Critère technique au vu des bordereaux de réponse moyens humains et matériels et Valeur environnementale et / ou mémoire technique, et les échantillons	**50%**

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire :

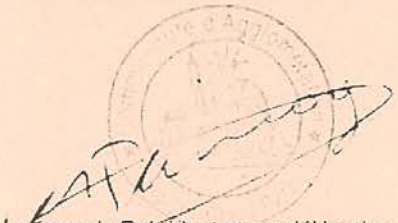
DECIDE :

1) d'approuver le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative à la gestion du parc de bacs
2) d'adopter à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;
3) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les marchés à venir et tout document s'y rapportant ;

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.
Nombre de présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14
Nombre de pouvoirs : 0
Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 10/02/2020
Par Manuel PLUVINAGE



pour le Président et par délégation
le Directeur général des services,
Manuel Pluvinage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200210-DB2020005-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/02/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C230003-Direction de l'environnement-Colllecte point apport volontaire (PAV) - déchèteries particuliers

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2020.005

Séance du 6 février 2020

Approbation de la convention 78-0903-1081 relative à la reprise des lampes usagées collectées sur les déchèteries intercommunales de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Date de la convocation : 31 janvier 2020
Date d'affichage : 10 février 2020
Nombre de membres du Bureau : 19
Nombre de membres présents : 14

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques BELLIER, M. Patrick CHARLES, M. François DE MAZIERES, M. Bernard DEBAIN, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Philippe BENASSAYA, M. Philippe BRILLAULT, M. Olivier DELAPORTE, M. Claude JAMATI, M. Richard RIVAUD.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-2, L.541-10-2 et R.543-172 et suivants relatifs à la composition des déchets d'équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements ;

Vu le décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la définition et à l'organisation de la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2006 fixant les modalités d'organisation de la collecte sélective des DEEE des ménages ;

Vu l'arrêté conjoint des ministres chargés de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Locales du 24 décembre 2014, pris en application de l'article R.543-181 du Code de l'environnement par lequel OCAD3E a vu son agrément, d'organisme coordonnateur, renouvelé à compter du 1er janvier 2015 ;

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de la transition écologique et solidaire, du Ministre de l'intérieur, du Ministre de la cohésion des territoires et du Ministre de l'économie et des finances du 9 novembre 2017, pris en application des articles R.543-189 et 190 du Code de l'environnement, par lequel la société ECOSYSTEM a été agréée, à compter du 1er janvier 2018, en tant qu'éco-organisme pour assurer la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant jusqu'au 14 août 2018 de la catégorie 5 du II de l'article R.543-172 du Code de l'environnement puis à compter du 15 août 2018 de la catégorie 3.

Vu la délibération n°2008-10-07, du Conseil communautaire du 14 octobre 2008, autorisant la signature d'une convention avec l'éco-organisme OCAD3E ;

Vu la décision n°2015-03-18, du Bureau communautaire du 31 mars 2015, prolongeant la convention avec l'éco-organisme OCAD3E jusqu'au 1er janvier 2021.

Vu la délibération D.2019.06.14 du Conseil communautaire du 24 juin 2019, portant actualisation des délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget en cours, d'inscrire les recettes sur le chapitre 74 : « Dotations, subventions et participations », nature 7478 : « Autres organismes », fonction 812 : « Collecte et traitement des ordures ménagères

---

La définition et l'organisation de la gestion sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) sont fixées par le décret n°2005-829 du 20 juillet 2005.

Les DEEE des ménages se composent des gros électroménagers, des écrans, des petits appareils en mélange et du matériel d'éclairage domestique à l'exception des ampoules à filament. Pour chaque appareil électrique ou électronique, une écotaxe est ajoutée au prix de vente. Cette écotaxe est une participation de chaque utilisateur aux coûts de traitement de ces appareils.

La filière pour la collecte et le traitement de ces déchets est organisée comme suit :

- l'éco-organisme coordonnateur, l'OCAD3E, agréé par arrêté ministériel du 24 décembre 2014, assure la cohérence au niveau national de la collecte sélective des DEEE des ménages ;
- des éco-organismes, agréés par arrêtés, assurent l'enlèvement et le traitement des DEEE collectés par les collectivités jusqu'à un lieu de regroupement, et apportent les soutiens financiers à ces collectivités.

Avant le 15 août 2019, la société RECYLUM assurait la collecte et le traitement gratuits des lampes et néons collectés les déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc.

Suite à la fusion entre la société ECOSYSTEM et la société RECYLUM, devenu la société ESR puis ECOSYSTEM le 11/10/2019, il convient de signer deux nouvelles conventions.

Celles-ci auront une durée de validité limitée à un an, valable jusqu'au 31 décembre 2020, date de fin d'agrément de l'éco-organisme coordinateur OCAD3E.

Ces conventions décrivent l'ensemble des dispositions techniques et financières relatives à la prise en charge des déchets d'équipements électriques de type « lampes et néons » par l'éco-organisme ECOSYSTEM, une fois qu'ils ont été regroupés par Versailles Grand Parc en un ou plusieurs lieux de stockage. Les points de collecte actuels sur le territoire de l'Agglomération sont la déchèterie de Bois d'Arcy, la mini déchèterie de Vélizy-Villacoublay, l'Ecopoint de Bièvres et prochainement la déchèterie de Buc.

Pour rappel, les soutiens liés à ces conventions permettent :

- d'obtenir une aide forfaitaire pour l'organisation du stockage des DEEE dans une déchèterie ou un point de regroupement ;
- d'obtenir un appui variable en fonction de la performance de la collecte et de la fréquence d'enlèvement des déchets par l'éco-organisme ;
- d'assurer gratuitement l'enlèvement et le recyclage des lampes usagées collectées par les collectivités locales ;
- de former gratuitement les agents de la collectivité, référents sur la collecte des lampes.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

1) d'approuver la convention 78-0903-1081 relative à la reprise des lampes usagées collectées

sur les déchèteries intercommunales de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions et tout document s'y rapportant avec
   - l'éco-organisme coordonnateur OCAD3E relative aux engagements des Parties et aux soutiens apportés
   - l'éco-organisme ECOSYSTEM en charge de la collecte du matériel d'éclairage.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.
Nombre de présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14
Nombre de pouvoirs : 0
Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 10/02/2020
Par Manuel PLUVINAGE

pour le Président et par délégation,
le Directeur général des services,
Manuel Pluvinage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200206-DB2020006-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/02/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

B120006-Direction des ressources humaines - VGP-Accueil organisation du temps de travail - VGP

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2020.006

Séance du 6 février 2020

Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Augmentation du montant de la participation financière aux agents de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc adhérant à la protection sociale complémentaire Santé.
Avenant n° 1 à la convention de participation souscrite par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France auprès d'Harmonie Mutuelle (Groupe VYV) pour le risque santé pour la période 2020-2025.

Date de la convocation : 31 janvier 2020
Date d'affichage : 10 février 2020
Nombre de membres du Bureau : 19
Nombre de membres présents : 14

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques BELLIER, M. Patrick CHARLES, M. François DE MAZIERES, M. Bernard DEBAIN, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Philippe BENASSAYA, M. Philippe BRILLAULT, M. Olivier DELAPORTE, M. Claude JAMATI, M. Richard RIVAUD.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° 2012.04.11 du Conseil communautaire de Versailles Grand parc du 11 avril 2012 relative à l'adhésion de la Communauté d'agglomération à la procédure de passation d'une convention de participation relative à la protection sociale complémentaire par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2013.06.19 du Conseil communautaire de Versailles Grand parc du 25 juin 2013 prévoyant l'adhésion de la Communauté d'agglomération aux dispositifs de prévoyance-

maintien de salaire et de mutuelle santé proposés dans le cadre du contrat groupe du CIG de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2017-06-20 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2017 prévoyant l'augmentation du montant de la participation financière dans le dispositif de prévoyance-maintien de salaire et la mutuelle-santé proposé dans le contrat groupe entre l'Intercommunalité et le CIG de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France ;

Vu la décision n° 2018-06-01 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juin 2018 prévoyant la prorogation aux conventions d'adhésion de la communauté d'agglomération relatives à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2013-2018 souscrite par le CIG de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France pour le risque santé auprès d'Harmonie Mutuelle et pour le risque prévoyance auprès de la Mutuelle Intériale ;

Vu la décision n° 2019-03-07 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 21 mars 2019 prévoyant le ralliement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France relative au risque Santé, pour les années 2020 à 2025,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG, en date du 24 juin 2019, autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la décision n° dB.2019.062 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 19 décembre 2019 prévoyant l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au nouveau dispositif de protection sociale complémentaire Santé pour la période 2020-2025 proposé dans le cadre du contrat groupe du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France ;

Vu l'avis du comité technique du 5 février 2020 ;

Vu le budget en cours, au chapitre 012 : « charges de personnel » ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Par délibérations des 11 avril 2012, 25 juin 2013 et 19 décembre 2019 susvisées, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a décidé d'adhérer, en faveur de son personnel, aux conventions de participation souscrites par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France en matière de protection sociale complémentaire Santé pour les périodes 2013-2019 et 2020-2025.

Pour mémoire, la délibération du 19 décembre 2019 prévoyait une participation financière de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc auprès des agents adhérents sous la forme d'un montant unitaire fixé au 01 janvier 2020 à 18 € brut par mois.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite augmenter sa participation financière auprès des agents adhérents et verser ainsi 23 € brut par mois et par agent.

La présente décision porte sur l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion précitée.

Cette mesure n'a par ailleurs aucune incidence sur la contribution de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux frais de gestion du CIG et entrera en vigueur au 1er mars 2020.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire :

DECIDE :

1) d'augmenter la participation financière auprès des agents de la collectivité adhérents au risque santé et de fixer le niveau à 23 € brut par agent et par mois, à compter du 1er mars 2020. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CIG auprès du groupe de protection sociale et mutualiste VYV (Harmonie mutuelle).
2) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France pour le risque santé auprès d'Harmonie Mutuelle ;

3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1, ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.
Nombre de présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14
Nombre de pouvoirs : 0
Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 10/02/2020
Par Manuel PLUVINAGE



pour le Président et par délégation.
le Directeur général des services.
Manuel Pluvinage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200305-DB2020007-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/03/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2110-Direction de l'aménagement et développement économique-Aménagement

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2020.007

Séance du 5 mars 2020

Constitution de servitudes de passage rue Joseph Bertrand à Viroflay (parcelles AB545 et 546)

Date de la convocation : 28 février 2020
Date d'affichage : 12 mars 2020
Nombre de membres du Bureau : 19
Nombre de membres présents : 17

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Philippe BRILLAULT, M. Patrick CHARLES, M. François DE MAZIERES, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Claude JAMATI, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-5 ;

Vu le code civil et notamment ses articles 637 à 710 ;

Vu la délibération n°2017-01-07 du Conseil communautaire du 31 janvier 2017, portant sur la construction d'un ensemble immobilier à vocation économique dans la zone d'activité « La Pépinière » à Viroflay. Modification de l'autorisation donnée à la société SEMIIC Promotion pour déposer un permis de construire modificatif. Bail à construction entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la ville de Viroflay et le promoteur « SEMIIC Promotion ».

Vu la délibération D.2019.04.10 du Conseil communautaire du 2 avril 2019, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération D.2019.06.14 du Conseil communautaire du 24 juin 2019, portant actualisation des délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget en cours.

Contexte

Aux termes d'un acte reçu par Maître NICOLAS, notaire à Versailles, le 15 juin 2017, la Commune de Viroflay et la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc ont consenti à la société SEMIIC VIROFLAY un contrat de bail à construction portant sur les terrains sis à VIROFLAY (78) figurant au cadastre section AB numéro 546 pour une contenance de 13a 64ca et section AB numéro 545 pour une contenance de 25a 07ca.
Cet acte a été précédé de la délivrance d'un avis de France Domaine du 27 décembre 2016.
Il a été conclu pour une durée de 30 ans à compter de sa signature, pour la construction de deux bâtiments à usage de pôle de services aux entreprises et d'activités moyennant un loyer annuel de 25.000 €.
Aux termes d'un acte rectificatif reçu par le notaire soussigné en date du 13 et 15 février 2018 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de Versailles le 5 mars 2018 volume 2018P n°1398, la commune de Viroflay, la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et SEMIIC VIROFLAY, ont rectifié de la manière suivante le bail à construction en précisant qu'il portait sur le terrain à bâtir dont la désignation suit :

- Le volume un (1) dépendant de l'Immeuble sis à Viroflay (Yvelines) avenue de la Pépinière et rue Joseph Bertrand et figurant au cadastre section AB numéro 546 pour une contenance de 13a 64ca et section AB numéro 545 pour une contenance de 25a 07ca.
- Le volume deux (2) dépendant de l'Immeuble sis à Viroflay (Yvelines) avenue de la Pépinière et rue Joseph Bertrand et figurant au cadastre section AB numéro 546 pour une contenance de 13a 64ca et section AB numéro 545 pour une contenance de 25a 07ca.

Aux termes du bail à construction, il a été prévu la constitution d'une *« servitude d'usage public sur une bande de terrain située le long de la rue Joseph Bertrand, de 51 m² environ, telle qu'elle figure sur le plan cadastral annexé cette servitude étant consentie de manière irrévocable par le preneur au profit de la ville de Viroflay pour la durée du présent bail, et prenant effet au jour de la livraison de la dernière tranche des travaux de construction engagés par le preneur. »*

De même, aux termes de l'état descriptif de division en volumes, il a été stipulé ce qui suit :
« Le volume un (1) sera grevé à l'achèvement d'une servitude d'usage public, d'une emprise totale de 51 m², conformément au plan de principe du niveau supérieur. »

Par arrêté du 9 mars 2017, il a été délivré sous le numéro PC 78686 17 G1002 à la société SEMIIC VIROFLAY, un permis de construire ayant pour objet la construction de deux bâtiments à destination de bureaux, artisanat, équipement et installation nécessaire aux services publics d'une surface de plancher de 2.938 m².

La société SNC SEMIIC VIROFLAY déclare que la dernière tranche des travaux de construction, autorisée par le permis de construire, a été achevée.
En conséquence, les parties décident de réitérer la constitution de la servitude d'usage public portant sur la bande de terrain de 51 m². Elles conviennent, en outre, de constituer une seconde servitude d'usage public sur la voie de desserte, le parking extérieur et les espaces verts du programme immobilier, objet du bail à construction.

Servitude d'usage public d'une bande de terrain

A titre de servitude réelle, les propriétaires du fonds servant grèvent le fonds servant au profit du fonds dominant, d'une servitude d'usage public portant sur l'utilisation et l'entretien d'une bande de terrain à usage de trottoir.
Le propriétaire du fonds dominant devra maintenir et entretenir ladite bande de terrain à usage de trottoir et en assurer la sécurité, sous sa seule responsabilité et à ses frais.
La servitude est consentie pour la durée du bail à construction. A l'expiration de celui-ci, la jouissance de la bande de terrain reviendra au propriétaire bailleur du fonds servant.
Le droit de servitude concédée par les propriétaires du fonds servant au bénéfice du fonds dominant est consenti et accepté à titre gratuit, compte tenu de la charge d'entretien incombant au propriétaire du fonds dominant.

Servitude d'usage public de voie de desserte, parking extérieur et espaces verts

A titre de servitude réelle, les propriétaires des fonds servants grèvent les fonds servants, au profit du fonds dominant, d'une servitude d'usage public portant sur l'utilisation et l'entretien d'une voie de desserte pour piétons et véhicules, d'un parking extérieur de 16 places et d'aménagements d'espaces verts.

Cette servitude s'exercera sur l'emprise d'une superficie de 1629 m².
Le propriétaire du fonds dominant devra maintenir et entretenir la voirie et les espaces verts et en assurer la sécurité, sous sa seule responsabilité et à ses frais.
La servitude est consentie pour la durée du bail à construction. A l'expiration de celui-ci, la jouissance de la voirie, du parking et des espaces verts reviendra aux propriétaires bailleurs des fonds servants.
Le droit de servitude concédé par les propriétaires du fonds servants au bénéfice du fonds dominant est consenti et accepté à titre gratuit, compte tenu de la charge d'entretien incombant au propriétaire du fonds dominant.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

1) d'approuver la convention de constitution de servitudes sur les parcelles AB545 et 546 rue Joseph Bertrand à Viroflay ;

2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention de constitution de servitudes et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.
Nombre de présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 17
Nombre de pouvoirs : 0
Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 12/03/2020
Par Manuel PLUVINAGE

pour le Président et par délégation.
le Directeur général des services.
Manuel Pluvinage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200305-DB2020008-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/03/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2100-Direction de l'aménagement et développement économique-

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2020.008

Séance du 5 mars 2020

Adhésion à l'association TIGA Ile-de-France

Date de la convocation : 28 février 2020
Date d'affichage : 12 mars 2020
Nombre de membres du Bureau : 19
Nombre de membres présents : 17

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Philippe BRILLAULT, M. Patrick CHARLES, M. François DE MAZIERES, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Claude JAMATI, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;

Vu la délibération D.2019.04.10 du Conseil communautaire du 2 avril 2019, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération D.2019.06.14 du Conseil communautaire du 24 juin 2019, portant actualisation des délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget en cours

Vu le Règlement Intérieur de l'Association Construire au Futur, Habiter le Futur adopté le 13 janvier 2020,

Vu les statuts de l'Association Construire au Futur, Habiter le Futur adopté le 13 janvier 2020.

Considérant que l'appel à projets « Territoires d'innovation » vise à accompagner des projets ambitieux de territoires en soutenant des démonstrateurs à grande échelle et des expérimentations innovantes,

Considérant que l'Agglomération de Versailles Grand Parc a collaboré avec la Région Ile-de-France et 118 autres partenaires publics et privés en vue de préparer une réponse à l'appel à projets national Territoires d'Innovation sur la thématique « Construire au futur, Habiter le futur »,

Considérant que Versailles Grand Parc a porté dans ce cadre, en lien avec l'Université de Versailles

Saint-Quentin, un cas d'usage sur le lien entre congestion et qualité de l'air, visant à réduire les nuisances générées par la circulation routière,

Considérant que le cahier des charges de l'appel à projets impose la formalisation juridique de l'accord de consortium.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

1) d'approuver les statuts et le règlement intérieur de l'association ci-après annexés et d'autoriser le Président de l'Agglomération à les signer ;

2) d'approuver le montant prévisionnel de l'adhésion à l'association en qualité de membre fondateur fixé à 250 euros jusqu'à juillet 2020, et plafonné à 2000 euros par an ;

3) désigne le Président comme représentant titulaire de l'Agglomération au sein de l'association.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.
Nombre de présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 17
Nombre de pouvoirs : 0
Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 12/03/2020
Par Manuel PLUVINAGE

pour le Président et par délégation,
le Directeur général des services,
Manuel Pluvinage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200305-DB2020009-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/03/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2300-Direction de l'environnement-

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2020.009

Séance du 5 mars 2020

Mise à jour du règlement de collecte et de ses annexe, prise en compte des évolutions de collecte sur le territoire de Versailles Grand Parc

Date de la convocation : 28 février 2020
Date d'affichage : 12 mars 2020
Nombre de membres du Bureau : 19
Nombre de membres présents : 17

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Philippe BRILLAULT, M. Patrick CHARLES, M. François DE MAZIERES, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Claude JAMATI, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, relative à engagement national pour l'environnement ;
Vu la délibération n°2015 10 15 autorisant le bureau communautaire à adopter et modifier les règlements de collecte, de traitement et de revalorisation des déchets ainsi que des déchèteries de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et tous les actes s'y afférent, puis de les notifier aux communes concernées afin que leurs Maires puissent les formaliser par voie d'arrêté pour leur entrée en vigueur ;
Vu la délibération D.2019.04.10 du Conseil communautaire du 2 avril 2019, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;
Vu la délibération D.2019.06.14 du Conseil communautaire du 24 juin 2019, portant actualisation des délégations de compétences au Bureau et au Président ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
Vu le budget en cours.

Contexte

Afin d'encadrer les dispositions relatives au service de collecte des déchets, notamment les règles de tri et de présentation des déchets, un règlement de collecte a été proposé aux communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc lors du Conseil communautaire du 5 décembre 2007.
Ce document présente le matériel mis à la disposition des usagers (particuliers ou professionnels), les

types de déchets collectés et les règles de présentation des déchets à la collecte.
Il encadre également l'utilisation des bacs, de certains sacs et présente la liste précise des déchets relevant du service de collecte assuré par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

L'évolution des services du marché de collecte nécessite notamment la prise en compte des éléments suivants :

- Le changement du mode de distribution de sacs à déchets végétaux organisée désormais par l'Agglomération dans la partie Le Chesnay de la commune du Chesnay-Rocquencourt (prestation réalisée en régie via des permanences)
- L'application de l'extension des consignes de tri sur les emballages plastiques dans cinq communes : Bougival, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt, Vélizy-Villacoublay et Versailles
- Le changement d'adresse de la permanence du samedi (déchets toxiques, DEEE et gravats) à Noisy-le-Roi
- La modification des modalités de collecte des objets encombrants pour la zone militaire du quartier Satory dans la commune de Versailles
- Les modalités de collecte des déchets végétaux des pavillons du secteur Beauregard dans la commune de la Celle-Saint Cloud
- L'arrêt des prises de rendez-vous le samedi pour la déchèterie Le Chesnay-Rocquencourt et l'accès désormais à cette déchèterie pour les habitants de Bougival, La Celle Saint-Cloud et Versailles
- L'ouverture d'une nouvelle déchèterie intercommunale dans la commune de Buc et l'arrêt de certaines prestations alternatives sur les communes du secteur de la Vallée de la Bièvre à savoir :
    - Les permanences du samedi des déchets toxiques dans les communes de Buc, Toussus-le-Noble, Les Loges-en-Josas
    - Les permanences du samedi des DEEE dans les communes de Buc et Toussus-le-Noble
    - Les apports directs des habitants de Buc, Vélizy-Villacoublay, Les loges-en-Josas et Toussus-le-Noble sur le site de NICOLLIN à Buc
    - La mise en place d'une benne déchets végétaux sur le parking du Cosec à Toussus- le-Noble
    - L'accès à la déchèterie de Magny-les-Hameaux pour les habitants de Châteaufort
    - La collecte des pneus sur la mini déchèterie de Vélizy-Villacoublay

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

1) d'approuver les termes du règlement de collecte des déchets et de ses annexes dont le cahier des prescriptions techniques ;

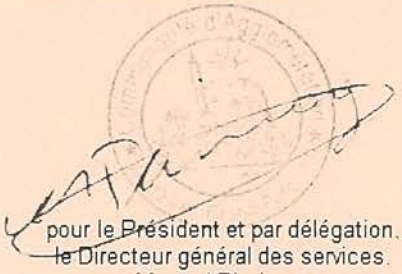
2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le règlement de collecte des déchets ;

3) de charger les Maires de chaque commune d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.
Nombre de présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 17
Nombre de pouvoirs : 0
Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 12/03/2020
Par Manuel PLUVINAGE



pour le Président et par délégation,
le Directeur général des services.
Manuel Pluvinage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200305-DB2020010-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/03/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2130-Direction de l'aménagement et développement économique-Déplacements

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2020.010

Séance du 5 mars 2020

Conventions relatives à l'entretien de la liaison cyclable le long de la Vallée de la Bièvres et sur le Plateau de Saclay avec les communes de Bièvres et Toussus-le-Noble.

Date de la convocation : 28 février 2020
Date d'affichage : 12 mars 2020
Nombre de membres du Bureau : 19
Nombre de membres présents : 17

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Philippe BRILLAULT, M. Patrick CHARLES, M. François DE MAZIERES, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Claude JAMATI, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1321-1 à L1321-5 et L5211-10 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°D.2009-09-01, du Conseil communautaire du 15 septembre 2009, définissant d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de boucles de circulations de loisirs définies dans le cadre du schéma communautaire pluriannuel intégrant les équipements associés (y compris le jalonnement, la signalétique et les supports de communication) et favorisant le développement des sports de pleine nature ;

Vu la délibération n°D.2019-06-1 du Conseil communautaire du 24 juin 2019 modifiant le schéma directeur des circulations douces de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°D.2020-01-18, du Conseil communautaire du 7 janvier 2020, relative aux délégations de compétences du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de

Versailles Grand Parc au Bureau et au Président ;

Vu la décision du Président de Versailles Grand Parc, n° du , relative à l'approbation des procès-verbaux de mise à disposition de voies communales et chemins ruraux avec les communes de Bièvres et Toussus-le-Noble pour l'aménagement d'une piste cyclable le long de la vallée de la Bièvres et la Plateau de Saclay par Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2099 du Conseil Municipal de la commune de Bièvres du 26 mars 2019, relative à l'autorisation de signer la convention entre la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et la commune de Bièvres pour l'entretien de la liaison cyclable le long de la Vallée de la Bièvre ;

Vu la délibération n° 2018/43 du Conseil Municipal de la commune de de Toussus-le-Noble du 6 novembre 2018, relative à l'autorisation de signer la convention d'entretien entre la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et la commune de Toussus-le-Noble pour l'entretien de la liaison cyclable située le long du chemin rural de la route de l'aéroport ;

Le 28 juin 2011, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a établi son plan vélo visant à développer un réseau cyclable structurant tant en matière de loisirs que de trajets domicile – travail ou de déplacements quotidiens à l'échelle du territoire de Versailles Grand Parc.

La cohérence de ce maillage a été renforcée par la définition d'un axe structurant de 22 kilomètres de la vallée de la Bièvre au Val de Gally, reliant l'ensemble des boucles existantes et désigné comme la dorsale de Versailles Grand Parc .

Du point de vue de l'aménagement cyclable, l'objectif poursuivi est la création de liaisons cyclables ouvertes à tout type de vélos et aux promeneurs. En effet, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a réalisé 1735 mètres sur la commune de Bièvres et 560 mètres sur la commune de Toussus-le-Noble.

Afin d'assurer la durabilité de ces nouveaux aménagements, les conventions d'entretien annexées à cette décision proposent de répartir les charges d'entretien de la liaison cyclable de la manière suivante :

Les communes s'engagent à faire effectuer à leurs frais l'entretien de la liaison cyclable créée, à savoir :

- la bonne conservation de la surface de roulement de la chaussée (grave naturelle, pavés, enrobés) y compris la réparation des nids de poule ;
- le remplacement ou la réparation des panneaux de police et la rénovation du marquage au sol (marquage piste cyclable, traversées piétonnes/cycles) ;
- le balayage de la piste cyclable (dépôt important de feuilles de végétaux et le ramassage des déchets et ordures ;
- la fauche des plantations longeant la liaison cyclable (branches, fauche des accotements aux abords de la liaison cyclable).

Les équipements créés devront toujours être maintenus en parfait état de façon à convenir à l'usage auquel ils sont destinés.

Versailles Grand Parc prend à sa charge la dégradation des équipements suivants :

- les réparations importantes sur la structure de la chaussée ou le renouvellement complet de la chaussée ;
- le renouvellement ou les réparations du mobilier bois installé par VGP sur la liaison cyclable.

Les équipements créés devront toujours être maintenus en parfait état de façon à convenir à l'usage auquel ils sont destinés pendant toute la durée de la convention.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

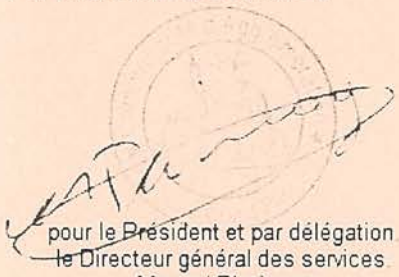
DÉCIDE :

1) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions relatives à l'entretien de la liaison cyclable le long de la vallée de la Bièvre sur la commune de Bièvres et le Plateau de Saclay sur la commune de Toussus-le-Noble ;*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.
Nombre de présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 17
Nombre de pouvoirs : 0
Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 12/03/2020
Par Manuel PLUVINAGE



pour le Président et par délégation
le Directeur général des services
Manuel Pluvinage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200305-DB2020011-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/03/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C230006-Direction de l'environnement-Etudes et préventions des déchets - compostage

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2020.011

Séance du 5 mars 2020

Renouvellement de la convention de récupération gratuite des aides techniques à l'autonomie sur les déchèteries intercommunales de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Date de la convocation : 28 février 2020
Date d'affichage : 12 mars 2020
Nombre de membres du Bureau : 19
Nombre de membres présents : 17

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Philippe BRILLAULT, M. Patrick CHARLES, M. François DE MAZIERES, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Claude JAMATI, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;

Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2018-06-16 du Conseil communautaire du 25 juin 2018 portant sur l'adoption du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2018-2023 ;

Vu la délibération D.2019.04.10 du Conseil communautaire du 2 avril 2019, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération D.2019.06.14 du Conseil communautaire du 24 juin 2019, portant actualisation des délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget en cours.

Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est engagée depuis le 27 mai 2019 avec la société coopérative d'intérêt collectif Ecoreso, dans le but de récupérer des équipements aidant à l'autonomie (fauteuils roulants, déambulateurs).

Ce dispositif a été mis en place dans le cadre de la politique de prévention et de réduction des déchets intercommunale qui se traduit par un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), adopté par délibération le 25 juin 2018.

De mai 2017 à janvier 2020, environ 5m3 de matériel ont été récupérés via ce dispositif.

Les fauteuils, déambulateurs et béquilles représentent la grande majorité des matériels ainsi récoltés. Ecoreso souhaite porter plus d'intérêt pour les équipements les plus demandés (fauteuils roulant, véhicules d'aide électrique). La collectivité prévoit une nouvelle campagne de communication en partenariat avec Ecoreso afin de développer la qualité et la quantité des apports.

La communauté d'agglomération souhaite de ce fait poursuivre l'opération via la signature d'une nouvelle convention avec Ecoreso. Ce renouvellement du partenariat permettra de réaliser une nouvelle année de collecte sur la déchèterie intercommunale de Bois d'Arcy.

En fonction des résultats, le partenariat pourra être pérennisé et développé sur la déchèterie de Buc.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

1) d'approuver les termes de la convention avec Ecoreso pour la reprise gratuite des aides techniques à l'autonomie ;

2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.
Nombre de présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 17
Nombre de pouvoirs : 0
Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 12/03/2020
Par Manuel PLUVINAGE

pour le Président et par délégation,
le Directeur général des services.
Manuel Pluvinage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200305-DB2020012-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/03/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2300-Direction de l'environnement-

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2020.012

Séance du 5 mars 2020

Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'exploitation du réseau de déchèteries intercommunales de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Date de la convocation : 28 février 2020
Date d'affichage : 12 mars 2020
Nombre de membres du Bureau : 19
Nombre de membres présents : 17

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Philippe BRILLAULT, M. Patrick CHARLES, M. François DE MAZIERES, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Claude JAMATI, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5 relatifs aux procédures d'appels d'offres ;

Vu code de la commande publique et notamment son article R2162-2 alinéa 2 relatif aux accords-cadres à bons de commande ;

Vu la délibération D.2019.04.10 du Conseil communautaire du 2 avril 2019, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération D.2019.06.14 du Conseil communautaire du 24 juin 2019, portant actualisation des délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget en cours.

Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, au titre de sa compétence environnement, a en charge le traitement des déchets produits par ses habitants, y compris les dépôts sauvages collectés par les services municipaux des communes adhérentes, ainsi que l'exploitation des

déchèteries de son territoire, à savoir : l'Ecopoint de Bièvres, les déchèteriesde Bois d'Arcy, du Chesnay-Rocquencourt et de Buc.

En 2015, une procédure d'appel d'offres décomposée en 5 lots a été mise en œuvre pour :

- l'exploitation (haut de quai et bas de quai) des déchèteries de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,
- la gestion de bennes destinées aux dépôts sauvages dans les centres techniques municipaux,
- la gestion des permanences des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des gravats
- le traitement des déchets tout venant, bois, gravats inertes issus des déchèteries et des dépôts sauvages collectés par les services techniques.

Le marché prenant fin le 30 septembre 2020, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation afin d'assurer la continuité du service public et intégrer une nouvelle filière à savoir : le traitement des gravats non inertes ou en mélange.

La procédure d'accord cadre se décompose en 5 lots ne comportant pas de tranches conditionnelles et définit comme suit :

- **Lot n°1** : Gestion haut de quai et bas de quai des déchèteries, des permanences de collecte, mise à disposition de bennes et transport des déchets issus des centres techniques municipaux pour un montant estimatif sur 4 ans de 810 000 €
- **Lot n°2** : Traitement des déchets tout venant pour un montant estimatif sur 4 ans de 1 100 000 €
- **Lot n°3** : Traitement des déchets de bois pour un montant estimatif sur 4 ans de 135 000 €
- **Lot n°4** : Traitement des gravats inertes pour un montant estimatif sur 4 ans de 142 000 €
- **Lot n°5** : Traitement des gravats non inertes ou en mélange pour un montant estimatif sur 4 ans de 130 000 €

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle est fixée à 4 ans à compter de la notification du contrat (date prévisionnelle septembre 2020).

La commission d'appel d'offres choisira le titulaire de chaque lot selon les critères pondérés suivants :

Pour le lot 1 : Gestion haut de quai et bas de quai des déchèteries, des permanences de collecte, mise à disposition de bennes et transport des déchets issus des centres techniques municipaux

1/ / Prix au vu du DQE – pondération 40%

2/ Valeur technique et environnementale au vu des bordereaux de réponse – pondération 60%

- Sous critère 1 - Méthodologie sur la gestion du haut de quai des déchèteries et le gardiennage des permanences de collecte- 40%
- Méthodologie sur la gestion du Bas de Quai des déchèteries et la collecte en CTM et des permanences - 40%
- Environnementale : Proposition en matière d'optimisation des transports et de l'impact environnemental du parc de véhicule - 20%

Pour les lots 2 : Traitement des déchets tout venant et 3 : Traitement des déchets de bois

1/ Cout global de la prestation au vu du total DQE et du cout de collecte induit à la collectivité (au regard du trajet parcouru par route depuis le 6 avenue de Paris 78000 Versailles) – pondération 60%

2/ Valeur technique au vu du bordereau de réponse et d'annexe 'taux de valorisation' de l'acte d'engagement - 40%

- Sous critère 1 : Mode de traitement et valorisation proposée - 50%

Le calcul des points se fera selon la hiérarchie des modes de traitement déterminée ci-dessous et

appliqué aux taux de valorisation indiqués dans l'Acte d'engagement

Mode de traitement et points valorisés :

- Valorisation matière : 100 pts
- Valorisation R1 : 70 pts
- Valorisation combustible (chaudière, bois, CSR) : 30 pts
- Incinération avec production d'énergie non R1 : 10 pts
- Incinération sans production d'énergie : 5 pts
- Enfouissement : 0 pt

- Sous critère 2 : Gestion des sites et organisation proposée en lien avec les prestations de collecte - 30%

- Sous critère 3 : Outils, procédés de reporting et suivis réglementaires des sites - 20%

Pour le LOT 4 : Traitement des gravats inertes

1/ Cout global de la prestation au vu du total DQE et du cout de collecte induit à la collectivité (au regard du trajet parcouru par route depuis le 6 avenue de Paris 78000 Versailles) – pondération 60%

2/ Valeur technique au vu du bordereau de réponse et d'annexe 'taux de valorisation' de l'acte d'engagement - 40%

- Sous critère 1 : Mode de traitement et valorisation proposée - 50%

Le calcul des points se fera selon la hiérarchie des modes de traitement déterminée ci-dessous et appliqué aux taux de valorisation indiqués dans l'Acte d'engagement

Mode de traitement et points valorisés :

- Valorisation matière : 100
- Enfouissement : 50

- Sous critère 2 : Gestion des sites et organisation proposée en lien avec les prestations de collecte - 30%

- Sous critère 3 : Outils, procédés de reporting et suivis réglementaires des sites - 20%

Pour le LOT 5 : Traitement des gravats non inertes ou en mélange

1/ Cout global de la prestation au vu du total DQE et du cout de collecte induit à la collectivité (au regard du trajet parcouru par route depuis le 6 avenue de Paris 78000 Versailles) – pondération 60%

2/ Valeur technique au vu du bordereau de réponse et d'annexe 'taux de valorisation' de l'acte d'engagement - 40%

- Sous critère 1 : Mode de traitement et valorisation proposée - 50%

Le calcul des points se fera selon la hiérarchie des modes de traitement déterminée ci-dessous et appliqué aux taux de valorisation indiqués dans l'Acte d'engagement

Mode de traitement et points valorisés :

- Valorisation matière : 100
- Enfouissement : 0

- Sous critère 2 : Gestion des sites et organisation proposée en lien avec les prestations de collecte - 30%

- Sous critère 3 : Outils, procédés de reporting et suivis réglementaires des sites - 20%

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

1) d'approuver le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'exploitation du réseau des déchèteries intercommunales, les gestion des permanences de collecte, la gestion des dépôts sauvages collectés par les centres techniques municipaux des communes membres et le traitement du tout-venant, du bois, des gravats inertes et des gravats non inertes ou en mélange ;

2) d'adopter à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;

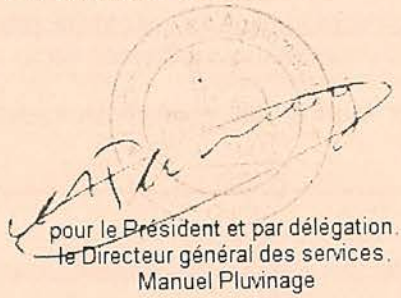
3) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les marchés à venir et tout document s'y rapportant ;

4) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les marchés négociés qui pourraient être mis en œuvre en cas de procédure déclarée sans suite.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.
Nombre de présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 17
Nombre de pouvoirs : 0
Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 12/03/2020
Par Manuel PLUVINAGE



pour le Président et par délégation.
le Directeur général des services.
Manuel Pluvinage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200305-DB2020013-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/03/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2150-Direction de l'aménagement et développement économique-
Développement économique

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2020.013

Séance du 5 mars 2020

Convention de partenariat avec l'Établissement public d'aménagement Paris-Saclay et attribution de subvention dans le cadre de la participation à l'événement ' Paris-Saclay SPRING 2020 ' le 14 mai 2020.

Date de la convocation : 28 février 2020
Date d'affichage : 12 mars 2020
Nombre de membres du Bureau : 19
Nombre de membres présents : 17

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Philippe BRILLAULT, M. Patrick CHARLES, M. François DE MAZIERES, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Claude JAMATI, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;

Vu la délibération D.2019.04.10 du Conseil communautaire du 2 avril 2019, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération D.2019.06.14 du Conseil communautaire du 24 juin 2019, portant actualisation des délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget en cours.

Contexte :

La participation à des événements permettant de valoriser l'innovation sur le territoire de Versailles Grand Parc s'inscrit dans la stratégie de l'Agglomération menée au titre de sa compétence développement économique.

En parallèle, l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay déploie, conformément à la décision de son Conseil d'administration en date du 24 mars 2016, une stratégie de développement économique qui s'appuie sur ses partenaires, au rang desquels la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ainsi que celles de Saint-Quentin-en-Yvelines et de Paris-Saclay, la CCI Paris-

Ile-de-France, la DIRRECTE, Paris Région Entreprises, Business France et la Région Ile-de-France.

Dans ce contexte, l'EPA Paris-Saclay propose de coordonner des événements visant à augmenter l'attractivité du territoire auprès des investisseurs, non seulement en France, mais aussi à l'international et de soutenir l'innovation ouverte par la mise en relation des acteurs de l'écosystème, en permettant notamment la mise en avant de start-ups.

Dans le cadre de cette stratégie de développement économique exogène (l'attraction des investisseurs internationaux) et endogène (la mise en relation des acteurs de l'écosystème et l'amélioration de l'offre de services aux entreprises innovantes), l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay et ses partenaires ont décidé de renouveler pour la troisième année consécutive l'organisation d'un grand événement de portée internationale dédié à l'innovation, Paris-Saclay SPRING le 14 mai 2020.

Il est proposé à l'Agglomération de s'associer à l'organisation de cet événement, qui mobilisera également les communautés d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de Paris-Saclay, dans le but de valoriser les différentes composantes de l'écosystème de l'innovation du territoire.

La programmation de cette journée, répartie sur les trois communautés d'agglomération, permettra à Versailles Grand Parc d'être présente sur un stand « partenaires » du village innovation à Télécom Paris (Institut Mines Télécom) à Palaiseau, de valoriser des sites de R&D privés au travers des parcours de visites intitulés « circuits de l'innovation ».

La convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les parties sur l'organisation et la réalisation de l'événement Paris-Saclay SPRING du 14 mai 2020. Elle porte sur les actions de communication et promotion de l'évènement.

Elle encadre les engagements de l'EPA Paris-Saclay et les définit comme suit :

- Associer le logo de lVersailles Grand Parc dans la communication et l'ensemble des supports de communication globaux de l'événement, en qualité de partenaire de 1er niveau et notamment : site web, emailings de promotion de l'évènement et documents diffusés le jour de la manifestation
- Inviter un représentant de l'Agglo à participer à chaque COPIL et COMEX SPRING 2020
- Transmettre un bilan de l'événement à l'issue de la manifestation

L'Agglomération quant à elle s'engage à soutenir financièrement l'évènement à hauteur de 20.000 euros et à le promouvoir sur son site internet et e-newsletter durant les deux mois précédant l'évènement.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

1) de conclure une convention de partenariat avec l'établissement public d'aménagement de Paris-Saclay dans le but de permettre la participation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'événement « Paris-Saclay SPRING 2020» le 14 mai 2020, convention au titre de laquelle la communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc apportera une subvention d'un montant de 20 000 €.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.
Nombre de présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 17

Nombre de pouvoirs : 0
Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 12/03/2020
Par Manuel PLUVINAGE



pour le Président et par délégation.
le Directeur général des services.
Manuel Pluvinage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200305-DB2020014-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/03/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2300-Direction de l'environnement-

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2020.014

Séance du 5 mars 2020

Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'enquête et à la sensibilisation des producteurs de déchets de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Date de la convocation : 28 février 2020
Date d'affichage : 12 mars 2020
Nombre de membres du Bureau : 19
Nombre de membres présents : 17

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Philippe BRILLAULT, M. Patrick CHARLES, M. François DE MAZIERES, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Claude JAMATI, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216- 5 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5 relatifs aux procédures d'appels d'offres ;

Vu code de la commande publique et notamment son article R2162-2 alinéa 2 relatif aux accords- cadres à bons de commande ;

Vu la délibération n°D.2019.04.10 du Conseil communautaire du 2 avril 2019, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n°D.2019.06.14 du Conseil communautaire du 24 juin 2019, portant actualisation des délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, au titre de sa compétence environnement, a en charge la collecte et le traitement des déchets ménagers de son territoire.
L'Agglo a conduit une étude préalable à la mise en place d'une tarification incitative sur son territoire entre les mois de juillet 2016 et de mars 2017. Cette étude avait pour objectif d'analyser les

conséquences potentielles d'un passage en tarification incitative, tant sur les plans technique et financier qu'organisationnel.

Cette étude a débouché, lors du bureau communautaire du 30 mars 2017, sur le souhait d'expérimenter la mise en place d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) sur le flux Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) pendant 5 ans et sur un périmètre défini.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a arrêté un périmètre expérimental pour le projet lors du bureau communautaire du 8 mars 2018, via la décision n°2018-03-06. Les huit communes concernées par le projet sont :

- Bougival
- Châteaufort
- Fontenay-le-Fleury
- Jouy-en-Josas
- Les Loges-en-Josas
- Noisy-le-Roi
- Rennemoulin
- Saint-Cyr l'Ecole

Dans le but de pouvoir suivre l'utilisation du service par les usagers, base de la facturation, la communauté d'agglomération a besoin de recenser l'ensemble des usagers (foyers en pavillons, immeubles, associations, professionnels...). Ce travail d'enquête, qui nécessite de rencontrer les usagers, vise à faire un état des lieux des contenants à déchets, afin de mettre à jour les dotations et permettre de rattacher chaque contenant à un ou des usagers. Par ailleurs, ce travail de proximité intègrera un volet sensibilisation et pédagogie, à la fois sur l'objet même de l'expérimentation, mais aussi sur les moyens mis à disposition des habitants pour réduire les déchets.

Ce marché est indispensable pour pouvoir facturer les usagers sur la base de leur production de déchets, et nécessite donc une attention particulière, tant dans son attribution que dans son exécution. L'attribution de ce marché doit intervenir rapidement car la phase d'enquête doit commencer au mois de septembre 2020, et le futur prestataire doit en amont recruter et former les agents enquêteurs. L'enquête sera suivie de dotations massives en bacs pucés notamment sur les flux OMR et DR. Ces dotations ne font pas l'objet du marché.

L'enquête à proprement parler devrait se dérouler de septembre 2020 à février 2021.

Les critères d'attribution suivants ont été définis pour départager les candidats :

- Prix au vu du total DQE (pondération 40%)
- Valeur technique appréciée au regard du bordereau de réponse (pondération 60%) et répartie en 3 sous-critères pondérés comme suit :
  - Méthodologie 30%
  - Moyens humains 30%
  - Planning détaillé et cohérence avec les moyens alloués40%

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

1) d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offre relative au marché d'enquête et de sensibilisation en porte-à-porte des producteurs de déchets sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

2) d'adopter à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;

3) de donner tout pouvoir à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer les marchés à venir et tous documents s'y rapportant ;

4) de donner tout pouvoir à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer les marchés négociés ou toute autre procédure qui pourraient être mis en œuvre en cas de procédure déclarée sans suite.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.
Nombre de présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 17
Nombre de pouvoirs : 0
Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 12/03/2020
Par Manuel PLUVINAGE



pour le Président et par délégation.
le Directeur général des services.
Manuel Pluvinage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200305-DB2020015-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/03/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C230004-Direction de l'environnement-Traitement des déchets

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2020.015

Séance du 5 mars 2020

Convention de partenariat entre Emmaüs Trappes et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la reprise d'objets réemployables ou réutilisables au sein de la déchèterie de Bois d'Arcy.

Date de la convocation : 28 février 2020
Date d'affichage : 12 mars 2020
Nombre de membres du Bureau : 19
Nombre de membres présents : 17

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Philippe BRILLAULT, M. Patrick CHARLES, M. François DE MAZIERES, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Claude JAMATI, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;

Vu la délibération n°2014. 12. 10, du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2014, engageant la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans une démarche d'économie circulaire en réponse à l'appel à projet « zéro déchet, zéro gaspillage » ;

Vu la délibération n° 2018-06-16 du Conseil communautaire du 25 juin 2018 portant sur l'adoption du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2018-2023.

Vu la délibération D.2019.04.10 du Conseil communautaire du 2 avril 2019, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération D.2019.06.14 du Conseil communautaire du 24 juin 2019, portant actualisation des délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget en cours.

Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est engagée depuis 2011 dans une politique de prévention et de réduction des déchets. Cette politique se concrétise par un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), adopté par délibération le 25 juin 2018. Ce programme prévoit diverses actions permettant aux usagers du service public de gestion des déchets de réduire efficacement leur production de déchets.

Ainsi, au sein des déchèteries intercommunales de Bois d'Arcy, et Buc, des locaux de stockage pour les objets réutilisables ou réemployables ont été mis en place.

Emmaüs France est une association loi de 1901, qui regroupe l'ensemble des associations françaises membres d'Emmaüs International.

La communauté Emmaüs met en place une activité de collecte des objets réemployables et réutilisables afin de les préparer en vue d'une réutilisation ou d'une revente à bas prix.

Après avis de publicité préalable, la communauté d'agglomération souhaite mettre en place un conventionnement avec Emmaüs pour la récupération et la réutilisation ou réemploi d'objets divers apportés sur ses déchèteries intercommunales.

L'objectif du partenariat est de tester un dispositif de collecte de ces produits pendant un an sur la déchèterie intercommunale de Bois d'Arcy. En fonction des résultats, le partenariat pourra reconduit sur une durée maximale de 4 ans.

Emmaüs Trappes se chargera de collecter gratuitement les objets réemployables issus de la déchèterie de Bois d'Arcy. Ainsi, une convention bipartite sera signée.

Le bureau communautaire est donc amené à se prononcer sur la signature de cette convention avec la communauté Emmaüs.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

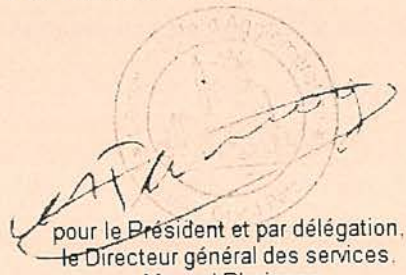
1) d'approuver les termes de la convention avec la communauté d'Emmaüs pour la reprise gratuite des produits réemployables et réutilisables ;

2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat pour la reprise d'objets réemployables au sein de la déchèterie de Bois d'Arcy, son renouvellement et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.
Nombre de présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 17
Nombre de pouvoirs : 0
Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 12/03/2020
Par Manuel PLUVINAGE



pour le Président et par délégation,
le Directeur général des services,
Manuel Pluvinage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200305-DB2020016-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/03/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2300-Direction de l'environnement-

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2020.016

Séance du 5 mars 2020

Avenant n°1 au marché n°19ABA111213 de fourniture de conteneurs enterrés et d'abris-bacs.
Ajout de ligne au BPU pour la fourniture de pièces détachées.

Date de la convocation : 28 février 2020
Date d'affichage : 12 mars 2020
Nombre de membres du Bureau : 19
Nombre de membres présents : 17

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Philippe BRILLAULT, M. Patrick CHARLES, M. François DE MAZIERES, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Claude JAMATI, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I.1, 66, 67 et 68 ;

Vu le marché n°19ABA111213 Fourniture de conteneurs enterrés destinés à la collecte du verre, des ordures ménagères et des déchets recyclables et des abris-bacs destinées à la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables, notifié le 5 novembre 2019 ;

Vu la délibération D.2019.04.10 du Conseil communautaire du 2 avril 2019, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération D.2019.06.14 du Conseil communautaire du 24 juin 2019, portant actualisation des délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 21, fonction 812, sur la nature 21578 « Autre matériel et outillage de voirie ».

Contexte

Le 5 novembre 2019, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a notifié à la société ASTECH un marché de fourniture de conteneurs enterrés destinés à la collecte du verre, des ordures ménagères et des déchets recyclables ainsi d'abris-bacs destinés à la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables pour une durée de 4 ans.
De nouveaux besoins en pièces détachées, n'apparaissant pas dans le catalogue du titulaire, sont

apparus dans le cadre du projet d'expérimentation de la tarification incitative, ce qui nécessite l'ajout de nouvelles lignes au Bordereau des Prix Unitaires (BPU).
La société ASTECH étant en capacité de fournir lesdites pièces détachées. L'avenant n° 1 permet d'ajouter les nouveaux prix unitaires correspondants au BPU.

Le marché ayant été conclu sans fourchette de prix minimum et maximum, le présent avenant n'a pas d'impact financier.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

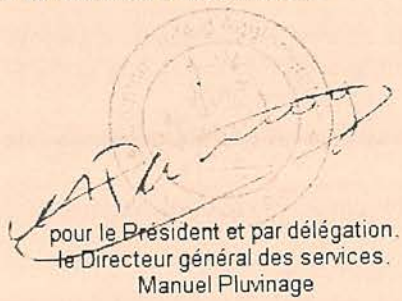
1) *d'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché n°19ABA111213 Fourniture de conteneurs enterrés destinés à la collecte du verre, des ordures ménagères et des déchets recyclables et des abris-bacs destinées à la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables ;*

2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer de l'avenant n°1 au marché n°19ABA111213 et tout document s'y rapportant.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.
Nombre de présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 17
Nombre de pouvoirs : 0
Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 12/03/2020
Par Manuel PLUVINAGE



pour le Président et par délégation.
le Directeur général des services.
Manuel Pluvinage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200305-DB2020017-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/03/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2200-Direction de la culture-

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2020.017

Séance du 5 mars 2020

Renouvellement des conventions de partenariat pédagogique et artistique du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc avec L'Onde Théâtre Centre d'art de Vélizy-Villacoublay, le Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines - scène nationale, le Théâtre de Fontenay-le-Fleury, le Théâtre Montansier de Versailles, le Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris, le Versailles Jazz Festival, le fetsival Musiques à Versailles, l'Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Âgées Dépendantes « La Source » de Viroflay et le Lycée La Bruyère de Versailles

Date de la convocation : 28 février 2020
Date d'affichage : 12 mars 2020
Nombre de membres du Bureau : 19
Nombre de membres présents : 17

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Philippe BRILLAULT, M. Patrick CHARLES, M. François DE MAZIERES, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Claude JAMATI, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II-5° ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.216-2 et L.216-5 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 101 ;

Vu le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre de janvier 2001 du Ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et les textes d'application consécutifs encouragent aux partenariats entre structures culturelles et artistiques du territoire ;

Vu la délibération D.2019.04.10 du Conseil communautaire du 2 avril 2019, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération D.2019.06.14 du Conseil communautaire du 24 juin 2019, portant actualisation des délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget en cours.

Contexte

Classé « Conservatoire à rayonnement régional » (CRR) en vertu d'un décret ministériel, le CRR de Versailles Grand Parc répond aux missions générales de sensibilisation et de formation artistique auprès du public.
Ces missions supposent, entre autres, le développement de partenariats pédagogiques et artistiques avec des structures de création et de diffusion.

Conformément aux dispositions combinées de la charte de l'enseignement artistique spécialisée en danse, musique et théâtre de 2001, de la loi de décentralisation du 13 août 2004 et de la loi la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, les collectivités territoriales ont vocation à susciter et à accueillir les « partenariats culturels nécessaires à l'exercice de leurs missions », notamment « avec les institutions de formation, de création et de diffusion existantes à proximité ».

Ainsi, le CRR de Versailles Grand Parc renouvelle et élabore chaque année de nouvelles collaborations avec des partenaires culturels (locaux, régionaux, nationaux ou internationaux) afin de proposer à ses élèves une formation complète, incluant notamment des mises en situation professionnelle et leur permettant une participation à la vie culturelle locale et régionale.
Les projets de collaboration sont conçus en fonction des axes pédagogiques de l'établissement et de la programmation artistique et pédagogique des structures associées.

Au regard des bilans positifs des précédentes années, huit partenariats sont renouvelés avec les structures suivantes :

- L'Onde, Théâtre Centre d'art de Vélizy-Villacoublay pour l'accueil de jam sessions, intermèdes musicaux interprétés par les élèves du département jazz à l'issue de spectacles, la mise en œuvre de projets pédagogiques en lien avec la programmation et le développement de « l'école du spectateur », initiative visant à favoriser la venue d'élèves du Conservatoire à des spectacles programmés par le théâtre et en lien avec leurs apprentissages artistiques (pour trois années scolaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022) ;
- le Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines, scène nationale, pour l'accueil de levers de rideau, prestations des élèves du Conservatoire en lien avec la programmation du théâtre et le développement de « l'école du spectateur » (pour trois années scolaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022) ;
- le Théâtre de Fontenay-le-Fleury pour l'organisation, avec les élèves comédiens, d'une nouvelle édition de la « Nuit de la lecture » dans le réseau des bibliothèques de la Plaine de Versailles, du spectacle *Beethoven Project,* d'autres projets pédagogiques en lien avec la programmation ainsi que l'accueil de sessions de cours pour le département art dramatique (pour trois années scolaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022) ;
- le Théâtre Montansier pour l'accueil de plusieurs projets du Conservatoire dont la coproduction du spectacle *Les Tableaux d'une exposition* de Modeste Moussorgski qui sera mis en scène par Jean Hervé Appéré, deux spectacles du département danse, le concert de l'orchestre symphonique du Conservatoire dans le cadre du Mois Molière et la mise en œuvre de différents échanges pédagogiques et artistiques en lien avec les artistes programmés par le Théâtre (pour l'année 2019-2020) ;
- le Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris pour l'organisation conjointe d'une « Journée du pianoforte » le 26 mai 2020 ;
- le Versailles Jazz Festival 2020 dont la programmation comprendra une master-classe au profit des élèves du département jazz et un concert du Big band du CRR dans le nouvel auditorium du Conservatoire ;
- le festival Musiques à Versailles pour des stages « de mises en situation professionnelle » d'étudiants du Conservatoire dans le cadre de la programmation professionnelle ;
- l'Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Âgées Dépendantes « La Source » de Viroflay pour l'accueil d'élèves du Conservatoire autour d'auditions de musique de chambre ou de chant choral (pour l'année 2019-2020) ;
- l'Inspection académique des Yvelines pour la poursuite en 2019-2020 des ateliers de chant

choral dans des écoles élémentaires du territoire conduits par les professeurs du Conservatoire et des étudiants tutorés, des formations en direction des enseignants des écoles et une journée de restitution au Conservatoire ;

- le lycée La Bruyère de Versailles pour les évolutions, liées à la réforme du lycée, des Aménagements Horaires et du nouveau baccalauréat S2TMD.

Les conditions de financement de l'ensemble de ces partenariats sont définies d'un commun accord entre les parties. Un apport équivalent, financier ou en nature, de chacune des structures associées est respecté. Ce financement est prévu dans le budget de fonctionnement du CRR de Versailles Grand Parc (lignes budgétaires dédiées à l'organisation des études et aux projets artistiques) et dans le volet prévu à cet effet dans le budget de la direction des ressources humaines de Versailles Grand Parc.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

1) d'adopter les termes des conventions de partenariat pédagogique et artistique du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc avec L'Onde, Théâtre Centre d'art de Vélizy-Villacoublay, le Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines - scène nationale, le Théâtre de Fontenay-le-Fleury (pour trois années scolaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022) ; le Théâtre Montansier, le Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris, le Versailles Jazz Festival et l'Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Âgées Dépendantes « La Source » de Viroflay pour 2019-2020 et le lycée La Bruyère à partir de la rentrée 2020-2021 ;

2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.
Nombre de présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 17
Nombre de pouvoirs : 0
Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 12/03/2020
Par Manuel PLUVINAGE



pour le Président et par délégation.
le Directeur général des services.
Manuel Pluvinage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200305-DB2020018-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/03/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C230004-Direction de l'environnement-Traitement des déchets

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2020.018

Séance du 5 mars 2020

Convention de partenariat entre Emmaüs Bougival et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la reprise d'objets réemployables ou réutilisables au sein de la déchèterie de Buc.

Date de la convocation : 28 février 2020
Date d'affichage : 12 mars 2020
Nombre de membres du Bureau : 19
Nombre de membres présents : 17

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Philippe BRILLAULT, M. Patrick CHARLES, M. François DE MAZIERES, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Claude JAMATI, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2014. 12. 10, du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2014, engageant la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans une démarche d'économie circulaire en réponse à l'appel à projet « zéro déchet, zéro gaspillage » ;

Vu la délibération n° 2018-06-16 du Conseil communautaire du 25 juin 2018 portant sur l'adoption du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2018-2023.

Vu la délibération D.2019.04.10 du Conseil communautaire du 2 avril 2019, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération D.2019.06.14 du Conseil communautaire du 24 juin 2019, portant actualisation des délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le budget en cours.

Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est engagée depuis 2011 dans une politique de prévention et de réduction des déchets. Cette politique se concrétise par un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), adopté par délibération le 25 juin

2018.

Ce programme prévoit diverses actions permettant aux usagers du service public de gestion des déchets de réduire efficacement leur production de déchets.

Emmaüs France est une association loi de 1901, qui regroupe l'ensemble des associations françaises membres d'Emmaüs International.

La communauté Emmaüs met en place une activité de collecte des objets réemployables et réutilisables afin de les préparer en vue d'une réutilisation ou d'une revente à bas prix.

La communauté d'agglomération souhaite mettre en place un conventionnement avec Emmaüs pour la récupération et la réutilisation ou réemploi d'objets divers apportés sur ses déchèteries intercommunales.

L'objectif du partenariat est de tester un dispositif de collecte de ces produits pendant un an sur la déchèterie intercommunale de Buc. En fonction des résultats, le partenariat pourra être reconduit sur une durée maximale de 4 ans.

Emmaüs Bougival se chargera de collecter gratuitement les objets réemployables ou réutilisables issus de la déchèterie de Buc. Ainsi, une convention bipartite sera signée.

Le bureau communautaire est donc amené à se prononcer sur la signature de cette convention avec la communauté Emmaüs

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

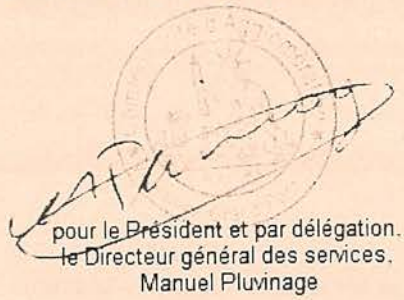
1) d'approuver les termes de la convention avec la communauté d'Emmaüs pour la reprise gratuite des produits réemployables et réutilisables ;

2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat pour la reprise d'objets réemployables au sein de la déchèterie de Buc, son renouvellement et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.
Nombre de présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 17
Nombre de pouvoirs : 0
Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 12/03/2020
Par Manuel PLUVINAGE



pour le Président et par délégation.
le Directeur général des services.
Manuel Pluvinage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200305-DB2020019-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/03/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2150-Direction de l'aménagement et développement économique-
Développement économique

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2020.019

Séance du 5 mars 2020

Convention de partenariat avec l'association SYSTEMATIC Paris-Région, pôle de compétitivité mondial.

Date de la convocation : 28 février 2020
Date d'affichage : 12 mars 2020
Nombre de membres du Bureau : 19
Nombre de membres présents : 17

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Philippe BRILLAULT, M. Patrick CHARLES, M. François DE MAZIERES, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Claude JAMATI, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;

Vu la délibération D.2019.04.10 du Conseil communautaire du 2 avril 2019, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération D.2019.06.14 du Conseil communautaire du 24 juin 2019, portant actualisation des délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget en cours.

Contexte

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc soutient plusieurs filières d'excellence sur son territoire, parmi lesquelles la mobilité du futur et l'écologie urbaine. Elle favorise toutes actions de développement économique permettant d'encourager les initiatives innovantes et plus spécifiquement celles susceptibles d'apporter de nouveaux services aux habitants et aux usagers. Prendre en compte l'accélération de la transformation numérique et ses enjeux afin de développer une ville plus intelligente pour tous est donc une priorité.

Dans ce cadre, l'Agglomération a choisi de s'adosser aux compétences de SYSTEMATIC Paris-Région, pôle de compétitivité de rang mondial qui rassemble et anime un écosystème d'excellence de plus de 800 membres. SYSTEMATICconnecte aujourd'hui les acteurs du logiciel, du numérique et de l'industrie, accélère les projets numériques par l'innovation collaborative, le développement des PME,

la mise en relation et le *sourcing business* sur des secteurs d'avenir : énergie, télécoms, santé, transports, systèmes d'information, usine du futur, ville numérique, sécurité, logiciel libre et outils de conception & développement de systèmes. Le Pôle a également pour mission, de promouvoir ses acteurs, son territoire et ses projets d'innovation afin d'accroître sa notoriété et développer l'attractivité du territoire.

Il est rappelé les six technologies clefs, domaines d'intervention spécifiques du pôle de compétitivité : Data Science & AI, Cyber & Security, Digital Infrastructure & IoT, Digital Engineering, Optics & Photonics et Open Source.

Les axes du partenariat et l'engagement de SYSTEMATIC :

Le partenariat s'articule autour de trois axes principaux, participant à sensibiliser l'ensemble des acteurs de l'écosystème de l'Agglomération autour de la thématique de la ville de demain :

1- Assister l'Agglo dans ses projets innovants et sa stratégie numérique
Le Pôle SYSTEMATIC s'engage à accompagner Versailles Grand Parc dans ses réflexions stratégiques, sur l'axe « Ville numérique – Smart City et Cyber sécurité » à travers des actions de veille et des ateliers de travail.
Dans ce contexte, la possibilité est offerte tant à la collectivité qu'au Pôle SYSTEMATIC de se solliciter mutuellement sur l'accompagnement d'un projet touchant au numérique : lieu d'innovation, expérimentation, projets européens.

2- Identifier et accompagner les entreprises digitales du territoire
Le Pôle SYSTEMATIC s'engage à aider l'Agglomération à identifier les entreprises digitales de son territoire et à apporter à celles-ci l'expertise du pôle.

3- Renforcer l'attractivité et promouvoir le territoire
Le Pôle SYSTEMATIC s'engage à soutenir l'Agglomération dans la valorisation de ses filières d'excellence (mobilités innovantes et écologie-urbaine), notamment à travers : l'exclusivité garantie à l'Agglomération pour l'accueil d'une "soirées de l'innovation" sur la Smart City avec l'enjeu Territoires qui se tiendra en septembre ; la valorisation du logo de l'Agglo porté sur l'ensemble des supports de communication du Pôle et associé à ses évènements.

L'engagement de Versailles Grand Parc au titre du partenariat :

Consciente du potentiel économique représenté par le pôle de compétitivité SYSTEMATIC et des enjeux territoriaux sous-tendus par les actions initiées par l'Association, la collectivité s'engage à soutenir cette dernière financièrement par le versement d'une subvention de 10 000 € (dix mille euros) pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.
La présente convention de partenariat est conclue pour une durée d'un an et sera renouvelée par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

1) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'association SYSTEMATIC Paris-Région et tout document s'y rapportant.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.
Nombre de présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 17
Nombre de pouvoirs : 0
Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 12/03/2020
Par Manuel PLUVINAGE



pour le Président et par délégation,
le Directeur général des services,
Manuel Pluvinage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200305-DB2020020-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/03/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2300-Direction de l'environnement-

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2020.020

Séance du 5 mars 2020

Avenant n°20 au marché n°812 327 relatif à la collecte des déchets- Lot n°1 : Collecte en porte-à-porte des déchets - modification de modalités de collecte

Date de la convocation : 28 février 2020
Date d'affichage : 12 mars 2020
Nombre de membres du Bureau : 19
Nombre de membres présents : 17

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Philippe BRILLAULT, M. Patrick CHARLES, M. François DE MAZIERES, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Claude JAMATI, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant sur le Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu le marché n°812 327 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, au traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, LOT 1 : collecte en porte à porte, notifié le 9 octobre 2012 ;

Vu la délibération D.2019.04.10 du Conseil communautaire du 2 avril 2019, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération D.2019.06.14 du Conseil communautaire du 24 juin 2019, portant actualisation des délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 011, fonction 812, sur la nature 611 « contrats prestations de services ».

Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conclu avec le groupement NICOLLIN / SEPUR, un marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de

Versailles Grand Parc – Lot n°1 : « Collecte en porte-à-porte des déchets », notifié le 9 octobre 2012 et effectif au 1er janvier 2013.

Des modifications organisationnelles doivent aujourd'hui être réalisées. Ainsi, le présent avenant apporte les évolutions suivantes au marché de collecte en porte à porte des déchets :

- modification des modalités de collecte en porte en porte des ordures ménagères, des déchets recyclables et des encombrants de la rue du Vieux-Versailles sur la commune de Versailles dans le cadre d'un arrêté de péril
- ajout de la collecte des ordures ménagères et déchets recyclables des logements appartenant au Château de Versailles
- modalités de collecte des déchets végétaux des pavillons du secteur Beauregard sur la commune de la Celle-Saint Cloud

Le surcoût attendu au terme du marché lié à la mise en place de modalités de collecte spécifique pour la rue du Vieux Versailles, à Versailles s'élève à 70 537,50 € HT. Les autres modifications n'ont pas d'impact financier.

Ces réajustements prennent la forme d'un avenant n° 20.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

1) *d'approuver les termes de l'avenant n°20 au marché n°812 327 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, au traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.
Nombre de présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 17
Nombre de pouvoirs : 0
Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 12/03/2020
Par Manuel PLUVINAGE

pour le Président et par délégation.
le Directeur général des services.
Manuel Pluvinage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200505-DP202001-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/05/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2130-Direction de l'aménagement et développement économique-

DECISION DU PRESIDENT
N°dP.2020.001

Convention d'utilisation de la gare routière de Versailles Chantiers par SNCF Mobilités dans le cadre de la mise en place du service de bus de substitution au réseau ferré, lors de travaux programmés sur les lignes Transilien N&U et RER C

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;

Vu la délibération D.2019.04.10 du Conseil communautaire du 2 avril 2019, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération D.2019.06.14 du Conseil communautaire du 24 juin 2019, portant actualisation des délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération D.2018.06.15 du conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 relative à la compétence « Transport et organisation de la mobilité » de la communauté d'agglomération – Extension de la compétence à la gestion de la future gare routière du Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Versailles Chantiers

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Contexte

Lors de travaux programmés sur le réseau ferré des lignes Transilien N&U, ainsi que du RER C, les trains sont remplacés par un service de bus de substitution proposé par SNCF Mobilités.

Suite à l'ouverture de la gare routière de Versailles Chantiers le 26 août 2019, SNCF Mobilités a sollicité la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc pour que les bus de substitution puissent intégrer la gare routière afin de faciliter le parcours voyageur.

C'est dans ce contexte qu'a été rédigée la convention, dont l'objet est d'encadrer l'occupation de la gare routière de Versailles Chantiers, par les bus de substitution mis en place par SNCF Mobilités lors de travaux programmés sur le réseau ferré des lignes précitées.

Cette convention définit notamment les conditions d'utilisation de la gare routière par SNCF Mobilités en précisant les quais, les jours et les créneaux horaires autorisés.

Les effets de cette convention courent du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, terme du marché conclu entre la CAVGP, exploitant, et Keolis Versailles, gestionnaire.

DÉCIDE :

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

1) *d'autoriser l'utilisation de la gare routière de Versailles Chantiers par SNCF Mobilités dans le cadre de la mise en place du service de bus de substitution lors de travaux programmés sur le réseau ferré des lignes Transilien N et U et du RER C ;*

2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à la présente décision.*

A Versailles, le

Le Président,

François de MAZIERES
Maire de Versailles

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200505-DP202002-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/05/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2130-Direction de l'aménagement et développement économique-

DECISION DU PRESIDENT
N°dP.2020.002

Procès-verbaux de mise à disposition de chemins ruraux et de voies communales avec les communes de Bièvres et Toussus-le-Noble pour l'aménagement d'une piste cyclable le long de la vallée de la Bièvre et le Plateau de Saclay par Versailles Grand Parc.

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1321-1 à L1321-5 et L5211-10 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°D.2009-09-01, du Conseil communautaire du 15 septembre 2009, définissant d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de boucles de circulations de loisirs définies dans le cadre du schéma communautaire pluriannuel intégrant les équipements associés (y compris le jalonnement, la signalétique et les supports de communication) et favorisant le développement des sports de pleine nature ;

Vu la délibération n°D.2019-06-1 du Conseil communautaire du 24 juin 2019 modifiant le schéma directeur des circulations douces de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°D.2020-01-18, du Conseil communautaire du 7 janvier 2020, relative aux délégations de compétences du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n° 2099 du Conseil Municipal de la commune de Bièvres du 26 mars 2019, relative à l'autorisation de signer la convention entre la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et la commune de Bièvres pour l'entretien de la liaison cyclable le long de la Vallée de la Bièvre ;

Vu la délibération n° 2018/43 du Conseil Municipal de la commune de de Toussus-le-Noble du 6 novembre 2018, relative à l'autorisation de signer la convention d'entretien entre la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et la commune de Toussus-le-Noble pour l'entretien de la liaison cyclable située le long du chemin rural de la route de l'aéroport ;

Le 28 juin 2011, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a établi son plan vélo visant à développer un réseau cyclable structurant tant en matière de loisirs que de trajets domicile – travail ou de déplacements quotidiens à l'échelle du territoire de Versailles Grand Parc.

La cohérence de ce maillage a été renforcée par la définition d'un axe structurant de 22 kilomètres de la vallée de la Bièvre au Val de Gally, reliant l'ensemble des boucles existantes et désigné comme la dorsale de VGP.

Du point de vue de l'aménagement cyclable, l'objectif poursuivi est la création d'un itinéraire ouvert à tout type de vélos et aux promeneurs.

La troisième tranche de travaux de cette dorsale (lot n°3) permettra de relier les communes de Bièvres à Châteaufort, depuis le chemin de Vauboyen en passant par les communes de Jouy-en-Josas (ancien site Thales et RD 446), Les loges en-Josas (RD 446 et le haras de Vauptain), Buc (Haras de Vauptain et forêt ONF) et Toussus-le-Noble (route de l'aéroport et chemin de Villaroy). Il s'agit d'un itinéraire cyclable d'environ 8 kilomètres qui verra ainsi le jour dont 1735 mètres sur Bièvres, 3431 mètres sur Jouy-en-Josas, 941 mètres sur Les Loges-en-Josas, 1125 mètres sur Buc, 560 mètres sur Toussus-le-Noble.

Afin de permettre la réalisation de ce projet et de bénéficier du Fonds de Compensation de la TVA sur les travaux réalisés, il est indispensable que les voies et chemins communaux soient mis à disposition de Versailles Grand Parc en vertu du transfert de compétences. Soit 1735 mètres sur Bièvres et 560 mètres sur Toussus-le-Noble.

DÉCIDE :

1) *d'adopter les procès-verbaux de mise à disposition des voies communales et chemins ruraux avec les communes de Bièvres et Toussus-le-Noble, pour des linéaires respectifs de 1735 mètres et 560 mètres avec effet au 1er janvier 2019 en vue de l'aménagement d'une piste cyclable le long de la vallée de la Bièvres par Versailles Grand Parc.*

A Versailles, le

Le Président,

François de MAZIERES
Maire de Versailles

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200505-DP202003-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/05/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

-Pole ingénierie territoriale-

DECISION DU PRESIDENT
N°dP.2020.003

Convention de mise en œuvre et d'exploitation de réseau de type fibre optique enterré sur le domaine du Golf national

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;

Vu la délibération D.2019.04.10 du Conseil communautaire du 2 avril 2019, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération D.2019.06.14 du Conseil communautaire du 24 juin 2019, portant actualisation des délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2019-04-18, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, en date du 2 avril 2019, approuvant l'adoption du nouveau schéma directeur de la vidéo-protection de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget en cours.

Contexte

Dans le cadre de sa politique de mise en œuvre d'un réseau de fibre optique privée et de sécurisation de l'espace public, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc enterre des fourreaux dans le but, d'une part de créer un réseau propre entre les Mairies, et, d'autre part de continuer à déployer son système de vidéo protection urbaine. Le déploiement de cette fibre entre la ville de Versailles, les communes de Toussus le Noble et de Châteaufort, nécessite le passage sur une partie du Golf National située sur le territoire de Châteaufort, le long du chemin rural dit « des boulangers » contigu à l'aérodrome de Toussus le Noble.

Il est donc nécessaire d'établir une convention avec la Fédération Française de Golf pour autoriser Versailles Grand Parc à réaliser les travaux nécessaires à la mise en œuvre de fourreaux et à l'exploitation de ces derniers pour une durée de 50 ans, sans aucun échange financier.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

DECIDE :

1) d'autoriser la mise en œuvre et l'exploitation de réseau de type fibre optique enterrés sur le domaine du Golf National ;

2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Le Président

François de MAZIÈRES
Maire de Versailles

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200505-DP202004-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/05/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

-Direction de l'environnement-

DECISION DU PRESIDENT
N°dP.2020.004

Convention entre l'Eco Organisme ECO TLC et Versailles Grand Parc en faveur du développement de la collecte des déchets textiles.

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;

Vu l'article L541-10-3 du code de l'environnement, modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'article 1 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2019 portant agrément d'un organisme de la filière des déchets de textiles d'habillement, de linge de maison et des chaussures en application de l'article R. 543-214 du code de l'environnement (société Eco TLC) ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2013-04-24 du Conseil communautaire du 16 avril 2013 relative à la signature de la convention Eco TLC pour la reprise des textiles, linges et chaussures ;

Vu la délibération n° 2018-06-16 du Conseil communautaire du 25 juin 2018 portant sur l'adoption du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2018-2023 ;

Vu le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'article 7478 « Participations d'autres organismes ».

Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est engagée depuis 2011 dans une politique de prévention et de réduction des déchets via son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) adopté le 25 juin 2018. Ce programme prévoit un plan d'actions visant à réduire efficacement la production de déchets sur son territoire. Il est ainsi prévu de densifier le parc de Points d'apport volontaire destinés au textile afin de leur donner une seconde vie et d'en améliorer le recyclage.

La filière de responsabilité élargie du producteur (REP) dédiée aux Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) a été créée par la loi de finances pour 2007 (art. 69).

Eco TLC a été agréée en 2009, par arrêté interministériel, afin d'assurer les obligations des metteurs sur le marché en matière de traitement des produits de TLC. L'éco-organisme perçoit les contributions au recyclage et au traitement des déchets issus des produits TLC et verse des soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales ou à leurs groupements.

Les modalités de versement des soutiens aux collectivités sont définies à travers une convention qui établit un versement de 0,10 € par an et par habitant aux collectivités ayant au moins un point d'apport

volontaire (PAV) pour 2000 habitants.

Eco TLC ayant obtenu un nouvel agrément par les pouvoirs publics pour la période 2020-2022, pour bénéficier des soutiens, il est nécessaire de signer une nouvelle convention.

Versailles Grand Parc perçoit un soutien d'environ 10 000€/an pour les 88 bornes publiques installées sur son territoire (un peu moins de 800T collectées par an).

Pour pouvoir prétendre au montant total des subventions qui peuvent être accordées dans le cadre de la nouvelle convention, soit environ 26K€, l'intercommunalité est invitée à densifier son parc de PAV textile (soit 45 bornes supplémentaires en ne tenant pas compte les associations/magasins présents sur le territoire).

Pour cela, Versailles Grand Parc est invitée à signer des conventions avec les collecteurs qui assurent gratuitement la mise en place de bornes, leur collecte ainsi que le tri et le traitement des textiles, tels qu'Eco Textile et le Relais. Ces conventions visent principalement à faciliter la coordination par Versailles Grand Parc du développement du réseau de PAV et d'obtenir un suivi sur les tonnages collectés. En contrepartie, la communauté d'agglomération s'engage à communiquer sur le geste de tri et la localisation des bornes.

A ce jour, Versailles Grand Parc a conventionné avec Le Relais jusqu'au 14 juin 2021 afin de réaliser l'implantation de bornes textiles sur son territoire.

En conséquence, le Président

DECIDE :

1) d'approuver les termes la convention avec l'Eco Organisme ECO TLC afin de développer la collecte des déchets de textiles d'habillement, linge de maison et chaussures sur le territoire de Versailles Grand Parc ;
2) d'autoriser son représentant à signer les dites conventions et tout document s'y rapportant ;

A Versailles, le - 5 MAI 2020

Le Président,

François de MAZIERES
Maire de Versailles

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200505-DP202005-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/05/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

-Direction de l'environnement-

DECISION DU PRESIDENT
N°dP.2020.005

Sollicitation d'une aide financière aux investissements de la Région Île-de-France dans le cadre d'une expérimentation de la tarification incitative.

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'Article 1 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la décision n° 2018-03-06 du Bureau communautaire du 8 mars 2018, portant sur la sollicitation de l'ADEME pour une aide financière au déploiement d'une tarification incitative ;

Vu le budget en cours.

Contexte

La Tarification Incitative du service public de gestion des déchets (TI) est apparue dès 2009 comme un levier pour la prévention de la production des déchets ménagers et assimilés (DMA).
Elle correspond à la déclinaison du principe pollueur payeur appliqué à l'usager du service public des déchets. Elle vise par ailleurs, à travers la responsabilisation des usagers, à impulser une modification des comportements dans un but de réduction de la production des ordures ménagères. Le principe d'une tarification incitative doit, de fait, s'accompagner de moyens proposés à l'usager pour mieux trier et traiter ses autres déchets (collecte sélective, développement du compostage…).
La mise en place d'une Tarification Incitative a un impact certain :

- La diminution de la production d'ordures ménagères résiduelles par habitant
- L'amélioration des collectes séparées
- La maitrise voire la réduction du coût moyen par habitant du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD)

Les lois dites Grenelles 1 et 2 proposaient de mettre en place une tarification incitative. La loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que quinze millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et vingt-cinq millions en 2025.
La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conduit une étude préalable à la mise en place d'une tarification incitative sur son territoire entre le mois de juillet 2016 et le mois de mars 2017. Cette étude a débouché, lors du bureau communautaire du 30 mars 2017, sur le souhait d'expérimenter la mise en place d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi)

pendant 5 ans sur un périmètre défini. Sous réserve d'un retour d'expérience positif, il sera par la suite étendu au reste du territoire.

Le périmètre de l'expérimentation a été arrêté à 8 communes de l'Agglo :

- Bougival
- Châteaufort
- Fontenay-le-Fleury
- Jouy-en-Josas
- Les Loges-en-Josas
- Noisy-le-Roi
- Rennemoulin
- Saint-Cyr-l'Ecole

Ce projet d'ampleur, innovant et moteur au niveau régional nécessite de forts investissements de la part de la collectivité. Il est en effet indispensable de revoir en profondeur le parc de contenants à déchets et de permettre d'identifier chaque usager face au service afin d'assurer un suivi rigoureux et une facturation juste et cohérente.

Dans ce cadre, le projet peut bénéficier d'un soutien à la prévention et à la gestion des déchets du Conseil régional. Plus spécifiquement, le projet s'inscrit dans la mesure 5 « Réduire les impacts environnementaux, maitriser les coûts et accompagner l'évolution de la tarification » de l'axe 2 « Favoriser le rééquilibrage territorial et réduire l'empreinte écologique de la gestion des déchets ». La Région Île-de-France propose de contribuer aux investissements à hauteur de 20% des dépenses éligibles, avec un plafond de dépenses fixé à 750 000 €. Les dépenses éligibles couvrent tout ce qui touche aux contenants et à la précollecte, à savoir les bacs à remplacer, les puces, les colonnes d'apport volontaire à contrôle d'accès, le génie civil.
Aussi, et compte tenu de l'ampleur des investissements, Versailles Grand Parc sollicite le Conseil Régional pour une aide à hauteur du plafond, soit 150 000 €.

En contrepartie de cette contribution, l'Agglo s'engage à accueillir trois stagiaires pour une durée minimale de deux mois, conformément à la politique « 100 000 stagiaires » conduite par le Conseil Régional.
Il est par ailleurs précisé que la CAVGP bénéficie d'un accompagnement de l'ADEME sur le volet fonctionnement de 9,6 € par habitant pour faire face aux coûts de fonctionnement liés au déploiement. De plus, l'ADEME contribuera également sur une petite partie des investissements liés au projet (ceux liés à la mise en place de compteurs à déchets).

En conséquence, le Président

DECIDE :

1) de solliciter le concours financier du Conseil Régional d'Île-de-France pour aider la communauté d'agglomération à mener à bien son projet de tarification incitative ;
2) d'approuver les différentes pièces et annexes constitutives du dossier ;
3) d'autoriser son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

A Versailles, le - 5 MAI 2020

Le Président,

François de MAZIERES
Maire de Versailles

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200505-DP202006-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/05/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

-Direction du cycle de l'eau-

DECISION DU PRESIDENT
N°dP.2020.006

Stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie et Contrat territorial Eau et Climat du bassin de l'Yvette
Approbation par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

LE PRÉSIDENT,

Vule Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5

Vula Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu-l'Article 1 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 211-7-12° ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016 - 2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et la directive cadre européenne de l'eau 2000/60/CE adoptée le 23 octobre 2000 ;
Vu les dispositions du 11ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie couvrant la période 2019-2024,
Vu l'approbation de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie par le Comité de bassin en décembre 2016,
Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement ;
Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2019/488 du 18 décembre 2019, portant modification des statuts du Syndicat pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY)
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu le diagnostic territorial du bassin versant de l'Yvette,
Vu le Contrat territorial Eau et Climat de l'Yvette 2020-204
Vu les trois budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : Régie, DSP et Marchés,

---

Contexte

Comme pour les bassins versants de la Bièvre et des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine, le bassin de l'Yvette fait l'objet d'un contrat territorial Eau et Climat.
Ce contrat d'objectif vise à proposer des actions pour l'adaptation au changement climatique, l'atteinte du bon état des cours d'eau du territoire dans le cadre de la Direction Cadre sur l'Eau ainsi que la protection de la biodiversité.
Il convient de rappeler que le Contrat Eau et Climat 2020-2024 à l'initiative de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie constitue un engagement entre plusieurs maîtres d'ouvrages et ce partenaire financier sur un programme d'études et de travaux d'une durée de 5 ans. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à réaliser les actions inscrites et les partenaires financiers à apporter prioritairement des subventions à ces actions, notamment en cas de contraintes budgétaires et suivant leurs programmes

de financement.
Le Contrat Eau et Climat de l'Yvette 2020-2024 s'articule autour de 3 grands enjeux :

- Enjeu 1 : Restaurer les continuités écologiques et préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides
- Enjeu 2 : Maitrise des ruissellements et du risque inondation dans le lit majeur
- Enjeu 3 : Améliorer la qualité des eaux superficielles et maitriser les rejets dans les cours d'eau

La structure porteuse dudit contrat est le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) en partenariat avec le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse. Il a donc à ce titre, la mission de coordonner l'ensemble des actions en matière d'eau des différents maîtres d'ouvrage de ce territoire.
Ainsi, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite adhérer à ce contrat et s'engager sur le plan d'actions suivant à mettre en œuvre de 2020-2024 :

- 2 000 000 € avec l'élaboration du schéma directeur d'assainissement communautaire,
- 1 140 000 € pour les travaux de réseaux d'assainissement issus du précédent schéma directeur.

A noter que ce plan d'actions est une vision au moment de la présente décision ; c'est pourquoi, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc demande la possibilité d'amender son plan d'actions deux ans après la prise de compétences Assainissement et Eaux pluviales urbaines et notamment à l'issue du schéma directeur d'assainissement communautaire.

En conséquence, le Président

DECIDE :

1) d'approuver les objectifs et le contenu de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie ;
2) d'approuver le Contrat territorial Eau et Climat du bassin de l'Yvette 2020-2024,
3) de s'engager à respecter les objectifs et les priorités du Contrat Eau et Climat du bassin de l'Yvette 2020-2024 et à mettre en œuvre les actions inscrites dans le plan d'action annexé pour lesquelles Versailles Grand Parc, est maître d'ouvrage pour un montant estimatif total de 3 140 000 € HT ;
4) d'autoriser son représentant à signer la déclaration d'engagement pour l'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie *, y compris avec les modifications mineures qui pourraient intervenir en cours de finalisation ainsi que les avenants éventuels ;
5) d'autoriser son représentant à signer le Contrat Eau et Climat du bassin de l'Yvette 2020-2024 * et tout document s'y rapportant.

A Versailles, le 5 MAI 2020

Le Président,

François de MAZIERES
Maire de Versailles

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200505-DP202007-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/05/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

-Direction de la culture-

DECISION DU PRESIDENT
N°dP.2020.007

Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc Demande de subvention à la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France dans le cadre du dispositif de soutien aux conservatoires 2020 et du Plan Chorales 2020

LE PRÉSIDENT,

Vu la lettre circulaire du 10 mai 2016 de la ministre de la Culture et de la Communication fixant les conditions et critères du réengagement financier de l'Etat en faveur des conservatoires ;

Vu le "plan chorale" présenté par les ministères de l'Éducation nationale et de la Culture en décembre 2017 ;

Vu la circulaire n°2019-013 du 18 janvier 2019 du Ministère de l'Éducation nationale pourtant sur le développement du chant choral à l'école ;

Vu la décision N°dB.2020.017, du Bureau communautaire du 5 mars 2020, adoptant la convention de partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Yvelines (DSDEN) ;

Vu le budget en cours pour les recettes sur les imputations suivantes : chapitre 74, « dotations et participations », nature 7478 « autres subventions », fonction 311 : « culture et enseignement musical » ;

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'Article 1 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020

Contexte

Le ministère de la Culture poursuit en 2020 sa politique prioritaire en faveur de la jeunesse, de la diversité artistique et culturelle et de l'équité territoriale, en dialogue avec les collectivités territoriales et les conservatoires, composante fondamentale de l'éducation artistique et culturelle.

Pour mémoire, la lettre circulaire du 10 mai 2016 de la ministre de la Culture et de la Communication fixait les conditions et critères du réengagement financier de l'Etat en faveur des conservatoires classés :

- Mettre en œuvre une tarification sociale (critère obligatoire pour pouvoir bénéficier de l'intervention financière de l'Etat)
- Favoriser le renouvellement des pratiques pédagogiques
- Accompagner la diversification de l'offre artistique
- Encourager le développement des réseaux et des partenariats.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Sur cette base, la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France a mis en place depuis 2016 un dispositif spécifique de soutien aux projets des conservatoires classés, qui s'appuie notamment sur le projet d'établissement, socle constitutif de l'action menée par le conservatoire et mise en œuvre par l'équipe pédagogique.

C'est à ce titre que le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc a reçu le soutien de la DRAC au travers d'une subvention annuelle. Le montant accordé en 2019 était de 73.755 €.
Le dispositif pour 2020 a vocation à soutenir au maximum trois projets portés par les conservatoires (et non leur fonctionnement général), qui visent un ou plusieurs des objectifs suivants :

- offrir un accès au conservatoire pour tous les habitants d'un territoire ;
- proposer une offre pédagogique et/ou éducative dans un panel d'esthétiques qui soit le plus large possible ;
- initier une évolution et un renouvellement des pratiques pédagogiques ;
- favoriser l'inscription du conservatoire dans le paysage artistique actuel (par la présence d'artistes professionnels, la conclusion de partenariats avec des structures de création et de diffusion, ou encore l'adoption de principes pédagogiques qui soient en phase avec les évolutions de la création contemporaine, tels que le décloisonnement des esthétiques).

En lien avec les axes de son nouveau projet d'établissement et du projet culturel de la communauté d'agglomération, le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc proposera des projets répondant à ces objectifs pour l'année 2020.

Parallèlement, la DRAC examinera aussi pour 2020 des projets pouvant relever du « Plan Chorales » que les ministères de l'Éducation nationale et de la Culture portent conjointement. Dans la continuité des actions menées en 2018-2019, et pour lesquelles le CRR s'était vu accorder une subvention de 26.325 € (intégrés au 73.755 € évoqué ci-dessus), une nouvelle demande d'aide sera faite. Ces projets sont élaborés et évalués en lien avec l'Inspection académique des Yvelines.

Les crédits nécessaires, en fonctionnement et en investissement, à la réalisation de l'ensemble de ces projets sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

En conséquence, le Président

DECIDE :

1) de solliciter une subvention, au titre du dispositif de soutien aux projets des conservatoires classés et du « Plan Chorales », auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France pour l'année 2020 ;

2) d'autoriser son représentant à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

A Versailles, le 5 MAI 2020

Le Président,

François de MAZIERES
Maire de Versailles

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200518-DP202008-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/05/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2010-Direction générale des services VGP-

DECISION DU PRESIDENT
N°dP.2020.008

Budget annexe assainissement DSP de Versailles Grand Parc : remboursement anticipé de l'emprunt n°0134198 de la Caisse d'Epargne Ile-de-France Ouest

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'Article 1 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget primitif 2020 du budget annexe assainissement DSP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc voté le 3 mars 2020, et notamment les annexes relatives aux emprunts,

Vu l'affectation des crédits au budget annexe assainissement DSP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 16 : «emprunts », nature 1641 : «emprunts en euros » et au chapitre 66 : « charges financières », nature 66111 : « intérêts » et 6668 : «autres indemnités »,

Vu le contrat bancaire n°0134198 signé le 24 décembre 2003 entre la commune de Noisy-le-Roi et la Caisse d'Epargne d'Ile de France Ouest relatif à un emprunt de 340 000 € pour le budget annexe assainissement de Noisy-le-Roi, et notamment son article 7 ;

Contexte

Au 1er janvier 2020, la compétence assainissement est transférée des communes à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Les emprunts souscrits par les communes pour financer leur budget annexe assainissement sont transférés à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Dans ce cadre, la commune de Noisy-le-Roi a transféré à Versailles Grand Parc l'emprunt n°0134198 souscrit auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile de France Ouest le 24 décembre 2003. Le capital restant dû est de 170 988,24 € après le paiement de la dernière échéance le 25 janvier 2020. Le taux d'intérêt de cet emprunt est un taux fixe de 4,89 % sur 25 ans (2004-2029).

Ce taux est très nettement supérieur au taux du marché bancaire actuel (<1 %). Il est opportun de procéder au remboursement anticipé de cet emprunt dans les plus brefs délais afin d'économiser des intérêts.

L'article 7 du contrat prévoit que :
«*L'emprunteur a la faculté de rembourser le prêt totalement ou partiellement par anticipation, à une date normale d'échéance et avec un préavis de deux mois :*

(...)

- *pendant la deuxième moitié de vie du prêt : moyennant une indemnité forfaitaire égale à 3% du capital remboursé* »

Le capital à rembourser est de 170 988,24 €. La prochaine échéance de l'emprunt est le 25 juillet 2020. La communauté d'agglomération est redevable d'une indemnité forfaitaire pour remboursement anticipé de 5 129,65 €. Le préavis doit être transmis à la banque le 25 mai 2020.

Le montant cumulé des intérêts pour la période restante du contrat (25 juillet 2020-25 janvier 2029) est de 42 425,73 €.

Si la communauté d'agglomération souscrit un nouvel emprunt de même montant (170 988,24 €) au taux fixe de 1% et sur la même durée, le montant cumulé des intérêts sera de 8 676,08 €.

Par conséquent, le remboursement anticipé du contrat n°0134198 de la Caisse d'Epargne permet **un gain net de 28 619,99 €.**

La souscription d'un nouvel emprunt bancaire par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sera étudiée en fin d'année en fonction des besoins de trésorerie et d'équilibre budgétaire.

En conséquence, le Président

DECIDE :

1) de rembourser par anticipation le 25 juillet 2020 la totalité de l'emprunt n°0134198 souscrit par la commune de Noisy-le-Roi auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France Ouest le 24 décembre 2003 pour son budget annexe assainissement et transféré à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au 1er janvier 2020 ;
2) de préciser que le montant du capital remboursé est de 170 988,24 € et qu'une indemnité forfaitaire contractuelle de 5 129,65 € sera versée à la Caisse d'Epargne Ile-de-France Ouest ;

A Versailles, le

Communauté d'agglomération [illegible] Grand Parc
25 MAI 2020
ARRIVEE

Le Président,

François de MAZIERES

Maire de Versailles

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200518-DP202009-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/05/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

-Cabinet VGP-

DECISION DU PRESIDENT
N°dP.2020.009

Passation d'un groupement de commande avec l'établissement public d'aménagement de Paris-Saclay, la communauté d'agglomération de Paris-Saclay et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin en Yvelines en vue de l'organisation d'un stand sur le Salon international de l'Immobilier (SIMI)

LE PRÉSIDENT,

Vu les articles L.5211-10 et L.5216-5-I al 1 du Code général des collectivités territoriales précisant les compétences d'une communauté d'agglomération et leurs conditions d'exercice et plus spécialement la compétence développement économique ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2010-02-02, du Conseil communautaire du 10 février 2010, relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique et de politique de la ville ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'article 1 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020

Le Salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI) est l'évènement de référence pour les décideurs de l'immobilier d'entreprise en France. Plus de 30 000 visiteurs, investisseurs, collectivités locales, promoteurs, agents immobiliers et entreprises à la recherche de sites d'implantation sont présents au Palais des Congrès à Paris. Ainsi, sont présentées lors de ce salon, par près de 500 exposants, les offres de bureaux, de logistique, d'activités ainsi que les disponibilités foncières. Ce salon répond aux enjeux d'investissement dans l'immobilier comme aux problématiques particulières des utilisateurs. Plus de 130 débats et conférences traitant des évolutions de l'immobilier d'entreprise en France se tiennent au cours de ces trois jours.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc y participe régulièrement en partenariat avec d'autres collectivités et établissements publics.

Les communautés d'agglomération Paris-Saclay, Saint-Quentin-en-Yvelines et Versailles Grand Parc s'associent pour la troisième fois à l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay à l'occasion du salon du SIMI qui se tiendra du 9 au 11 décembre 2020 au Palais des Congrès de la Porte Maillot. Cette présence conjointe a pour objectifs de :

- valoriser la dynamique du territoire de Paris-Saclay et des communautés d'agglomération qui le composent en matière de développement urbain, immobilier et économique ;
- exposer les développements et opportunités foncières en cours ;
- mettre en valeur le potentiel économique ;
- attirer les investissements pour ce projet phare à l'échelle nationale et internationale.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

À cet effet, l'Établissement public d'aménagement de Paris-Saclay (EPAPS) et les communautés d'agglomération de Versailles Grand Parc, de Saint-Quentin-en-Yvelines et Paris-Saclay aménagent de façon conjointe un stand et doivent pour cela faire appel à un standiste. Il est donc proposé de passer un groupement de commande pour partager les coûts équitablement et d'accéder au SIMI dans des conditions avantageuses pour la communauté d'agglomération.

En conséquence, Le Président

DECIDE :

de donner son accord pour passer le groupement de commande entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, l'établissement public d'aménagement de Paris-Saclay, la communauté d'agglomération de Paris-Saclay et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin en Yvelines en vue de l'organisation du stand du salon international de l'Immobilier (SIMI), à Paris en 2019 et tous documents en lien avec ce groupement de commande ;

A Versailles, le



Le Président,

François de MAZIERES

Maire de Versailles

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200518-dP2020010-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/05/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

-Direction de l'aménagement et développement économique-

DECISION DU PRESIDENT
N°dP.2020.010

Adhésion à l'Association CIBI - Le Vivant et La Ville

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;

Vu la délibération D.2019.04.07 du Conseil Communautaire du 2 avril 2019 relative à l'adhésion à l'association CIBI – Le Vivant et la Ville ;

Vu la délibération D.2019.04.10 du Conseil communautaire du 2 avril 2019, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération D.2019.06.14 du Conseil communautaire du 24 juin 2019, portant actualisation des délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget en cours.

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'Article 1 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020

Contexte

Créée en 2010, l'association Le vivant et la ville, labellisée « grappe d'entreprises » en 2011 par la délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité territoriale (DATAR), a pour objet le soutien au développement des filières et secteurs d'activité en lien avec l'ingénierie écologique appliquée à l'urbain. Fortement ancrée dans le territoire intercommunal depuis sa création, l'association a obtenu le soutien logistique et financier de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ses actions répondant à la politique de développement économique de l'Agglomération. Des conventions d'objectifs et de financement ont été conclues entre la communauté d'agglomération et l'association depuis 2014 (convention 2019-2021 en cours).

Afin d'élargir ses partenariats avec des filières professionnelles voisines et afin de mutualiser les coûts, l'association Le vivant et la ville a engagé des discussions avec l'association Conseil international biodiversité et immobilier (CIBI) dont le but principal est la promotion de la prise en compte de la biodiversité dans les projets immobiliers et tout au long de la vie de ces projets. Ces discussions ont abouti après plusieurs mois de rapprochement à une fusion des deux associations en 2019.

Versailles Grand Parc est adhérente de l'association depuis 2019. A partir de 2020, l'adhésion s'élève à 3 600€.

En conséquence le Président

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

DECIDE :

1) d'adhérer à l'Association CIBI – Le vivant et la ville pour la somme de 3 600€ euros par an ;

A Versailles, le

Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc
25 MAI 2020
ARRIVEE

Le Président,

François de MAZIERES

Maire de Versailles

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200518-dP202011-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/05/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C230004-Direction de l'environnement-

DECISION DU PRESIDENT
N°dP.2020.011

Attribution du marché de transfert des emballages en verre issus des communes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et le Chesnay-Rocquencourt.

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'Article 1 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5 relatifs aux procédures d'appels d'offres ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R2162-2 alinéa 2 relatif aux accords-cadres à bons de commande ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Vu la décision N°dB.2019.051 passé en bureau communautaire du 21 novembre 2019 portant sur le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relatif aux prestations de transfert des emballages en verre issus des communes du Chesnay-Rocquencourt (partie le Chesnay), de Versailles et de Vélizy-Villacoublay.

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 011 : « charges à caractère général »; nature 611 « Contrats de prestations de services »; fonction 812 : « collecte des ordures ménagères ».

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'Article 1 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020

Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, au titre de sa compétence environnement, a en charge le traitement des déchets de son territoire. Celui-ci est confié à trois syndicats de traitement (SYCTOM de Paris, SITRU, SIDOMPE).

Cependant, les syndicats ne traitent pas l'ensemble des flux de déchets. Ainsi, pour les communes appartenant au secteur du SYCTOM de Paris, la communauté d'agglomération doit se doter de son propre marché de transfert des emballages verre collectés sur les communes du Chesnay Rocquencourt (partie Le Chesnay), Versailles et Vélizy-Villacoublay.

Les marchés actuels de transfert du verre se terminant au 31 décembre 2020, une première consultation passée par appel d'offres ouvert a été lancée avec un avis d'appel public à la concurrence publié le 29 novembre 2019.

Aucune offre n'ayant été déposée dans les délais impartis, la procédure a été déclarée infructueuse. La communauté d'agglomération Versailles Grand Parc a donc décidé de passer un marché sans

publicité ni mise en concurrence avec la société NICOLLIN (titulaire actuel des marchés en cours). La procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence a fait l'objet d'un envoi à la société NICOLLIN le 14 janvier 2020 avec une date limite de réception des offres fixée au 17 février 2020. Le candidat propose un centre de transfert situé à Buc aux capacités d'accueil largement suffisante et répondant aux besoins de l'intercommunalité.

L'offre de la société NICOLLIN est qualifiée de très satisfaisante pour un montant estimatif de 685 899,20 € HT (dont 48 955,20 € HT de cout induit) sur la durée totale du marché.

Pour rappel, la durée de l'accord cadre est de 7 ans ferme à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Cette durée se justifie par le fait que l'exécution du contrat est liée au marché de collecte et plus précisément à l'élaboration des tournées des camions de collecte jusqu'aux exutoires (ce point engage des investissements amortissables sur une durée supérieure à quatre ans et non détachables du présent marché de transfert).

En conséquence, le Président

DECIDE :

1) d'acter la décision de fin de consultation du nouveau marché relatif aux opérations de transfert des emballages en verre issus des communes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et le Chesnay-Rocquencourt
2) de signer le marché relatif aux opérations de transfert des emballages en verre issus des communes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et le Chesnay-Rocquencourt, avec la société Nicollin, domiciliée 39 rue Carnot 69190 SAINT FONS, pour un montant estimatif annuel de 685 899,20 € HT (cout induit compris), soit 754 489,12 € TTC et tous les documents s'y rapportant

---

A Versailles, le



Le Président,

François de MAZIERES

Maire de Versailles

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200608-dP202012-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/06/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2000-Direction générale adjointe VGP-Habitat et politique de la ville

DECISION DU PRESIDENT
N°dP.2020.012

Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Habitat et Humanisme de 941 000 € pour l'opération de 17 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 46 rue Amédée Dailly à Viroflay

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'Article 1 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020

Vu l'Article 2298 du Code civil

Vu la délibération n°2014-12-29, du Conseil communautaire du 9 décembre 2014, portant sur le vote relatif aux garanties d'emprunt accordées par Versailles Grand Parc aux bailleurs sociaux

Vu la délibération n°2017-06-16, du Conseil communautaire du 26 juin 2017, portant sur la modification du règlement d'attribution des garanties d'emprunt accordées par Versailles Grand Parc aux bailleurs sociaux

Vu la délibération D.2019.04.10 du Conseil communautaire du 2 avril 2019, portant délégation de compétences au Bureau et au Président

Vu la délibération D.2019.06.14 du Conseil communautaire du 24 juin 2019, portant actualisation des délégations de compétences au Bureau et au Président

Vu le contrat de prêt N° 102400 en annexe signé entre Foncière d'Habitat et Humanisme, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Vu le budget en cours.

Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente en matière d'octroi de garanties d'emprunt depuis le 9 décembre 2014.

Seuls les emprunts de type PLUS et PLAI peuvent être garantis par la communauté d'agglomération.

Pour les emprunts de type PLS, les organismes doivent solliciter d'autres garants.

Le bailleur social Habitat et Humanisme a déposé une demande de garantie d'emprunt en date du 8 novembre 2019 pour la réalisation de 17 logements sociaux de type PLAI et PLUS situés 46 rue Amédée Dailly à Viroflay. Le montant des emprunts garantis par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc correspondant aux logements PLAI et PLUS est de 941 000 €. Cette garantie d'emprunt donne droit à une réservation de la communauté d'agglomération de 3 logements sur le programme.

Habitat et Humanisme sollicite la garantie de la communauté d'agglomération pour la réalisation de ces emprunts. Conformément à l'article L 5111-4, aux articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et au règlement d'octroi des garanties d'emprunt de Versailles Grand Parc, la communauté d'agglomération peut garantir les emprunts de type PLUS et PLAI.

Avec la présente décision, le montant total des emprunts garantis par la communauté d'agglomération s'élève à 67 526 372,35 €, soit 41% du plafond autorisé par la délibération n°2017-06-16. Par ailleurs,

le montant total des emprunts garantis pour le bailleur « Habitat et Humanisme » s'élève à 941 000 €, soit 2% du plafond autorisé par bailleur.

En conséquence, le Président décide

1) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 941 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 102400, constitué de 2 lignes de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision ;
2) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
3) de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

A Versailles, le 19 Juin 2020

Communauté d'agglomération
de Versailles Grand Parc
6 avenue de Paris - CS10922
78009 Versailles Cedex
Tél. : 01 39 66 30 00 - www.versaillesgrandparc.fr

Le Président,

François de MAZIERES
Maire de Versailles

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200608-dP202013-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/06/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

-Habitat et politique de la ville-

DECISION DU PRESIDENT
N°dP.2020.013

Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social LOGIREP de 906 133 € pour l'opération de 11 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis boulevard Beaumarchais (résidence La Cure) à Fontenay-le-Fleury

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'Article 1 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020

Vu l'Article 2298 du Code civil

Vu la délibération n°2014-12-29, du Conseil communautaire du 9 décembre 2014, portant sur le vote relatif aux garanties d'emprunt accordées par Versailles Grand Parc aux bailleurs sociaux

Vu la délibération n°2017-06-16, du Conseil communautaire du 26 juin 2017, portant sur la modification du règlement d'attribution des garanties d'emprunt accordées par Versailles Grand Parc aux bailleurs sociaux

Vu le contrat de prêt N° 101224 en annexe signé entre LOGIREP, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Vu le budget en cours.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;

Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente en matière d'octroi de garanties d'emprunt depuis le 9 décembre 2014.

Seuls les emprunts de type PLUS et PLAI peuvent être garantis par la communauté d'agglomération.

Pour les emprunts de type PLS, les organismes doivent solliciter d'autres garants.

Le bailleur social LOGIREP a déposé une demande de garantie d'emprunt en date du 15 juin 2016 pour la réalisation de 11 logements sociaux de type PLAI et PLUS situés boulevard Beaumarchais (résidence « La Cure ») à Fontenay-le-Fleury. Le montant des emprunts garantis par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc correspondant aux logements PLAI et PLUS est de 906 133 €. Cette garantie d'emprunt donne droit à une réservation de la communauté d'agglomération de 2 logements sur le programme.

LOGIREP sollicite la garantie de la communauté d'agglomération pour la réalisation de ces emprunts. Conformément à l'article L 5111-4, aux articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et au règlement d'octroi des garanties d'emprunt de Versailles Grand Parc, la communauté d'agglomération peut garantir les emprunts de type PLUS et PLAI.

Avec la présente décision, le montant total des emprunts garantis par la communauté d'agglomération s'élève à 68 432 505,35 €, soit 41% du plafond autorisé par la délibération n°2017-06-16. Par ailleurs, le montant total des emprunts garantis pour le bailleur « LOGIREP » s'élève à 5 964 013 €, soit 14% du plafond autorisé par bailleur.

Le Président décide :

1) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 906 133 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 101224, constitué de 4 lignes de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision ;
2) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
3) de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

A Versailles, le 8 Juin 2020

Le Président,

Communauté d'agglomération
de Versailles Grand Parc
6 avenue de Paris - CS10922
78009 Versailles Cedex
Tél. : 01 39 66 30 00 - www.versaillesgrandparc.fr

François de MAZIERES
Maire de Versailles

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200626-dP202014-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

-Cabinet VGP-

DECISION DU PRESIDENT
N°dP.2020.014

Achat de masques normés pour les communes de Versailles Grand Parc

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'Article 1 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020

Contexte

La France traverse une crise sanitaire exceptionnelle, sans précédent depuis un siècle. Elle nécessite des mesures fortes pour prévenir, contenir et gérer l'épidémie. Afin de lutter contre cette épidémie l'application de gestes barrières est indispensable complétée par le port du masque.

Le Gouvernement ayant annoncé une sortie du confinement le 11 mai avec la réouverture des commerces et la reprise de certaines activités, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a décidé l'achat de 280 000 masques pour un montant unitaire de 0,57€ net. Ces masques seront distribués aux 18 communes du territoire à raison d'un masque par habitant. Suite à un retard d'expédition d'une partie de cette première commande et afin d'assurer la distribution dans des délais raisonnables il a été commandé 160 000 masques au prix de 0,95€ HT.

Un marché sans publicité et sans mise en concurrence a été passé pour la première commande avec un exportateur Almenide Asia limited, New Treasure center 30/F, 10 NG Fong Street, San Po Kong, Kowloon, Hong Kong qui a fourni des masques réalisés par la Société Anysew / Heartscross. Ces masques barrière sont constitués de 2 plis en tissu antimicrobiens 100% coton et un pli en tissu non tissé 100% polypropylène et un pli en tissu non tissé avec nano enduit 100% polypropylène. Ils sont conformes à la directive 93/42/EEC CLASS-I.

Un second marché sans publicité et sans mise en concurrence a été passé pour la seconde commande avec la sté JP Saltiel EURL, 96 avenue Kleber, Paris 16ème. Cette société a été retenue

par la Région Ile-de-France dans le cadre d'une mise en concurrence. Ces masques barrière sont composés de deux couches de coton 100% bio, réalisés suivant le protocole AFNOR et audité par SGS pour la norme AFNOR.

Le Président décide :

d'autoriser l'achats de masques réutilisables auprès des deux sociétés Almenide Asia limited, New Treasure center 30/F, 10 NG Fong Street, San Po Kong, Kowloon, Hong Kong et JP Saltiel EURL, 96 avenue Kleber, Paris 16ème.

A Versailles, le 26 Jun 2020

Communauté d'agglomération
de Versailles Grand Parc
6 avenue de Paris - CS10922
78009 Versailles Cedex
Tél. : 01 39 66 30 00 - www.versaillesgrandparc.fr

Le Président,

François de MAZIERES

Maire de Versailles

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200608-dP202015-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/06/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

-Habitat et politique de la ville-

DECISION DU PRESIDENT
N°dP.2020.015

Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Versailles Habitat de 3 187 800 € pour l'opération de 23 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 36 rue Louis Haussmann à Versailles

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'Article 1 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020

Vu l'Article 2298 du Code civil

Vu la délibération n°2014-12-29, du Conseil communautaire du 9 décembre 2014, portant sur le vote relatif aux garanties d'emprunt accordées par Versailles Grand Parc aux bailleurs sociaux

Vu la délibération n°2017-06-16, du Conseil communautaire du 26 juin 2017, portant sur la modification du règlement d'attribution des garanties d'emprunt accordées par Versailles Grand Parc aux bailleurs sociaux

Vu le contrat de prêt N° 95526 en annexe signé entre Versailles Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Vu le budget en cours.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;

Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente en matière d'octroi de garanties d'emprunt depuis le 9 décembre 2014.

Seuls les emprunts de type PLUS et PLAI peuvent être garantis par la communauté d'agglomération.

Pour les emprunts de type PLS, les organismes doivent solliciter d'autres garants.

Le bailleur social Versailles Habitat a déposé une demande de garantie d'emprunt en date du 14 août 2019 pour la réalisation de 23 logements sociaux de type PLAI et PLUS situés 36 rue Louis Haussmann à Versailles. Le montant des emprunts garantis par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc correspondant aux logements PLAI et PLUS est de 3 187 800 €. Cette garantie d'emprunt donne droit à une réservation de la communauté d'agglomération de 5 logements sur le programme.

Versailles Habitat sollicite la garantie de la communauté d'agglomération pour la réalisation de ces emprunts. Conformément à l'article L 5111-4, aux articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et au règlement d'octroi des garanties d'emprunt de Versailles Grand Parc, la communauté d'agglomération peut garantir les emprunts de type PLUS et PLAI.

Avec la présente décision, le montant total des emprunts garantis par la communauté d'agglomération s'élève à 71 620 305,35 €, soit 43% du plafond autorisé par la délibération n°2017-06-16. Par ailleurs, le montant total des emprunts garantis pour le bailleur « Versailles Habitat » s'élève à 15 790 578,35 €, soit 38% du plafond autorisé par bailleur.

Le Président décide :

1) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 187 800 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 95526, constitué de 4 lignes de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision ;
2) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
3) de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

A Versailles, le 8 Juin 2020

Communauté d'agglomération
de Versailles Grand Parc
6 avenue de Paris - CS10922
78009 Versailles Cedex
Tél. : 01 39 66 30 00 - www.versaillesgrandparc.fr

Le Président,

François de MAZIERES
Maire de Versailles

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200608-dP202016-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/06/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

-Habitat et politique de la ville-

DECISION DU PRESIDENT
N°dP.2020.016

Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Versailles Habitat de 997 040 € pour l'opération de 16 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 21-23 rue du Refuge à Versailles

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'Article 1 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020

Vu l'Article 2298 du Code civil

Vu la délibération n°2014-12-29, du Conseil communautaire du 9 décembre 2014, portant sur le vote relatif aux garanties d'emprunt accordées par Versailles Grand Parc aux bailleurs sociaux

Vu la délibération n°2017-06-16, du Conseil communautaire du 26 juin 2017, portant sur la modification du règlement d'attribution des garanties d'emprunt accordées par Versailles Grand Parc aux bailleurs sociaux

Vu le contrat de prêt N° 95529 en annexe signé entre Versailles Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Vu le budget en cours.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;

Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente en matière d'octroi de garanties d'emprunt depuis le 9 décembre 2014.

Seuls les emprunts de type PLUS et PLAI peuvent être garantis par la communauté d'agglomération.

Pour les emprunts de type PLS, les organismes doivent solliciter d'autres garants.

Le bailleur social Versailles Habitat a déposé une demande de garantie d'emprunt en date du 11 septembre 2019 pour la réalisation de 16 logements sociaux de type PLAI et PLUS situés au 21-23 rue du Refuge à Versailles. Le montant des emprunts garantis par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc correspondant aux logements PLAI et PLUS est de 997 040 €. Cette garantie d'emprunt donne droit à une réservation de la communauté d'agglomération de 3 logements sur le programme.

Versailles Habitat sollicite la garantie de la communauté d'agglomération pour la réalisation de ces emprunts. Conformément à l'article L 5111-4, aux articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et au règlement d'octroi des garanties d'emprunt de Versailles Grand Parc, la communauté d'agglomération peut garantir les emprunts de type PLUS et PLAI.

Avec la présente décision, le montant total des emprunts garantis par la communauté d'agglomération s'élève à 75 869 954,35 €, soit 46% du plafond autorisé par la délibération n°2017-06-16. Par ailleurs, le montant total des emprunts garantis pour le bailleur « Versailles Habitat » s'élève à 20 040 227,35 €, soit 48% du plafond autorisé par bailleur.

Le Président décide :

1) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 997 040 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 95529, constitué de 4 lignes de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision ;
2) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
3) de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

A Versailles, le 8 Juin 2020

Communauté d'agglomération
de Versailles Grand Parc
6 avenue de Paris - CS10922
78009 Versailles Cedex
Tél. : 01 39 66 30 00 - www.versaillesgrandparc.fr

Le Président,

François de MAZIERES
Maire de Versailles

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200608-dP202017-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/06/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

-Habitat et politique de la ville-

DECISION DU PRESIDENT
N°dP.2020.017

Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Versailles Habitat de 3 252 609 € pour l'opération de 29 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 1 rue Jacques Tati à Bois d'Arcy

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'Article 1 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020

Vu l'Article 2298 du Code civil

Vu la délibération n°2014-12-29, du Conseil communautaire du 9 décembre 2014, portant sur le vote relatif aux garanties d'emprunt accordées par Versailles Grand Parc aux bailleurs sociaux

Vu la délibération n°2017-06-16, du Conseil communautaire du 26 juin 2017, portant sur la modification du règlement d'attribution des garanties d'emprunt accordées par Versailles Grand Parc aux bailleurs sociaux

Vu le contrat de prêt N° 89264 en annexe signé entre Versailles Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Vu le budget en cours.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;

Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente en matière d'octroi de garanties d'emprunt depuis le 9 décembre 2014.

Seuls les emprunts de type PLUS et PLAI peuvent être garantis par la communauté d'agglomération.

Pour les emprunts de type PLS, les organismes doivent solliciter d'autres garants.

Le bailleur social Versailles Habitat a déposé une demande de garantie d'emprunt en date du 11 septembre 2019 pour la réalisation de 29 logements sociaux de type PLAI et PLUS situés au 1 rue Jacques Tati à Bois d'Arcy. Le montant des emprunts garantis par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc correspondant aux logements PLAI et PLUS est de 3 252 609 €. Cette garantie d'emprunt donne droit à une réservation de la communauté d'agglomération de 6 logements sur le programme.

Versailles Habitat sollicite la garantie de la communauté d'agglomération pour la réalisation de ces emprunts. Conformément à l'article L 5111-4, aux articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et au règlement d'octroi des garanties d'emprunt de Versailles Grand Parc, la communauté d'agglomération peut garantir les emprunts de type PLUS et PLAI.

Avec la présente décision, le montant total des emprunts garantis par la communauté d'agglomération s'élève à 74 872 914,35 €, soit 45% du plafond autorisé par la délibération n°2017-06-16. Par ailleurs, le montant total des emprunts garantis pour le bailleur « Versailles Habitat » s'élève à 19 043 187,35 €, soit 46% du plafond autorisé par bailleur.

Le Président décide :

1) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 252 609 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 89624, constitué de 4 lignes de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision ;
2) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
3) de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

A Versailles, le 8 Jun 2020

Communauté d'agglomération
de Versailles Grand Parc
6 avenue de Paris - CS10922
78009 Versailles Cedex
Tél. : 01 39 66 30 00 - www.versaillesgrandparc.fr

Le Président,

François de MAZIERES

Maire de Versailles

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200608-dP202018-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/06/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2500-Direction du cycle de l'eau

DECISION DU PRESIDENT
N°dP.2020.018

Stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie et Contrat territorial Eau et Climat du bassin de l'Yvette 2020 - 2024
Modification du plan d'actions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

LE PRÉSIDENT,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 211-7-12° ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016 - 2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et la directive cadre européenne de l'eau 2000/60/CE adoptée le 23 octobre 2000 ;
Vu les dispositions du 11ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie couvrant la période 2019-2024,
Vu l'approbation de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie par le Comité de bassin en décembre 2016,
Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement ;
Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2019/488 du 18 décembre 2019, portant modification des statuts du Syndicat pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY)
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu le diagnostic territorial du bassin versant de l'Yvette,
Vu le Contrat territorial Eau et Climat de l'Yvette 2020-204
Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu la décision du Président n°dP.2020/.06 relative à l'approbation par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie et du contrat territorial Eau et Climat du bassin de l'Yvette 2020 – 2024.

Dans le cadre du contrat territorial Eau et Climat du bassin de l'Yvette pour les années 2020 à 2024, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée sur un plan d'actions comprenant l'élaboration du schéma directeur d'assainissement communautaire pour un montant estimé à 2 000 000 € ainsi que sur la réalisation de travaux d'assainissement issus du précédent schéma directeur de Châteaufort pour un montant de 1 140 000 €.

Or, l'Agence de l'Eau, partenaire financier et initiateur de la politique du programme « eau et climat » demande que les montants indiqués pour le schéma directeur d'assainissement soient ajustés à l'échelle du bassin versant de l'Yvette ; à savoir 100 000 € pour la commune de Châteaufort.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

De plus, l'Agence de l'Eau précise que les travaux de réhabilitation tels que prévus dans le plan d'actions ne sont pas des actions prioritaires au regard de la politique contractuelle du contrat de bassin. Ces travaux restent toutefois éligibles à la politique d'intervention du 11ème programme et pourront faire l'objet de subvention. Il convient donc de ne pas inscrire le montant de 1 140 000 € de travaux d'assainissement au contrat Eau et Climat du bassin de l'Yvette.

Le Président décide :

1) de modifier le plan d'actions inscrit à la décision dn°dP 2020.06 du 06 mai 2020 ;

2) de restreindre le plan d'actions pour lequel Versailles Grand Parc est maitre d'ouvrage, conformément à la politique contractuelle du programme « eau et climat », à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement communautaire pour un montant estimatif de 100 000 € correspondant à la commune de Châteaufort.

A Versailles, le 19 Juin 2020

Communauté d'agglomération
de Versailles Grand Parc
6 avenue de Paris - CS10922
78009 Versailles Cedex
Tél. : 01 39 66 30 00 - www.versaillesgrandparc.fr

Le Président,

François de MAZIERES
Maire de Versailles

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200526-DP202019-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2010-Direction générale des services VGP-

DECISION DU PRESIDENT
N°dP.2020.019

Budget annexe assainissement Marchés : remboursement anticipé de l'emprunt n°00001987198 du Crédit Agricole Ile-de-France

LE PRÉSIDENT,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L. 5216-5-VI ;
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu l'article 1 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
Vu le budget primitif 2020 du budget annexe assainissement Marchés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc voté le 3 mars 2020, et notamment les annexes relatives aux emprunts,
Vu l'affectation des crédits au budget annexe assainissement Marchés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 16 : «emprunts », nature 1641 : «emprunts en euros » et au chapitre 66 : « charges financières », nature 66111 : « intérêts » ;
Vu le contrat bancaire n°00001987198 signé le 20 septembre 2019 entre la commune de Rennemoulin et le Crédit Agricole Ile-de-France relatif à un emprunt de 205 000 € pour le budget annexe assainissement de Rennemoulin, et mobilisé à hauteur de 80 000 € le 22 novembre 2019 ;

Contexte
Au 1er janvier 2020, la compétence assainissement est transférée des communes à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Les emprunts souscrits par les communes pour financer leur budget annexe assainissement sont transférés à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Dans ce cadre, la commune de Rennemoulin a transféré à Versailles Grand Parc l'emprunt n°00001987198 souscrit auprès du Crédit Agricole Ile-de-France d'un montant de 80 000 €.

Il s'agit d'un emprunt de court terme pour couvrir le besoin de trésorerie de la commune en attendant l'obtention de subventions. L'emprunt est souscrit pour deux ans seulement et l'intégralité du capital est remboursée en une seule fois à la dernière échéance (profil in-fine).

Bien que le taux soit attractif (0,40 %), cet emprunt présente peu d'intérêt pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étant donné que les budgets annexes assainissement peuvent bénéficier d'avances de trésorerie du budget principal à taux 0.

De plus, l'absence d'étalement du remboursement du capital emprunté se traduit par un coût élevé en intérêts.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Le remboursement anticipé du prêt au 15 juin 2020 permet une économie d'intérêt de 458,67 €. Comme indiqué ci-dessous, aucune pénalité financière pour remboursement anticipé n'est due.

Le contrat prévoit que :
« REMBOURSEMENT ANTICIPE – INDEMNITE
La Collectivité Emprunteuse a la faculté de rembourser par anticipation son prêt, en partie ou en totalité. (…)
Le Prêteur ouvre à la Collectivité Emprunteuse un droit à remboursement anticipé total ou partiel, sans pénalité. Les intérêts normaux courront jusqu'au jour du remboursement anticipé effectif. »

La souscription d'un nouvel emprunt bancaire par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sera étudiée en fin d'année en fonction des besoins de trésorerie et d'équilibre budgétaire.

En conséquence, le Président

DECIDE :

1) de rembourser par anticipation le 15 juin 2020 la totalité de l'emprunt n°00001987198, soit 80 000 €, souscrit par la commune de Rennemoulin auprès du Crédit Agricole Ile-de-France le 20 septembre 2019, mobilisé le 22 novembre 2019, et transféré à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au 1er janvier 2020 ;

2) de préciser que le remboursement anticipé de ce prêt ne donne lieu à aucune pénalité financière.
Seuls les intérêts pour la période du 22 mai au 15 juin 2020 sont dus, soit 21,33 €.

A Versailles, le 2 Juin 2020

Le Président,

François de MAZIERES
Maire de Versailles

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200616-dP202020-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/06/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

-Direction du cycle de l'eau-

DECISION DU PRESIDENT
N°dP.2020.020

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrôle technique et économique des délégations de service public assainissement de Versailles Grand Parc
Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Marc Merlin pour un montant global et forfaitaire de 53 200 € HT / 63 840 € TTC à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'Article 1 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020

Vu l'Article R2123-1-1° du Code de la commande publique

Vu le budget annexe assainissement DSP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en cours, au chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 617 : « frais d'études ».

Contexte

Conformément à la Loi Notre, la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc exerce, depuis le 1er janvier 2020, les compétences assainissement collectif et non collectif et eaux pluviales urbaines.

La Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc s'est vue transférer le 1er janvier 2020 les contrats de délégation de service public suivants :

Commune	Objet du contrat	Durée du contrat	Délégataire
Bois d'Arcy	Affermage pour la collecte des eaux usées et des eaux pluviales	8 ans Du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2021	VEOLIA
Bièvres	Affermage pour la collecte des eaux usées et des eaux pluviales Contrôle SPANC	12 ans Du 1er octobre 2010 au 30 septembre 2022	VEOLIA

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Jouy-en-Josas	Affermage pour la collecte des eaux usées et des eaux pluviales Contrôle SPANC	10 ans Du 1er novembre 2012 au 31 octobre 2022	VEOLIA
La Celle Saint-Cloud	Affermage pour la collecte des eaux usées et des eaux pluviales Contrôle SPANC	20 ans Du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2022	SEVESC
Noisy le Roi	Affermage pour la collecte des eaux usées et des eaux pluviales	10 ans Du 1er juin 2015 au 31 mai 2025	SAUR
Les Loges en Josas	Lot 1 : Affermage pour la collecte des eaux usées et des eaux pluviales	12 ans Du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2025	VEOLIA
	Lot 2 : Affermage pour l'assainissement non collectif	12 ans Du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2025	VEOLIA
Chateaufort	Affermage collecte des eaux usées et des eaux pluviales	20 ans Du 1er décembre 2009 au 30 novembre 2029	La Lyonnaise des eaux

Aussi, les services de l'Agglo ont besoin d'une assistance pour le contrôle de ces différents contrats.

La mission du présent marché porte sur l'accompagnement de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc pour l'analyse technique, économique et juridique de tous ces contrats sur la période 2020 à 2022, à savoir :

- L'analyse des rapports annuels remis par les délégataires,
- L'élaboration du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service,
- La présentation de l'analyse des rapports annuels des délégataires en CCSPL,
- La présentation du RPQS en conseil communautaire.

La présente procédure adaptée a fait l'objet d'un avis d'appel à la concurrence publié le 14 février 2020 sur la plateforme dématérialisée de la collectivité et dans le BOAMP.
La date limite de réception des offres était fixée au 16 mars 2020
25 entreprises ont retiré un dossier de consultation et 11 ont déposé une offre dans les délais.
L'ouverture des plis a eu lieu le 17 mars 2020.

Les offres ont été analysées selon les critères suivants :

Critère	Complément
1. Prix (pondération 30%)	Prix

Critère	Complément
2. Valeur technique (pondération 60%)	Sous-critère 1 (70%) : Mémoire technique *Méthodologies détaillées des prestations *Calendrier détaillé des prestations Sous-critère 2 (30%) : Moyens humains *Organisation de l'équipe dédiée à la mission *Qualification et expérience des personnes dédiées à la mission
3. Cohérence du prix (pondération 10%)	

A l'issue de cette analyse, l'offre remise par la société Marc Merlin arrive en 1ère position.

----------**Le Président décide**

1) d'autoriser la signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrôle technique et économique des délégations de service public assainissement de Versailles Grand Parc avec la société Marc Merlin, pour un montant de 53 200 € HT, soit 63 840 € TTC ;

A Versailles, le 16 Jun 2020

Le Président,

François de MAZIERES

Maire de Versailles

Communauté d'agglomération
de Versailles Grand Parc
6 avenue de Paris - CS10922
78009 Versailles Cedex
Tél. : 01 39 66 30 00 - www.versaillesgrandparc.fr

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200616-dP202021-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/06/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

-Direction du cycle de l'eau-

DECISION DU PRESIDENT
N°dP.2020.021

Travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif sur le territoire de la commune de Rennemoulin
Accord cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commande sans seuil minimum et avec un seuil maximum global fixé à 190 000 € HT, soit 228 000 € TTC, conclu suite à une procédure adaptée avec la société CANAVERT ENVIRONNEMENT, pour une année à compter de sa date de notification.

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'Article 1 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020

Vu l'Article R2123-1-1° du Code de la commande publique

Vu le budget annexe assainissement Marchés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en cours, au chapitre 458101 : « opération sous mandat travaux assainissement non collectif à Rennemoulin ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'Article 1 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020

Conformément à la Loi Notre, la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc exerce, depuis le 1er janvier 2020, les compétences assainissement collectif et non collectif et eaux pluviales urbaines.

Dans ce cadre elle doit réaliser des travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectifs sur le territoire de la commune de Rennemoulin.
Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande à prix unitaires sans fourchette de prix minimum et avec une fourchette de prix maximum fixée à 190 000 € HT (pour la durée globale du contrat), en application de l'article R2162-2 alinéa 2 du Code de la commande publique.

La présente procédure adaptée a fait l'objet d'un avis d'appel à la concurrence publié le 31 mars 2020 sur la plateforme dématérialisée de la collectivité et dans le MONITEUR.
La date limite de réception des offres était fixée au 4 mai 2020
6 entreprises ont retiré un dossier de consultation et 1 a déposé une offre dans les délais.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

L'ouverture des plis a eu lieu le 4 mai 2020.

Les offres ont été analysées selon les critères suivants :

1. Prix au regard du total des 11 DQE (pondération : 40%)
2. Valeur technique au vu du mémoire (pondération : 60 %)

Pour le jugement de la valeur technique, les sous-critères suivants ont été pris en compte :

Sous-critère		Points
1.1	Moyens humains affectés à l'opération	10
1.2	Méthodologie d'exécution envisagée	10
1.3	Moyens matériels affectés à l'opération	5
1.4	Fournitures et fournisseurs	5
1.5	Mesures envisagées pour le maintien de l'hygiène et la sécurité	5
1.6	Mesures envisagées pour limiter la gêne aux riverains	5
1.7	Moyens envisagés pour la remise en état des lieux	5
1.8	Dispositions prises pour la gestion des déchets	5
1.9	Respect des délais / Etablissement d'un planning prévisionnel	10
TOTAL		60

A l'issue de cette analyse, l'offre remise par la société CANAVERT ENVIRONNEMENT arrive en 1ère position.

Le Président décide :

1) d'autoriser la signature de l'accord cadre relatif aux travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectifs sur le territoire de la commune de Rennemoulin avec la société CANAVERT ENVIRONNEMENT, pour un seuil maximum des commandes fixé à 190 000 € HT, soit 228 000 € TTC ;

A Versailles, le 16 Juin 2020

Communauté d'agglomération
de Versailles Grand Parc
6 avenue de Paris - CS10922
78009 Versailles Cedex
Tél. : 01 39 66 30 00 - www.versaillesgrandparc.fr

Le Président,

François de MAZIERES

Maire de Versailles

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200616-dP202023-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/06/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

-Direction du cycle de l'eau-

DECISION DU PRESIDENT
N°dP.2020.023

Réalisation des études et travaux sur les réseaux d'assainissement sous la charte qualité proposée par ASTEE

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1331-1 à L. 1331-6, L. 1331-10 et L. 1337-2 ;
Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5
Vu la charte de qualité des réseaux d'assainissement proposée par l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE).
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
Vu l'Article 1 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020

Contexte

Les défauts de réalisation des réseaux d'assainissement compromettent gravement le fonctionnement du système d'assainissement, la pérennité des ouvrages et la qualité du milieu naturel. Ils impliquent également une augmentation du prix de l'eau liée aux surcoûts d'exploitation, voire d'investissement, qu'ils engendrent.

Soucieux de l'amélioration de la qualité, les acteurs de la création, de la reconstruction ou de la réhabilitation des réseaux se sont accordés sur des principes qu'ils s'engagent à tenir. Ces principes les ont conduits à la rédaction d'une charte qualité.

La charte de qualité des réseaux d'assainissement constitue une démarche nationale partenariale ayant pour objectifs l'amélioration de la qualité des ouvrages, de leur gestion et de la qualité environnementale des chantiers, dans le cadre des travaux de création, de construction ou de réhabilitation des réseaux d'assainissement.

L'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE) a édité, en mai 2016, la version 3 de la Charte Qualité des réseaux d'assainissement.

Sous cette charte qualité, et notamment sa dernière version, tous les partenaires s'engagent notamment à :

- réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte,

- examiner et proposer toutes les techniques existantes,
- choisir tous les intervenants selon le principe de l'offre économiquement la plus avantageuse,
- organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier,
- exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité,
- contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés,
- contribuer à une meilleure gestion patrimoniale, et notamment entretenir les ouvrages pour garantir leur pérennité,
- intégrer, dès la conception du projet, tout au long de sa réalisation, et pour son exploitation future, les dispositions de prévention des risques dans le cadre des Principes Généraux de Prévention.

Les engagements des signataires de la charte contribuent au bon fonctionnement du système d'assainissement, à la pérennité des ouvrages et à la préservation de la qualité du milieu naturel. C'est pourquoi, l'agence de l'eau Seine Normandie avait demandé aux maitres d'ouvrage déposant des dossiers de demande de subvention de s'engager à respecter la Charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement à compter du 1er janvier 2015.

Suite au transfert des compétences « assainissement et eaux pluviales urbaines » à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc effectif depuis le 1er janvier 2020, il convient de renouveler cet engagement.

Le Président décide :

1) d'approuver les termes de la charte de qualité des réseaux d'assainissement (version 3 - mai 2016) proposée par l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE),

2) d'adopter ce référentiel comme guide de travail pour l'ensemble des opérations, en coordination avec les autres parties prenantes (entreprises, maîtrise d'œuvre, fournisseurs, ...),

A Versailles, le 16 Juin 2020

Le Président,

Communauté d'agglomération
de Versailles Grand Parc
6 avenue de Paris - CS10922
78009 Versailles Cedex
Tél. : 01.39.66.30.00 - www.versaillesgrandparc.fr

François de MAZIERES

Maire de Versailles

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200623-dP202024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/06/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

-Direction de la culture-

DECISION DU PRESIDENT
N°dP.2020.024

Attribution des subventions aux écoles de musique associatives et à l'association des Parents d'Elèves du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'Article 1 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1 ;

Vu la circulaire n° 5811/SG du 1er ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations - déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et des associations ayant demandé des subventions ;

Vu la délibération n°D.2019.06.10 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du 24 juin 2019 relative aux subventions pour 2019 et approuvant les conventions partenariales d'objectifs et de moyens pour les années 2019 à 2022 ;

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'Article 1 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020

Vu le budget principal de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 65 « autres charges de gestion », nature 6574 « subvention de fonctionnement à un organisme de droit privé » et chapitre 204 « subventions d'équipements versées », nature 20421 « subventions d'équipements aux personnes de droit privé », fonction 311 « expression musicale, chorégraphique et lyrique » ;

Contexte

Chaque année, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc reçoit des demandes de subventions de la part d'associations, situées sur son territoire, dont les actions correspondent pour partie aux domaines de compétences qui lui sont dévolus (équipements culturels notamment) et participant au dynamisme de la vie associative locale.

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget, conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales susvisé.

Par ailleurs, le décret du 6 juin 2001 susmentionné oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention de plus de 23 000 € à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en

bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

• Ecoles de musique associatives

Dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs communautaires », la communauté d'agglomération a signé des conventions pluriannuelles avec les écoles de musique associatives. Les conventions précisent que le montant de la subvention est fixé annuellement.

Pour l'année 2020, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a reçu les dossiers de demande de subventions présentés ci-dessous.

Comme pour 2019-2020, l'examen des demandes présentées en fonctionnement par les écoles de musique pour l'année 2020-2021 révèlent la nécessité de distinguer une dotation pour le fonctionnement courant des écoles et une dotation exceptionnelle. Cette dernière a pour vocation d'aider les associations à faire face aux importantes indemnités de départs en retraite qui se présentent dans les prochaines années.

Au titre de l'année scolaire 2020-2021, les subventions de fonctionnement proposées pour soutenir le fonctionnement courant des écoles de musique associatives se montent à 847 641 € et se répartissent de la manière suivante :

- école de musique et d'art dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi : 97 643 € ;
- école de musique de Bièvres : 80 000 € ;
- association jeunesse Arcisienne - section musique : 132 501 € ;
- conservatoire de Bougival : 104 815 € ;
- association artistique de La Celle Saint-Cloud Carré des Arts : 278 262 €
- école de musique de Fontenay-le-Fleury : 103 020 € ;
- association musicale de Toussus-le-Noble et des Loges-en-Josas : 51 400 €.

Ces montants sont, en conformité avec les demandes des associations, identiques à ceux de l'an dernier ou intègrent 2% d'augmentation correspondants à l'évolution de la masse salariale.

Une subvention complémentaire exceptionnelle de fonctionnement est accordée à l'association artistique de La Celle Saint-Cloud Carré des Arts pour un montant de 18 000 € (plan pluriannuel de provisions pour retraites).

L'examen des demandes présentées en investissement par les écoles de musique pour l'année 2020-2021 conduit aux propositions suivantes, pour un montant total de 7 001 € :

- école de musique et d'art dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi : 2 353 € ;
- école de musique de Bièvres : 308 € ;
- école de musique de Fontenay-le-Fleury : 4 340 €.

Par ailleurs, afin de compléter les parcours d'apprentissage des élèves et de favoriser la mutualisation des ressources pédagogiques et artistiques du territoire, les échanges établis entre ces établissements et le Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc seront poursuivis. Ils permettent, par exemple, aux élèves inscrits en cursus dans les écoles associatives de participer, à titre gracieux, à certains cours et projets de pratiques collectives.

• Association des parents d'élèves, anciens élèves, élèves et amis du conservatoire de Versailles Grand Parc (APEC)

L'association des parents d'élèves, anciens élèves, élèves et amis du conservatoire de Versailles Grand Parc mène différentes actions en faveur du Conservatoire telles que des bourses aux livres et partitions et des locations d'instruments de musique. A ce titre, Versailles Grand Parc soutient son fonctionnement depuis 2010 et lui verse, depuis lors, une contribution financière. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 875 € lui a été attribuée en 2019. Il est proposé d'appliquer une augmentation de 2% soit 2 933 € pour 2020.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

En conséquence le Président décide :

1) d'attribuer les subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au bénéfice des associations suivantes pour l'année 2020-2021 :

	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle de fonctionnement	Subvention d'investissement
Ecole de musique et d'art dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi	97 643 €	/	2 353 €
Ecole de musique de Bièvres	80 000 €	/	308 €
Association jeunesse Arcisienne - section musique	132 501 €	/	/
Conservatoire de Bougival	104 815 €	/	/
Association artistique de La Celle Saint-Cloud Carré des Arts	278 262 €	18 000 €	/
Ecole de musique de Fontenay-le-Fleury	103 020 €	/	4 340 €
Association musicale de Toussus-le-Noble et des Loges-en-Josas	51 400 €	/	/

2) d'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 933 € au profit de L'association des parents d'élèves, anciens élèves, élèves et amis du conservatoire de Versailles Grand Parc au titre de l'année 2020

A Versailles, le 23 Juin 2020

Le Président,

Communauté d'agglomération
de Versailles Grand Parc
6 avenue de Paris - CS10922
78009 Versailles Cedex
Tél. : 01 39 66 30 00 - www.versaillesgrandparc.fr

François de MAZIERES
Maire de Versailles

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200626-dP202025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

D3310-Direction de la commande publique et des délégations de service public
- VGP-

DECISION DU PRESIDENT
N°dP.2020.025

Acquisition, hébergement, déploiement, formation et maintenance d'une application de gestion du parc de bacs et producteurs de déchets
Avenant n°1 à l'accord-cadre conclu avec la société Balère ayant pour objet la prolongation de la durée d'exécution pour une durée de six mois, soit jusqu'au 20 décembre 2020, sans incidence financière.

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.2122-22 alinéa 4 et ses articles L.5211-10 et L. 5216-5

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'article 4 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'Article 1 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020

Vu l'article 139-3° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le budget principal de l'exercice en cours, au chapitre 011 : « charges à caractère général », fonction 812 : «collecte des déchets »,

---

Contexte

Le contrat relatif à la maintenance du logiciel de gestion du parc de bacs détenu par la société Balère s'achève le 20 juin 2020.
Le 31 mars 2020, un nouveau marché a été conclu pour l'acquisition d'un logiciel pour la mise en place de la tarification incitative de TEOMi, qui reprend la gestion du parc de bacs dans l'un de ses modules.
En raison de l'épisode sanitaire du Covid-19, le déploiement de ce module a pris du retard ce qui va générer une interruption de la prestation. Afin d'éviter cette situation, il est nécessaire de prolonger l'ancien marché pour les parties hébergement et maintenance des logiciels MesbacsWeb et Webacs Mobile.
Le coût de prolongation pour 6 mois est de 2400€ TTC, décomposé en

- maintenance et support (Mesbacs Web, Webacs mobile et flux avec Contenur): 1000€ HT soit 1200€ TTC
- hébergement : 1000€ HT soit 1200€ TT

Cette modification n'entraine aucune incidence financière. Le seuil maximum reste à 50 000 € HT.
La date de fin d'exécution initialement prévue était fixée au **20 juin 2020**, elle est désormais portée au **20 décembre 2020**.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Le Président décide :

1) d'acter l'avenant n°1 relatif à la prolongation jusqu'au 20 décembre 2020 du marché de gestion de parcs de bacs concernant les parties hébergements et maintenance des logiciels MesbacsWeb et Webacs Mobile détenu par la société Balère ;

A Versailles, le 26 Jun 220

Communauté d'agglomération
de Versailles Grand Parc
6 avenue de Paris - CS10922
78009 Versailles Cedex
Tél. : 01 39 66 30 00 - www.versaillesgrandparc.fr

Le Président,

François de MAZIERES
Maire de Versailles

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200629-dP202026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/06/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C230006-Direction de l'environnement-

DECISION DU PRESIDENT
N°dP.2020.026

Distribution de poules aux particuliers et à certaines structures collectives sur le territoire intercommunal dans le cadre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés
Adoption de conventions cadres et de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les participants et la société d'élevage

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment l'article 46

Vu le Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu le Plan national déchets 2014-2025

Vu la délibération n°2018-06-16 du conseil communautaire du 25 juin 2018 portant sur l'adoption du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2018-2023

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'Article 1 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le chapitre 204 : « subvention d'équipement », nature 20421 : « subvention d'équipement aux personnes de droit privé destiné à du matériel », fonction 812 : « ordures ménagères »

Contexte

La gestion des déchets représente aujourd'hui un enjeu financier et environnemental.

La loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009 fixait des objectifs nationaux de réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées. Le Plan national déchets 2014-2025, décliné dans la loi de transition énergétique, accentue encore ces objectifs, avec une réduction de 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 par rapport à 2010.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est engagée depuis 2011 dans une politique de prévention et de réduction des déchets. Cette politique se concrétise par un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), adopté par délibération le 25 juin 2018.

Depuis 2016, Versailles Grand Parc propose de distribuer des poules aux foyers volontaires habitant en pavillon afin de réduire leurs déchets. Cette action a rencontré depuis son lancement un succès important.

592 foyers ont ainsi acquis un couple de poules sur les années 2016, 2017, 2018 et 2019. Cela représente 1 200 poules distribuées. En plus de réduire leurs déchets, les ménages entrent dans une démarche de consommation durable en récupérant des œufs. En 2020 et pour la première fois, la communauté d'agglomération envisage d'étendre la distribution à certaines structures collectives volontaires qui présentent un projet pédagogique autour de la gestion des déchets au travers des poules. Il s'agit notamment d'établissements scolaires, sous réserve qu'ils garantissent la prise en charge des poules toute l'année, y compris en période de vacances scolaires.

L'objectif est de distribuer environ 200 poules. Comme les années précédentes, l'idée est d'inciter financièrement les foyers en leur laissant un reste à charge de 5 € par poule (avec une acquisition par couple de poules). Une poule revenant à 12,90 € TTC, cela représente un coût pour Versailles Grand Parc de 1 580 € TTC. Chaque poule absorbant annuellement environ 150 kg de déchets, l'opération évitera au total le traitement de 30 tonnes de déchets organiques. Le coût du traitement d'une tonne de déchets ménagers étant de 90 € en moyenne, l'opération est amortie dans l'année.

Par conséquent, il est proposé au Bureau communautaire d'approuver trois conventions de partenariat, objet de la présente délibération :

- les habitants désireux de participer à cette opération s'engageront avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans une convention déterminant les modalités d'adoption des poules. L'utilisateur pourra être sollicité, à ce titre, pour répondre aux questionnaires et enquêtes découlant de l'opération et plus généralement sur la réduction de la production de déchets ;
- Une convention cadre de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les structures collectives volontaires sur le territoire de l'agglomération pour l'acquisition de couples de poules à vocation pédagogique, avec prise en charge intégrale par l'intercommunalité est également proposée ;
- Une convention cadre devra également être signée entre Versailles Grand Parc et la société, afin de définir les engagements de chacune des parties en vue de la fourniture des poules. Elle prévoit les modalités de distribution, l'accompagnement des usagers, les garanties et les modalités financières.

Le Président décide :

1) d'approuver les termes de la convention cadre de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les foyers volontaires situés sur le territoire de l'agglomération, pour l'adoption de couples de poules, subventionnée par l'Intercommunalité à hauteur de 7.90€/poule soit 15.80€ pour l'achat d'un couple de poules ;
2) d'approuver les termes de la convention cadre de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les structures collectives volontaires sur le territoire de l'agglomération pour l'acquisition de couples de poules à vocation pédagogique, avec prise en charge intégrale par l'intercommunalité ;
3) d'approuver les dispositions de la convention de partenariat entre la société et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

A Versailles, le 23 juin 2020

Communauté d'agglomération
de Versailles Grand Parc
6 avenue de Paris - CS10922
78009 Versailles Cedex
Tél. : 01 39 66 30 00 - www.versaillesgrandparc.fr

Le Président,

François de MAZIERES

Maire de Versailles

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200626-dP202027-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

-Habitat et politique de la ville-

DECISION DU PRESIDENT
N°dP.2020.027

Signature du protocole ' Prévention Carence ' de la commune de Versailles
Plan départemental d'appui aux communes carencées

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines du 30 mars 2018 relative au Plan départemental d'appui aux communes carencées

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines du 29 juin 2018 relative à la création du dispositif « Prévention Carence » destiné à apporter un soutien aux villes carencées au titre de la Loi SRU

Vu la délibération n° D.2019.07.77, du Conseil municipal de la commune de Versailles en date du 4 juillet 2019, relative à la signature du protocole « Prévention Carence »

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'Article 1 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020

Contexte

Le Conseil Départemental des Yvelines, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la commune de Versailles se mobilisent pour permettre d'atteindre les objectifs SRU de la commune à l'horizon 2025. Le Conseil départemental alloue, dans le cadre de son dispositif Prévention Carence, une enveloppe spécifique aux communes carencées afin de les aider à accroitre la production de logements sociaux sur leur territoire. Le plan départemental se décline en protocoles tripartites, engageant la commune, son EPCI de rattachement et le Conseil Départemental.

Dans le cadre du protocole relatif à la commune de Versailles, il est demandé à Versailles Grand Parc d'accompagner cette commune dans la définition et le déploiement d'une stratégie lui permettant d'atteindre ses objectifs en 2025, par la mise à disposition des outils qui lui sont propres.

Par conséquent le Président décide:

d'approuver le protocole tripartite « Prévention Carence » proposé par le Conseil Départemental des Yvelines, tel qu'annexé à la présente décision ;

A Versailles, le 26 Juin 2020

Communauté d'agglomération
Versailles Grand Parc
6 avenue de Paris
78000 Versailles
Tél. : 01 39 66 30 00 - www.versaillesgrandparc.fr

Le Président,

François de MAZIERES

Maire de Versailles

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200623-dP202029-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/06/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C230004-Direction de l'environnement-

DECISION DU PRESIDENT
N°dP.2020.029

Avenant n°7 au marché 812 472 relatif à la prolongation du marché et au rachat du stock de parc de bacs en fin de marché

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'Article 1 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'article 4 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le marché n° 812 472 relatif à la gestion du parc de bacs de la communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc notifié le 17 octobre 2016;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 21 « immobilisations corporelles », nature 2188 : « autres immobilisations corporelles », fonction 812 : « collecte et traitement des ordures ménagères ».

Contexte

Le 17 octobre 2016, la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc a notifié à la société CONTENUR un marché de gestion du parc de bacs pour une durée de 4 ans. Ce marché arrive à échéance le 22 août 2020.

Une consultation sous la forme d'un appel d'offres a été lancée le 24 mars 2020 pour le renouveler. Toutefois, étant donné le contexte de crise sanitaire actuel, ce nouveau marché ne pourra être attribué avant septembre/octobre 2020. Une mise en œuvre opérationnelle du futur marché ne pouvant être envisagée avant le 1er décembre 2020, il est donc nécessaire de prolonger le présent marché **jusqu'au 30 novembre 2020**.

De plus, pour assurer une continuité de service, la société CONTENUR gère une couverture de stock de bacs par volume et flux de déchets. Versailles Grand Parc n'est propriétaire des bacs que lorsque ces derniers ont été attribués à un producteur.

Afin d'éviter toute rupture de stock en fin de marché et pour éviter à la société CONTENUR d'avoir un trop gros stock de bacs estampillés « Versailles Grand Parc », qu'elle ne saurait commercialiser, il a été convenu d'acter un stock de « fin de marché » qui sera racheté par Versailles Grand Parc et restitué au futur titulaire du marché de gestion du parc de bacs.

L'acquisition du parc de bacs dits « de fin de marché » s'élèvera au maximum à 23 272.70 € HT (correspondant au plafond convenu entre les deux parties) et ce en application des prix du bordereau des prix unitaires.

Le marché ayant été conclu sans fourchette de prix minimum et maximum, les nouvelles dispositions techniques et administratives n'ont pas d'impact financier et sont précisées par avenant n°7.

En conséquence, le Président décide

1) d'approuver les termes de l'avenant n°7 au marché n°812 472 Gestion du parc de bacs de la communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc passé avec la société CONTENUR ;

A Versailles, le 23 Juin 2020

Le Président,

François de MAZIERES

Maire de Versailles

Communauté d'agglomération
de Versailles Grand Parc
6 avenue de Paris - CS10922
78009 Versailles Cedex
Tél. : 01 39 66 30 00 - www.versaillesgrandparc.fr

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200623-dP202030-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/06/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C230004-Direction de l'environnement-

DECISION DU PRESIDENT
N°dP.2020.030

Avenant 1 relatif au report de la date démarrage des prestations du marché 2020ABA33 portant sur les opérations de transfert des emballages en verre issus des communes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et le Chesnay-Rocquencourt, passé avec la société NICOLLIN

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'Article 1 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'article 4 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le marché n° 2020ABA33 relatif aux opérations de transfert des emballages en verre issus des communes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et le Chesnay-Rocquencourt, notifié le 2 juin 2020 ;

Vu la décision n° dP.2020.011 passé en bureau du Président portant sur l'attribution du marché relatif aux opérations de transfert des emballages en verre issus des communes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et le Chesnay-Rocquencourt, notifié le 2 juin 2020 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 011 : « charges à caractère général »; nature 611 « Contrats de prestations de services »; fonction 812 : « collecte des ordures ménagères ».

Contexte

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conclu le 2 juin 2020 avec la société NICOLLIN, un marché relatif aux opérations de transfert des emballages en verre issus des communes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et le Chesnay-Rocquencourt. La durée du contrat est fixée à 7 ans à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Il a été décidé de repousser la date de démarrage de cet accord cadre au 1er avril 2021 afin de faire commencer ces prestations en même temps que le futur marché de collecte des ordures ménagères duquel il n'est pas détachable dans l'exécution.
Il convient donc par avenant n°1 de repousser la date de démarrage des prestations du 1er janvier 2021 au 1er avril 2021.

La durée du contrat est inchangée (7 ans) aussi la date de fin du contrat est repoussée du 31 décembre 2027 au 31 mars 2028. Le marché ayant été conclu sans fourchette de prix minimum et maximum, la modification de date de démarrage n'a aucune incidence financière.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

En conséquence, le Président décide :

1) d'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché 2020ABA33 passé avec la société NICOLLIN et relatif aux opérations de transfert des emballages en verre issus des communes de Versailles, Vélizy-Villacoublay et le Chesnay-Rocquencourt ;

A Versailles, le 23 Juin 2020

Communauté d'agglomération
de Versailles Grand Parc
6 avenue de Paris - CS10922
78009 Versailles Cedex
Tél. : 01 39 66 30 00 - www.versaillesgrandparc.fr

Le Président,

François de MAZIERES
Maire de Versailles

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200626-dP202031-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C230004-Direction de l'environnement-

DECISION DU PRESIDENT
N°dP.2020.031

Avenant 1 de prolongation du marché 19ABA16 relatif au traitement des encombrants du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, passé avec la société SEPUR

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'Article 1 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'article 4 de l'Ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu la décision N°dB.2019.051 passé en bureau communautaire du 21 novembre 2019 portant sur le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relatif au traitement des encombrants du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Vu le marché n° 19ABA16 relatif au traitement des encombrants du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, notifié le 13 mars 2020 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 011 : « charges à caractère général »; nature 611 « Contrats de prestations de services »; fonction 812 : «collecte des ordures ménagères ».

Contexte

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conclu le 13 mars 2020 avec la société SEPUR, un marché relatif au traitement des encombrants du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. La durée du contrat est fixée à 7 ans à compter du 1er janvier 2021 (soit une date de fin fixée au 31 décembre 2027).

Il a été décidé de repousser la date de fin de cet accord cadre au **31 mars 2028** afin de faire terminer ces prestations en même temps que le futur marché de collecte des ordures ménagères duquel il n'est pas détachable dans l'exécution. Il convient donc par avenant n° 1 de repousser la date de fin des prestations de 3 mois soit du 31 décembre 2027 au 31 mars 2028. La durée du contrat est donc désormais de 7 ans et 3 mois.

Le marché ayant été conclu sans fourchette de prix minimum et maximum, la modification de date de fin de contrat n'a aucune incidence financière.

En conséquence, le Président décide

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché 19ABA16 passé avec la société SEPUR, relatif au traitement des encombrants du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc;

A Versailles, le 26 juin 2020

Communauté d'agglomération
de Versailles Grand Parc
6 avenue de Paris - CS10922
78009 Versailles Cedex
Tél. : 01 39 66 30 00 - www.versaillesgrandparc.fr

Le Président,

François de MAZIÈRES

Maire de Versailles

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200623-dP202032-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/06/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C230004-Direction de l'environnement-

DECISION DU PRESIDENT
N°dP.2020.032

Avenants de prolongation des marchés 812 468, 812 469, 812 470 et 812 471 passés avec le groupement NICOLLIN/SEPUR pour l'exploitation du réseau des déchèteries intercommunales sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, gestion de collecte et traitement de déchets spécifiques

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'Article 1 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020

Vu l'article 4 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la décision N°dB.2020.012 passé en bureau communautaire du 5 mars 2020 portant sur le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relatif à l'exploitation du réseau des déchèteries intercommunales de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu les marchés n° 812 468, 812 469, 812 470 et 812 471 relatifs à l'exploitation du réseau des déchèteries intercommunales sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, gestion de collecte et traitement de déchets spécifiques, notifiés le 23 août 2016

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 011, fonction 812, sur la nature 611 « contrats prestations de services ».

Contexte

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conclu avec le groupement NICOLLIN/SEPUR, un marché d'exploitation du réseau des déchèteries intercommunales décomposé en 5 lots:

- Lot n°1 qui porte sur la gestion du haut de quai des déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc et prestation de gardiennage des points de collecte des DEEE et Gravats (marché n° 812 468) ;
- Lot n°2 qui porte sur la gestion du bas de quai des déchèteries intercommunales de Versailles Grand parc et transport des déchets issus des points de collecte et des Centres Techniques Municipaux (marché n° 812 469) ;
- Lot n°3 qui porte sur le traitement des déchets tout venant non valorisables et encombrants collectés sur les déchèteries, points de collecte et les services techniques des communes membres (marché n° 812 470) ;
- Lot n°4 qui porte sur le traitement des déchets du bois collectés sur les déchèteries intercommunales, points de collecte et les services techniques des communes membres (marché n° 812 461) ;

- Lot n°5 qui porte sur le traitement des gravats inertes et non inertes collectés sur les déchèteries intercommunales, points de collecte et les services techniques des communes membres (marché n° 812 471) ;

La durée initiale de ce marché à bons de commande est de 4 ans avec une date de fin prévue au 30 septembre 2020 pour les lots 1, 2, 3 et 5 et une date de fin au 21 mars 2020 pour le lot 4.

Une consultation a été lancée, sous la forme d'un appel d'offres, le 18 mars 2020 pour le renouvellement de ces prestations. Toutefois, étant donné le contexte de crise sanitaire actuel, ce nouvel accord cadre ne pourra être attribué avant les mois de septembre/octobre 2020.

Une phase de préparation étant nécessaire à la bonne mise en place des nouveaux contrats et afin de permettre l'acquisition du matériel, il a été décidé de décaler en conséquence le démarrage effectif des prestations du futur marché au **1er mars 2021**.

Au vu de ce nouveau planning, il est donc nécessaire de prolonger par avenant les lots 1, 2,3 et 5 du marché actuel de 5 mois soit jusqu'au **28 février 2021** afin d'assurer une continuité de service.

Le marché ayant été conclu sans fourchette de prix minimum et maximum, les présents avenants n'ont pas d'impact financier.

Concernant le lot 4, il est terminé depuis le 21 mars 2020. Par conséquent sa date de fin ne peut être repoussée par avenant.

Il fera l'objet d'un marché sans publicité ni mise en concurrence (conformément aux stipulations de l'article 2122-8 du code de la commande publique) afin de couvrir la période d'exécution allant du 1er décembre 2020 au 28 février 2021.

En conséquence, Le Président décide :

1) d'approuver les termes de l'avenant n°8 au marché 812 468, de l'avenant n°5 au marché 812 469, de l'avenant n°1 au marché 812 470 et de l'avenant n° 5 au marché 812 471 passés avec le groupement NICOLLIN/SEPUR ;

A Versailles, le 23 juin 2020

Communauté d'agglomération
de Versailles Grand Parc
6 avenue de Paris - CS10922
78009 Versailles Cedex
Tél. : 01 39 66 30 00 - www.versaillesgrandparc.fr

Le Président,

François de MAZIERES

Maire de Versailles

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200623-dP202033-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/06/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C230004-Direction de l'environnement-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2020.033

Avenant n°1 de prolongation marché 19ABA07 passé avec le groupement Bio Yvelines Services / SEPUR relatif au traitement des déchets végétaux du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'Article 1 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020

Vu l'article 4 de l'Ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le marché n° 19ABA07 relatif au traitement des déchets végétaux du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, notifié le 16 août 2019 ;

Vu la décision N°dB.2019.051 passé en bureau communautaire du 21 novembre 2019 portant sur le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relatif au traitement des déchets végétaux du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 011 : « charges à caractère général »; nature 611 « Contrats de prestations de services »; fonction 812 : « collecte des ordures ménagères ».

Contexte

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conclu le 16 août 2019 avec le groupement Bio Yvelines Services / SEPUR, un marché relatif au traitement des déchets végétaux du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. La durée du contrat est fixée à 7 ans à compter du 1er novembre 2020 et jusqu'au 31 octobre 2027.

Il a été décidé de repousser la date de fin de cet accord cadre au **31 mars 2028** afin de faire terminer ces prestations en même temps que le futur marché de collecte des ordures ménagères duquel il n'est pas détachable dans l'exécution.
Il convient donc par avenant n° 1 de repousser la date de fin des prestations de 5 mois soit du 31 octobre 2027 au 31 mars 2028.
La durée du contrat est donc désormais de 7 ans et 5 mois.

Le marché ayant été conclu sans fourchette de prix minimum et maximum, la modification de date de fin de contrat n'a aucune incidence financière.

En conséquence, Le Président décide :

1) d'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché 19ABA07 passé avec le groupement Bio Yvelines Services / SEPUR, relatif au traitement des déchets végétaux du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc;

A Versailles, le 23 Juin 2020

Communauté d'agglomération
de Versailles Grand Parc
6 avenue de Paris - CS10922
78009 Versailles Cedex
Tél. : 01 39 66 30 00 - www.versaillesgrandparc.fr

Le Président,

François de MAZIERES

Maire de Versailles

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200623-dP202034-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/06/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C230002-Direction de l'environnement-

DECISION DU PRESIDENT
N°dP.2020.034

Renouvellement de la convention de mise à disposition de bacs roulants, pour les ordures ménagères ainsi que pour les emballages et papiers, dans le cadre de manifestations organisées sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
convention prêt bacs manifestation

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'Article 1 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020

Vu la décision n° 2018-09-10 du 20 septembre 2019 relatif à la convention de mise à disposition de bacs roulants, pour les ordures ménagères et pour les déchets recyclables, dans le cadre de manifestations organisées sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Contexte
Dans le cadre des manifestations se déroulant sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, l'Agglo met à disposition gratuitement des bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères en faisant signer avec chaque demandeur une convention décrivant les engagements de chaque partie.

La convention définit les modalités générales de mise à disposition des prêts de bacs. Une annexe est également complétée par l'emprunteur pour chaque évènement concerné. L'ensemble des conventions signées prenant fin au 1er juillet 2020, il est nécessaire de soumettre aux différents emprunteurs une nouvelle convention dont la durée sera équivalente à celle du nouveau mandat. A titre d'information les bacs disponibles ont un volume de 360 litres (2 roues) et 660 litres (4 roues). Le prêt de bacs pour les 'emballages et papiers' est soumis à certaines conditions.

A noter que l'utilisation des bacs déjà présents sur site est privilégiée. A titre d'information, les sollicitations pour ce service rendu sont en constante augmentation (104 demandes de prêts de bacs en 2019 correspondant à la mise à disposition de 719 bacs).

Un calendrier des évènements est demandé chaque année aux communes membres afin de préparer et programmer au mieux l'ensemble les prêts de bacs et leur vidage. Pour tout évènement supplémentaire, un délai d'un mois est à respecter avant la date effective de la livraison souhaitée des bacs. Dans le cas contraire, la Communauté d'agglomération ne pourra garantir la réalisation des prestations.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

En conséquence, le Président décide :

1) d'acter la convention de mise à disposition de bacs roulants pour les ordures ménagères et pour les emballages et papiers dans le cadre de manifestations organisées sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

A Versailles, le 23 Juin 20

Communauté d'agglomération
de Versailles Grand Parc
6 avenue de Paris - CS10922
78009 Versailles Cedex
Tél. : 01 39 66 30 00 - www.versaillesgrandparc.fr

Le Président,

François de MAZIÈRES
Maire de Versailles

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200623-dP202035-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/06/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

-Direction du cycle de l'eau-

DECISION DU PRESIDENT
N°dP.2020.035

Travaux de remplacement de réseaux d'assainissement sur la ville de Versailles
Lot n°2 « Rue Jouvencel », marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société ART BATI, pour un montant global et forfaitaire de 177 851,10 € HT soit 213 421,32 € TTC et pour une durée allant de sa date de notification jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement.
Lot n°3 « Rue Exelmans », marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICE, pour un montant global et forfaitaire de 219 188,65 € HT soit 263 026,38 € TTC et pour une durée allant de sa date de notification jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement.
Lot n°4 « Avenue de Normandie », marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société ART BATI, pour un montant global et forfaitaire de 115 502,75 € HT soit 138 603,30 € TTC et pour une durée allant de sa date de notification jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement.

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'Article 1 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020

Vu l'Article R2123-1-1° du Code de la commande publique

Vu le budget annexe assainissement Régie de l'exercice en cours pour l'imputation budgétaire

Lot n°2 « Rue Jouvencel » : Opération d'équipement votée n°2001 : « Travaux d'assainissement », Article 217532 : « réseaux d'assainissement mis à disposition », Programme : OP 1975 rue Jouvencel, Service : C2500

Lot 3 « Rue Exelmans » : Opération d'équipement votée n°2001 : « Travaux d'assainissement », Article : 217532 : « réseaux d'assainissement mis à disposition », Programme : OP 1974 rue Exelmans, Service : C2500

Lot 4 « Avenue de Normandie » : Opération d'équipement votée n°2001 : « Travaux d'assainissement », Article : 217532 : « réseaux d'assainissement mis à disposition », Programme OP 1977 avenue de Normandie, Service : C2500

Contexte

Dans le cadre du diagnostic permanent, les inspections télévisuelles et pédestres réalisées ont révélé de nombreux désordres significatifs (défaut d'étanchéité, écrasements multiples, contre-pente, branchements pénétrants, etc...) sur les réseaux d'assainissement de plusieurs rues à Versailles.

Compte tenu de l'état structurel des réseaux, et malgré un impact fort pénalisant vis-à-vis des habitants et les usagers de la voie publique, seule la solution de remplacement en lieu et place des anciennes canalisations et ouvrages reste possible.

Il a donc été choisi de retenir la solution de remplacement en tranchée ouverte pour la réalisation de

l'ensemble des travaux.

La consultation porte donc sur les travaux de rénovation de l'assainissement dans 4 rues de la ville de Versailles.

Le marché est divisé en quatre lots :

- Lot n° 1 : Rue Sainte Adélaïde à Versailles - Remplacement de collecteur à l'aide d'élément en béton préfabriqué type « Aquacadre »
- Lot n° 2 : Rue Jouvencel à Versailles - Remplacement d'une canalisation grès Ø300 à l'aide de tuyaux polypropylène Ø315 série SN12
- Lot n° 3 : Rue Exelmans à Versailles - Remplacement d'une canalisation grès Ø300 à l'aide de tuyaux polypropylène Ø315 série SN12
- Lot n° 4 : Avenue de Normandie à Versailles - Remplacement d'une canalisation grès Ø300 à l'aide de tuyaux polypropylène Ø315 série SN12

La durée du marché est fixée en fonction de chaque lot et court à compter de la notification du marché.

Les prestations donnent lieu à un marché ordinaire en procédure adaptée en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'estimation globale de la dépense est de 1 081 287,10 € HT soit 1 297 544,52 € TTC répartie comme suit :

N° lot	Estimation
Lot n°1 Rue Sainte Adélaïde	413 268,38 € HT soit 495 922,02 € TTC
Lot n°2 Rue Jouvencel	236 104,95 € HT soit 283 325,94 € TTC
Lot n°3 Rue Exelmans	260 664,35 € HT 312 797,22 € TTC
Lot n°4 Avenue de Normandie	171 249,45 € HT soit 205 499,34 € TTC

La présente décision ne concerne que les lots n°2 (rue Jouvencel), n°3 (rue Exelmans) et n°4 (avenue de Normandie).

La présente procédure adaptée a fait l'objet d'un avis d'appel à la concurrence publié le 27 février 2020 sur la plateforme dématérialisée de la collectivité et dans le Moniteur des Travaux Publics.
La date limite de réception des offres était fixée au 27 mars 2020 à 16h30.
Suite au contexte sanitaire lié au Covid-19, la date limite de réception des offres a été décalée au 10 avril 2020 à 16h30.
30 entreprises ont retiré un dossier de consultation et 13 sociétés ont déposé une offre dans les délais.
L'ouverture des plis a eu lieu le 13 avril 2020.

Les offres ont été analysées selon les critères suivants :

Critères	Pondération	Dont sous-critères

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Valeur technique	50%	- *25%* - Méthodologie et l'organisation proposée pour l'exécution des travaux - *15%* - Organisation et les dispositions prévues pour la gestion de l'hygiène et de la sécurité du chantier avec notamment des plans côtés - *25%* - Qualité des fournitures proposées - *20%* - Qualité des moyens humains et matériels prévus pour le chantier - *10%* - Schéma organisationnel de l'entreprise concernant la démarche qualité et l'autocontrôle interne - *5%* - Dispositions relatives à la gestion, à la valorisation et à l'élimination des déchets de chantier
Prix	40%	*sur la base du DQE*
Délai d'exécution et cohérence du planning d'exécution	10%	

A l'issue de l'analyse, l'offre remise par la société ART BATI arrive en première position pour le lot n°2 « Rue Jouvencel » et le lot n°4 « Avenue de Normandie » et la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICE arrive en 1ère position pour le lot n°3 « Rue Exelmans »

Par conséquent le Président décide :

1) d'acter la décision de fin de la consultation des marchés relatifs aux lots 2, 3 et 4
2) de signer les marchés :
   - lot n°2 « Rue Jouvencel » avec la société ART BATI domicilié 5 rue de l'Industrie – 78210 Saint Cyr L'Ecole pour un montant global et forfaitaire de 177 851,10 € HT soit 213 421,32 € TTC, et tous les documents s'y rapportant
   - lot n°3 « Rue Exelmans » avec la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICE domicilié ZI des Ebisoires – 13 rue des Frères Lumières – CS 60104 – 78373 Plaisir Cedex pour un montant global et forfaitaire de 219 188,65 € HT soit 263 026,38 € TTC, et tous les documents s'y rapportant
   - lot n°4 « Avenue de Normandie » avec la société ART BATI domicilié 5 rue de l'Industrie - 78210 Saint Cyr L'Ecole pour un montant global et forfaitaire de 115 502,75 € HT soit 138 603,30 € TTC, et tous les documents s'y rapportant.

A Versailles, le 23 Jui 20

Communauté d'agglomération
de Versailles Grand Parc
6 avenue de Paris - CS10922
78009 Versailles Cedex
Tél. : 01 39 66 30 00 - www.versaillesgrandparc.fr

Le Président,

François de MAZIERES

Maire de Versailles

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200620-DP2020036-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

-Direction de l'environnement-

DECISION DU PRESIDENT
N°dP.2020.036

Avenants de prolongation des marchés 812 327, 812 328, 812 329, 812 394, 812 395 passés avec le groupement NICOLLIN/SEPUR pour la collecte des déchets issus du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les opérations de transfert du verre pour les communes de Versailles, du Chesnay et de Vélizy-Villacoublay.

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'Article 1 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020

Vu l'article 4 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les marchés n° 812 327, 812 328, 812 329, relatifs à la collecte de déchets sur le territoire de la communauté d'agglomération et au transfert du verre pour les communes de Versailles et de Vélizy-Villacoublay, notifié le 9 octobre 2012 et effectif au 1 janvier 2013 ;

Vu les marchés complémentaires n° 812 394 et 812 395 relatifs à la collecte des déchets et au transfert du verre, issus de la commune du Chesnay notifié le 30 décembre 2013 et effectif au 1er janvier 2014 ;

Vu le budget principal de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 011 : « charges à caractère général », fonction 812 : «collecte des déchets », nature 611 « contrats prestations de services », service C2300 : «environnement ».

Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conclu avec le groupement NICOLLIN / SEPUR, des marchés de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés sur l'ensemble de son territoire. Ils se décomposent comme suit :

- lot n°1 : « Collecte en porte-à-porte des déchets », marché n° 812 327 ;
- lot n°2 : « Collecte en apport volontaire », marché n°812 328 ;
- lot n°3 : « opération de transfert du verre », marché n° 812329
- Marché complémentaire pour la collecte en porte à porte des déchets de la commune du Chesnay, marché n° 812 395
- Marché complémentaire pour le transfert du verre de la commune du Chesnay, marché n°812 394.

Ces marchés arrivent tous à échéance le 31 décembre 2020.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Une consultation passée sous la forme d'une procédure « complexe » (procédure concurrentielle avec négociation) est en cours.

Toutefois, étant donné le contexte de crise sanitaire actuel, ce nouvel accord cadre ne pourra être attribué avant le mois d'août 2020.

Une phase de préparation étant nécessaire à la bonne mise en place des nouveaux contrats et afin de permettre l'acquisition du matériel, il a été décidé de décaler en conséquence le démarrage effectif des prestations du futur marché au **1er avril 2021**.

Au vu de ce nouveau planning, il est donc nécessaire de prolonger par avenant les différents marchés de 3 mois soit jusqu'au **31 mars 2021** afin d'assurer une continuité de service.

Le marché ayant été conclu sans fourchette de prix minimum et maximum, les présents avenants n'ont pas d'impact financier.

En conséquence le Président décide :

1) d'approuver les termes des avenants :

- n° 21 au marché 812 327
- n°13 au marché 812 328
- n°3 au marché 812 329
- n°2 au marché 812 394
- n°7 au marché 812 395

A Versailles, le 6 juin 2020

Communauté d'agglomération
de Versailles Grand Parc
6 avenue de Paris - CS10922
78009 Versailles Cedex
Tél. : 01 39 66 30 00 - www.versaillesgrandparc.fr

Le Président,

François de MAZIERES
Maire de Versailles

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200626-dP202037-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

-Direction du cycle de l'eau-

DECISION DU PRESIDENT
N°dP.2020.037

Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du dévoiement des réseaux d'assainissement unitaires et d'eau potable pour l'aménagement de la place Lyautey à Versailles

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;

Vu le Code de la Commande de la Commande Publique et notamment son article L2422-12 ;

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'Article 1 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération D.2020.01.1 du Conseil Communautaire du 7 janvier 2020, portant sur la création des budgets annexes assainissement ;

Vu le budget annexe assainissement Régie en cours, opération d'équipement n°2001 : « Travaux d'assainissement ».

Contexte

La place Lyautey, ancienne gare routière de Versailles, fait l'objet d'un projet de construction du futur Bureau d'Information Touristique (BIT) et d'un aménagement paysager en vue de la Biennale de l'Architecture et du Paysage qui se tiendra de début mai à fin juillet 2022.

L'implantation de ces ouvrages à construire ne peut se faire qu'après dévoiement des réseaux enterrés notamment ceux :

- d'eau potable gérés par le syndicat AQUAVESC et exploités par la SEOP, Société des Eaux de l'Ouest Parisien
- d'assainissement unitaires gérés et exploités par la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.

En effet, ces réseaux d'eau potable et d'assainissement se situent sous l'implantation du futur bâtiment de l'Office de Tourisme.

Dès lors, compte tenu de la nécessité de réduire les emprises de travaux notamment sous l'avenue du Général De Gaulle, classée voie départementale à forte circulation, les maîtres d'ouvrages AQUAVESC et Versailles Grand Parc ont choisi de mutualiser leur intervention en une tranchée unique et commune.

Cette mutualisation grâce à des travaux conjoints permet leur réalisation en période estivale dans un délai bien plus court que dans le cas de travaux successifs.

Par ailleurs, cette mutualisation permet également une optimisation des coûts de travaux en

partageant certains frais communs.

C'est dans ces conditions que le syndicat AQUAVESC et la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc ont décidé de désigner, par la présente convention, le syndicat AQUAVESC pour assurer la maîtrise d'ouvrage de tous les travaux de dévoiement des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la place Lyautey.

En effet, afin d'assurer au projet une cohérence d'ensemble, les collectivités ont décidé d'user de la faculté offerte par les dispositions de l'article L2412-2 du code la commande publique qui dispose que « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 ou de l'un ou plusieurs de ces maîtres d'ouvrage et de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° de cet article, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.* »

Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Cette décision porte sur un coût prévisionnel global des études et travaux de l'opération conjointe Aquavesc/VGP estimé à 494 052,58 € HT, soit 592 863,10 € TTC.

La communauté d'agglomération prendra à sa charge un montant de 367 897,60 € TTC correspondant aux travaux visés dans la convention.

Par conséquent le Président décide :
1/ d'approuver les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et AQUAVESC et confiant à ce dernier la maîtrise d'ouvrage unique pour l'opération de dévoiement des réseaux d'assainissement et d'eau potable de la place Lyautey à Versailles ;
2/ de signer ladite convention et tout document y afférant.

A Versailles, le 26 Juin 2020

Communauté d'agglomération
de Versailles Grand Parc
6 avenue de Paris - CS10922
78009 Versailles Cedex
Tél. : 01 39 66 30 00 - www.versaillesgrandparc.fr

Le Président,

François de MAZIERES
Maire de Versailles

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200626-dP202039-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

-Direction du cycle de l'eau-

DECISION DU PRESIDENT
N°dP.2020.039

Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relatif au Schéma Directeur d'Assainissement et des Eaux pluviales sur le territoire communautaire

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'Article 1 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5 relatifs aux procédures d'appels d'offres ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la délibération D.2020.01.1 du Conseil Communautaire du 7 janvier 2020, portant sur la création des budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération D.2019.12.4 du Conseil Communautaire du 3 décembre 2020 relatif à l'approbation par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du Contrat eau, Trame verte et bleue, climat des plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024 ;

Vu la décision dP.2020.006 du Président du 5 mai 2020 relatif à l'approbation par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie et du Contrat territorial Eau et climat du bassin de l'Yvette ;

Vu la décision dP.2020.018 du Président du 19 juin 2020 relatif à la modification du plans d'actions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc établie dans le cadre de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie et du Contrat territorial Eau et climat du bassin de l'Yvette ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les budgets annexes assainissement en cours et l'affectation des recettes correspondantes au chapitre 13 "subventions d'investissement »

Contexte

Conformément à la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est vue transférer les compétences « assainissement » et « eaux pluviales urbaines » au 1er janvier 2020 jusqu'alors détenues par les communes.

Les villes de Bailly, Fontenay le Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr-l'Ecole ayant déjà transféré lesdites compétences au syndicat Hydreaulys, Versailles Grand Parc exerce ainsi les

compétences « assainissement » et « eaux pluviales urbaines » sur 14 des 18 communes adhérentes.

Lors de la prise de compétences, un bilan de connaissance du patrimoine a été réalisé. Il en ressort que les communes avaient une connaissance hétérogène de l'état des réseaux d'assainissement. En effet, quelques-unes ont récemment réalisé un schéma directeur d'assainissement eaux usées et pluviales, alorsque d'autres disposaient d'ancien diagnostic ne portant que sur les réseaux d'eaux usées.

Forte de ce constat et afin de répondre aux exigences règlementaires, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc désormais compétente, souhaite lancer la réalisation d'une étude diagnostic du fonctionnement des réseaux communautaires et l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement collectif et non collectif des eaux usées et des eaux pluviales, permettant d'aboutir à des zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales, à l'échelle communautaire.

Le schéma communautaire vise plusieurs objectifs généraux ; à savoir :

- la réalisation d'un bilan des Schémas Directeurs précédents (travaux préconisés, travaux réalisés, travaux restants à réaliser)
- le diagnostic et l'optimisation du fonctionnement des réseaux ;
- l'amélioration des taux de collecte ;
- la réduction des apports parasites dans le réseau d'eaux usées ;
- la réduction des rejets d'eaux usées au milieu naturel via le réseau d'eaux pluviales;
- la diminution de l'impact des eaux de ruissellement sur le milieu naturel ;
- la réduction du risque d'inondation ;
- la réalisation d'un zonage intercommunal d'assainissement des eaux usées et pluviales avec mise à jour des zonages existants et élaboration des zonages pour les communes n'en disposant pas ;
- la proposition d'un programme pluriannuel hiérarchisé et chiffré des actions à mener à l'échelle communautaire pour améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement des installations collectives et non collectives ainsi que des travaux de réhabilitation, dévoiement et/ ou d'extension à prévoir avec impact sur le prix de l'eau.

Le montant estimatif du schéma directeur communautaire est de 2 010 250 € TTC.

Le marché de prestation de service ainsi nécessaire, d'une durée prévisionnelle de 2 ans, sera attribué à un bureau d'étude spécialisé par la commission d'appel d'offre sur la base des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
Valeur technique Sous critère 1 : moyens humains et références (organisation de l'équipe dédiée à chaque phase, qualification et expérience des personnes dédiées à la mission, références similaires) noté sur 50% Sous critère 2 : mémoire technique (méthodologie adaptée / employée à chaque phase de l'étude dans sa traduction des exigences du cahier des charges, calendrier détaillé des prestations, noté sur 40 %) Sous critère 3 : exemple de rendus, de présentation, de rapports, documents de communication aux élus et au public...notés sur 10%	60 %
Prix des prestations	30 %

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Cohérence du prix	10 %

Pour mémoire, ce schéma directeur d'assainissement fait partie des actions inscrites dans les différents contrats « Eau et Climat » déjà approuvés par le conseil communautaire et le Président. Cette engagement via les contrats permettent de bénéficier prioritairement de subventions de l'Agence de l'eau Seine Normandie et autres partenaires financiers. Les subventions d'études peuvent potentiellement atteindre 80% du montant hors taxes.

Par conséquent le Président décide :

1) de solliciter, auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, ainsi que tout autre organisme intéressé, une subvention au taux le plus élevé possible pour la présente étude et de signer tout document s'y rapportant; ;
2) d'approuver le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative à la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement et des eaux pluviales ;
3) de signer les marchés à venir et tout document s'y rapportant ;
4) de signer les marchés négociés qui pourraient être mis en œuvre en cas de procédure déclarée sans suite.

A Versailles, le 20 Juin 2020

Communauté d'agglomération
de Versailles Grand Parc
6 avenue de Paris - CS10922
78000 Versailles Cedex
Tél. : 01 39 66 30 00 - www.versaillesgrandparc.fr

Le Président,

François de MAZIERES
Maire de Versailles

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200626-dP202040-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2020

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

-Direction de l'environnement-

DECISION DU PRESIDENT
N°dP.2020.040

Avenant n°14 au marché n°812 328 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés - Lot n°2 : Collecte en apport volontaire des déchets. Modification de la collecte des encombrants sur le quartier de Satory (Versailles).

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant sur le Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'Article 1 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le marché n°812 327 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, au traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, notifié le 9 octobre 2012 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 011, fonction 812, sur la nature 611 « contrats prestations de services ».

Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conclu avec le groupement NICOLLIN / SEPUR, un marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, et traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc – lot n°2 : « Collecte en apport volontaire », notifié le 9 octobre 2012 et effectif au 1 janvier 2013.

Le présent avenant vient apporter des modifications au marché de collecte en apport volontaire (n° 812 328). Les objets encombrants de la zone militaire du quartier Satory étaient rassemblés dans des points de regroupement appelés « cabanes », collectés en porte-à-porte toutes les mardis, par une benne compactrice et son équipage.

Générant de nombreuses nuisances, autant pour l'équipage de collecte (charges lourdes et imposantes) que pour les résidents eux-mêmes (présence de nombreux dépôts sauvages dans et à proximité des « cabanes »), et dans un souci d'optimisation, la collecte en porte à porte des objets encombrants a été remplacée le mardi 21 mai 2019 par une collecte en apport volontaire avec la mise en place de bennes au sol).

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Ces évolutions de prestation engendrent une plus-value de 11 020 € HT jusqu'à la fin du marché.
Ces modifications prennent la forme d'un avenant n°14 au marché de collecte des déchets.

Par conséquent le Président décide :

D'approuver les termes de l'avenant n°14 au marché n°812 328 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, au traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

A Versailles, le 16-5-2020

Le Président,

François de MAZIERES

Maire de Versailles

Communauté d'agglomération
de Versailles Grand Parc
6 avenue de Paris - CS10922
78009 Versailles Cedex
Tél. : 01 39 66 30 00 - www.versaillesgrandparc.fr

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20200101-20200101CYCLE-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/01/2020

ARRÊTÉ
N°2020-01-01

Portant délégation de signature permanente à Mme Béatrice DELGADO
Directrice de la direction du Cycle de l'eau
de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

LE PRÉSIDENT,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 ;

Vu la délibération n°2014-04-01, du Conseil communautaire du 10 avril 2014, portant sur l'élection du Président de Versailles Grand Parc ;

Vu l'arrêté n°2018-04-01 portant délégation de signature du Président aux agents intercommunaux de Versailles Grand Parc relative à certains actes financiers et comptables ;

Vu la délibération n°D.2019.06.14 du Conseil communautaire du 24 juin 2019, portant actualisation des délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Contexte

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement et eaux pluviales urbaines, au 1er janvier 2020, Mme Béatrice DELGADO a été nommée à la Direction du Cycle de l'eau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Pour la bonne marche des services et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que le Président donne à Mme Béatrice DELGADO, délégation de signature des documents relatifs à ce domaine de compétence et notamment de certains actes financiers et comptables.

Pour entrer en vigueur, cette délégation doit être matérialisée par un arrêté, notifié à l'intéressée et envoyé en préfecture au service contrôle de légalité et publié ;

Article 1) Délégation de signature permanente est donnée à Mme Béatrice DELGADO Directrice de la direction du Cycle de l'eau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (code service C2500), pour signer :

- les actes d'engagement, de recouvrement des recettes et d'annulation de titre quel que soit le seuil ;

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

ARRÊTÉ

N°2020-02-01

Portant nomination d'un mandataire suppléant de la régie de recettes de la Direction de l'enseignement musical et de la culture.

Le Président,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 et les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2012-1246, du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté ministériel, du 3 septembre 2001 fixant le montant du cautionnement imposé aux régisseurs d'avances et de recettes relevant d'organismes publics ;

Vu le décret n°2005-1601, du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227, du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n°D.2019-04-10 du Conseil communautaire du 2 avril 2019, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

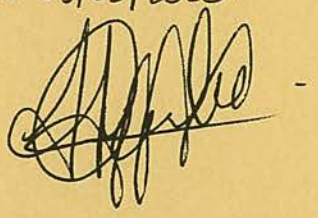
Vu la décision n°2009-11-05, du 11 décembre 2009 modifiée créant une régie de recettes de la Direction de l'enseignement musical et culture ;

Vu l'arrêté n°2019-10-02, du 14 octobre 2019 nommant Monsieur Franck CAULIER régisseur titulaire de la régie de recettes de la Direction de l'enseignement musical et de la culture ;

Vu l'avis conforme du comptable public de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 20 février 2020 ;

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le régisseur titulaire
Notifié à **Franck CAULIER**
Notifié le 05/03/2020



Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour prise de fonction la mandataire suppléante
Notifié à **Sabine WILLIAM**
Notifié le 05/03/2020

